
CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

**Rapport
annuel
1982-1983**

Québec 

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

**Rapport
annuel
1982-1983**

Québec 

Manuscrit:
Conseil de la langue française

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal: 4^e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-05896-1
ISSN 0229-9259
© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Conseil de la langue française pour la période s'étendant du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de ma haute estime.

Le ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles,
Gérald Godin
Québec, le 30 septembre 1983

Monsieur Gérald Godin
Ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Conseil de la langue française pour l'année administrative qui s'est terminée le 31 mars 1983.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'hommage de ma plus haute considération.

Le président,

Michel Plourde

Québec, le 30 septembre 1983

Liste des membres du Conseil de la langue française

Plourde, Michel, président
Lapointe, Gérard, secrétaire
Acoca, Henri ¹
Deschâtelets, Louise
Falardeau, Jean-Charles
McLeod-Arnopoulos, Sheila
Paquette, Jean-Marcel
Rioux, Michel
Thibault, Madeleine
Tremblay, Henri
Vadeboncoeur, Pierre

1. Depuis le 2 février 1983.

Table des matières

Introduction

Chapitre premier

Évolution de la situation
de la langue au Québec 11
Rapport moral du président
du Conseil 11

Chapitre II

Les activités du Conseil 19

Chapitre III

L'organigramme, le personnel
et les ressources financières 33

Chapitre IV

Les affaires juridiques 37

Chapitre V

Les études et les recherches 43

Chapitre VI

Les communications 61

Annexe A Liste des employés

Annexe B Le Conseil de la langue française
(Charte de la langue française,
articles 185 à 204)

Introduction

Le Conseil de la langue française a été créé le 26 août 1977, lors de la sanction de la Charte de la langue française. Ce rapport annuel couvre le sixième exercice du Conseil et présente l'ensemble des activités et des réalisations du collège des conseillers et des fonctionnaires de la permanence, du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983. Dans les six chapitres qu'il comprend, on aborde successivement les points suivants:

- la situation de la langue au Québec;
- la présentation des activités du collège des conseillers et des comités spéciaux du Conseil;
- la description des ressources humaines et des moyens financiers mis à la disposition du Conseil;
- les services juridiques, les études sur le langage juridique et les travaux sur les législations linguistiques;
- les recherches démographiques, sociologiques, économiques et linguistiques;
- les activités de communication et les autres manifestations publiques du Conseil.

Tout au long de cet exercice, le Conseil de la langue française, en plus de répondre aux demandes du ministre responsable de l'application de la Loi 101 et d'entreprendre des travaux ponctuels sur des questions linguistiques d'actualité, a multiplié ses rencontres publiques ainsi que ses réunions avec des représentants d'organismes et a accéléré la mise en oeuvre de son programme de recherche pour mieux connaître l'évolution de la situation linguistique au Québec.

Chapitre premier Évolution de la situation de la langue au Québec

Rapport moral du président du Conseil

Le Conseil de la langue française, comme la Charte de la langue française elle-même, existe depuis cinq ans. L'année 1982-1983 a donc été l'occasion, pour le Conseil, de faire le point sur ses orientations et ses activités, et aussi de dresser un bilan de l'application des politiques linguistiques québécoises au cours des dernières années. C'est au produit de cette double réflexion qu'est consacré le rapport moral qui suit. Il s'inspire des études et des recherches de la permanence ainsi que des discussions et des analyses du collège des conseillers.

1.1. Une situation linguistique qui progresse lentement ¹

Après vingt ans de politiques linguistiques et dix ans de législations linguistiques, la situation de la langue française s'est grandement modifiée au Québec. Au moyen d'études et de recherches, le Conseil de la langue française s'est efforcé de mesurer le chemin parcouru. Il a organisé, avec la collaboration de l'Association québécoise des professeurs de français et la revue *Québec français*, en novembre 1982, un important congrès sur le thème «Langue et Société au Québec», afin de dresser le bilan le plus complet possible de la situation linguistique québécoise.

1.1.1. Un bilan positif

La langue française se porte mieux qu'il y a dix ans au Québec. Le Québec a pris en main ses politiques d'immigration. Il a adopté diverses mesures susceptibles d'orienter davantage l'immigration vers la préservation et le développement du caractère français du Québec: mise en place d'un ministère de l'Immigration; ouverture de bureaux québécois à l'étranger; création au Québec de centres d'orientation et de formation des immigrants, avec cours de français. Résultat: le nombre d'immigrants parlant français a sensiblement augmenté.

Les mesures adoptées par la Loi 101 concernant la langue d'enseignement ont aussi porté fruit. Il y a dix ans, quantité d'immigrants envoyaient leurs enfants à l'école anglaise. En 1970, les écoles anglaises recevaient 85% des jeunes allophones du Québec; ce

pourcentage se situe maintenant dans les 50%. Il est intéressant de noter également que le mouvement de francisation a amené de plus en plus de parents anglophones (parmi ceux qui ont le droit d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise) à placer plutôt leurs enfants (plus de 11 000 actuellement) dans des écoles françaises.

En milieu de travail, on constate un progrès général, mais modeste, de l'utilisation du français chez les travailleurs francophones entre 1971 et 1979: le pourcentage de ceux qui n'utilisent que le français est passé de 48% à 55% dans la région de Montréal (70% dans l'ensemble du Québec). Chez les travailleurs anglophones et allophones, l'unilinguisme anglais a perdu du terrain au profit du bilinguisme. Le nombre de francophones a aussi augmenté en milieu de travail: la proportion de 5 ou 6 francophones pour un anglophone a augmenté de 2 ou 3.

S'il est trop tôt pour constater le plein effet des programmes de francisation que les entreprises doivent négocier avec l'Office de la langue française et appliquer conformément à la Loi 101, on peut quand même dire que les chiffres sont encourageants: au 31 août de cette année, la plupart des grandes entreprises avaient soumis leurs programmes et plus de 70% de ceux-ci avaient été approuvés. Pour ce qui est des moyennes entreprises, les pourcentages sont un peu moins élevés.

C'est sans doute dans les services publics, le commerce et les affaires que le caractère français du Québec s'est affirmé le plus visiblement depuis 10 ans. Les sondages ont démontré que la clientèle francophone réussit mieux qu'il y a dix ans à se faire aborder et servir en français dans les restaurants, les hôtels, les grands magasins, les services municipaux et hospitaliers et les moyens de transport public. Le français a fait des progrès remarquables dans les formulaires et autres documents écrits, comme les factures, les modes d'emploi, les bons de commande, les catalogues et les dépliants publicitaires. Enfin, des changements notables dans l'affichage public sont venus souligner davantage le visage français du Québec.

L'application des politiques linguistiques des dernières années n'a pas modifié seulement la situation, mais aussi les attitudes de la population. Tous les groupes linguistiques du Québec reconnaissent qu'il était temps que le gouvernement du Québec intervienne pour permettre enfin à tous les Québécois de travailler et de vivre en français. On note également, chez tous les groupes linguistiques du Québec, un progrès de la conviction voulant qu'un immigrant qui s'établit au Québec doit apprendre le français en premier.

En termes d'appui aux mesures linguistiques adoptées par le Québec, un sondage a révélé une préfé-

1. Le texte de cette première partie est la synthèse d'un bilan que le président du C.L.F., M. Michel Plourde, a présenté en novembre 1982 au congrès «Langue et Société au Québec». Cette synthèse a été publiée dans La Presse.

rence très majoritaire des cadres francophones et une préférence majoritaire des cadres allophones des secteurs public et privé pour le maintien et même le renforcement (et non l'adoucissement) des politiques linguistiques actuelles du Québec.

Enfin, l'élaboration et la mise en place d'une politique linguistique au Québec a eu un *impact psychologique positif* sur les individus et la société. En proclamant le français langue officielle du Québec, la Loi 22 et la Loi 101 ont contribué efficacement à faire reculer chez un grand nombre de francophones le sentiment historiquement ressenti d'être minoritaires chez eux. Il faut également porter au crédit de nos politiques linguistiques le développement, au Québec, d'une expertise linguistique qui a accompagné notre prise de conscience collective en matière de langue. Il est normal maintenant de donner le pouls de la langue comme on donne celui de l'économie. L'agir, l'expérience et la recherche linguistiques du Québec comportent plusieurs éléments exportables qui font considérer le Québec, sur le plan international, comme un État averti qu'on a intérêt à consulter.

1.1.2. La moitié du chemin

Ce tableau est encourageant. Mais il y a un «mais»!... On sera à peine pessimiste en disant qu'en termes de francisation réelle et d'habitudes acquises, le Québec jusqu'ici n'a pas franchi beaucoup plus que la moitié du chemin. Dans bien des secteurs, les progrès de la langue française sont encore lents.

Le *marché du travail* continue de soumettre les francophones, plus que les anglophones, à de fortes exigences de bilinguisme. Le pourcentage des travailleurs francophones de qui on a exigé la connaissance de l'anglais pour obtenir leur premier emploi n'a pas diminué depuis 1970: la proportion dépasse les 40% dans la région de Montréal. Par contre, toujours dans la région de Montréal, le pourcentage des anglophones de qui on a exigé le français n'atteint pas les 30%. De même, la proportion est encore relativement faible de ceux qui n'utilisent que le français au travail dans la région de Montréal.

En *milieu de travail*, le français demeure sous-utilisé (40% d'utilisation seulement) dans les communications verbales des anglophones avec les francophones. Pire, pour ce qui est des travailleurs francophones placés dans les mêmes situations de communications, ils utilisent encore moins le français avec les anglophones. Le travailleur francophone adopte beaucoup plus vite la langue de son interlocuteur anglophone, surtout si celui-ci est un patron. Force est de constater aussi que, si la langue française est largement utilisée dans les postes subalternes, elle n'occupe pas encore, loin de là, toute la place qui lui revient, comme langue de la majorité, parmi ceux qui décident. On note même un accroissement de l'utilisation de l'anglais chez les administrateurs francopho-

nes, comme on note aussi une sous-représentation des francophones dans les postes de commande.

Si on regarde de près la *francisation des entreprises*, on s'aperçoit qu'une quantité appréciable d'entre elles (celles, par exemple, dont le programme vient à peine d'être approuvé par l'Office) n'ont pas encore commencé à appliquer un programme de francisation. Au 30 juin 1983, moins de 25% des 3 800 entreprises comptant plus de 50 employés détenaient un certificat de francisation attestant que, chez elles, le français a atteint un niveau d'utilisation généralisée. On est donc encore loin de pouvoir conclure à la *francisation réelle et généralisée* de la majorité des entreprises québécoises. Il convient de noter également qu'il restera toujours des milliers et des milliers de petites entreprises employant moins de 50 personnes à qui on ne demandera probablement jamais d'appliquer un programme de francisation.

Dans les *services publics, le commerce et les affaires*, on peut dire globalement qu'en 1979, entre 20% et 25% des clients francophones recevaient encore parfois des modes d'emploi, des catalogues ou des dépliants rédigés uniquement en anglais. Et la version française des modes d'emploi bilingues créait des problèmes à 20% des francophones à cause de sa mauvaise qualité ou de traductions défectueuses. Quant aux affiches commerciales, un pourcentage non négligeable d'entre elles ne sont pas encore conformes à la Loi.

Enfin, l'article 23 de la nouvelle Constitution canadienne risque de faire perdre les acquis de la Loi 101 au chapitre de la *langue d'enseignement*. Au moment où les immigrants et les nouveaux résidents du Québec commencent à apprendre le chemin de l'école française, la nouvelle Constitution permet l'accès à l'école anglaise au Québec à trois nouvelles catégories de citoyens, ce qui pourrait soustraire entre 4 900 et 20 900 élèves des écoles françaises au profit des écoles anglaises.

1.1.3. Des obstacles à surmonter

Nous avons dressé un bilan succinct de l'application des politiques linguistiques du Québec des dix dernières années. Et nous avons conclu que nous n'avons pas encore atteint nos objectifs et qu'il nous reste encore la moitié du chemin à parcourir.

Il faut d'abord lever certains obstacles qui nous empêchent d'aller plus vite et qui, à la limite, peuvent compromettre la réalisation de nos objectifs.

Le premier obstacle, ce sont les *attitudes des francophones eux-mêmes*. Un sondage a révélé pourquoi les francophones n'utilisent pas davantage le français en milieu de travail. Les trois raisons données sont les suivantes: la crainte de compromettre ses chances d'avancement, la gratification qu'on éprouve à parler anglais, la crainte de représailles au plan des relations humaines. Les attitudes des Québécois franco-

phones n'ont pas changé à ce propos au cours des dix dernières années, bien que la Charte de la langue française (qui n'a que cinq ans, il est vrai!) ait affirmé hautement et clairement la prépondérance du français au Québec.

En dépit du droit qui leur est donné, plusieurs francophones préfèrent encore céder leur place, au lieu d'occuper la place qui leur revient en toute légitimité. Ce faisant, ils encouragent aussi un unilinguisme anglais inacceptable au Québec, et ils favorisent un bilinguisme à sens unique pour francophones seulement. Bref, ils travaillent à l'encontre de la reconnaissance du fait français au Québec.

Le second obstacle est peut-être notre *manque de perspective*. Nous avons quelques difficultés à maintenir une vision globale de nos objectifs essentiels. Cela nous empêche de garder le cap coûte que coûte sur le but premier que nous nous étions fixé. Devant une opposition répétée, notre consensus faiblit.

Les raisons de cela? Idéalisme, d'abord. Le Québécois francophone est foncièrement généreux et préfère la bonne entente. Il veut absolument un Québec français, mais sans déranger personne. Il faut que le français reprenne du terrain, mais sans que cela gêne.

Tendance à la généralisation, ensuite. Si une erreur ou une exagération s'est produite dans l'application de la Loi, ou si on a découvert une faille dans tel ou tel règlement, on est enclin à reporter son ressentiment sur l'ensemble de l'opération linguistique qui devient tout à coup suspecte et critiquable.

Explication contextuelle, enfin. Nous sommes totalement immergés en milieu culturel et socio-économique anglo-américain. Nous sommes Américains, nous voulons le demeurer; nous retrouvons plus facilement nos valeurs et nos habitudes de vie aux États-Unis que dans n'importe quel pays francophone et, par mille et une relations de famille, d'amitié ou d'affaires, nous sommes soumis à une puissante attraction de l'anglais. Ainsi «conditionnés», plusieurs francophones ont l'impression, très faussement d'ailleurs, que lutter pour la prépondérance du français au Québec, c'est s'opposer à tout ce qui est anglais ou américain.

1.1.4. Les priorités

Il est donc extrêmement important, pour l'atteinte de nos objectifs linguistiques, que les francophones développent des *attitudes saines et vigoureuses par rapport à la langue*, c'est-à-dire d'abord une conscience de la légitimité de nos objectifs qui ne laisse place à aucun faux sentiment de culpabilité; ensuite, une fierté de notre langue qui lui donne, autant que possible, la première place en toute circonstance; enfin, une vigilance et une ténacité qui assurent la continuité de notre action.

Cela ne veut pas dire: faire du Québec un ghetto. Au contraire, il apparaît de plus en plus nécessaire

que se développent au cours des prochaines années, en même temps que l'affirmation pleine et entière du fait français, le goût et *l'enseignement des autres langues* susceptibles de favoriser une plus grande ouverture du Québec sur le monde. Aussi bien, cet apprentissage des langues permettra un rapprochement entre francophones et communautés culturelles, si celles-ci s'aperçoivent que les francophones sont prêts à faire un pas, eux aussi, vers la rencontre des cultures. Nous sommes loin d'avoir généralisé envers les allophones des attitudes d'accueil et d'ouverture qui finalement nous seraient profitables. Car enfin, l'intégration linguistique de ceux-ci ne peut se faire, de façon efficace et durable, que si elle repose sur l'action de multiplicateurs et d'alliés au sein même des communautés culturelles chez qui nous aurons réussi à susciter l'attrait de notre langue et de notre vie françaises incarnées dans des amitiés et des personnes.

Mais nous avons, comme Québécois, une responsabilité première envers la langue française. Nos politiques linguistiques ne seront viables qu'au prix d'une *vigilance individuelle et collective*, qui doit se défendre d'un *faux sentiment de sécurité*. Ce n'est pas parce que la Loi 101 existe et qu'il y a des organismes pour surveiller la langue que tout est réglé pour autant. Comme l'État a joué un grand rôle en matière linguistique depuis dix ans, les groupements volontaires, les associations et les individus ont en quelque sorte «démissionné» de leur rôle traditionnel de «supporteurs» de la langue. Il faut le déplorer et souhaiter, au cours des prochaines années, une nouvelle prise en charge, à la base, des questions qui touchent à la langue.

Il n'est pas souhaitable pour autant que l'État se départisse, à moyen terme du moins, de la responsabilité qu'il a assumée. C'est la conclusion très nette qui se dégage des propos recueillis par le Conseil de la langue française, lors de ses consultations régionales, de ses rencontres ou de ses colloques. Pour ce qui est des *entreprises*, l'échéance du 31 décembre 1983 prévue à la Loi ne signifie pas du tout qu'elles auront atteint le degré de francisation requis. Au contraire, la majorité d'entre elles commenceront à peine à s'y engager. Il faudra encore compter sur l'intervention de l'Office pour assurer, avec et à l'intérieur des entreprises, le suivi indispensable de la francisation.

Il importe avant tout de *maintenir le cap* sur les *objectifs fondamentaux* de nos politiques linguistiques et de traverser la crise actuelle sans remettre en cause le projet de société qui les sous-tend. En même temps, un effort important devrait être tenté pour mieux faire comprendre ces objectifs et les *re-situer dans une perspective mondiale* qui fasse clairement voir à la population ce que fait exactement le Québec par rapport à ce que font exactement les autres provinces et les autres pays, et la légitimité de son action par rapport

aux déclarations internationales relatives aux droits individuels et aux droits des minorités.

Enfin, l'application de nos politiques linguistiques n'aura son plein effet que le jour où notre *système d'éducation* jouera un rôle déterminant sur notre *conscience linguistique*.

L'étude en deux volets du Conseil de la langue française sur la conscience linguistique des jeunes francophones est extrêmement révélatrice à ce sujet. Bien qu'ils demeurent, semble-t-il, très attachés à leur langue maternelle, les jeunes baignent pour une bonne part dans un univers culturel dont la langue française est absente et ils ne connaissent que superficiellement la situation et les enjeux linguistiques qui préoccupent le Québec depuis dix ans. Les enseignants de tous niveaux ont donc un rôle primordial à jouer auprès des jeunes à cet égard. Il leur appartient de sensibiliser leurs étudiants à la situation difficile du français en Amérique du Nord et de développer chez eux les attitudes de fierté et de responsabilité face à la place prépondérante qu'ils doivent donner à leur langue et à l'usage qu'ils doivent en faire en tout temps. Il leur appartient aussi de donner aux jeunes le *goût de bien parler* leur langue, d'employer en tout temps la terminologie appropriée et d'expérimenter les mille possibilités du français à exprimer aussi bien les sentiments que les choses techniques.

Si l'école remplissait vraiment cette fonction, si elle inculquait vraiment à l'enfant une conscience aiguë de notre réalité linguistique, une connaissance articulée de notre langue et une conviction profonde de son importance et de sa beauté, nous ferions sans doute des pas de géant, car le temps que nous prenons soit à réapprendre notre langue, soit à nous reconvaincre de nos objectifs et à refaire nos consensus, nous le mettrions désormais à occuper notre place, à nous ouvrir nous-mêmes plus largement sur le monde et à intéresser les autres à notre langue au moyen d'un enseignement de qualité, compétitif et dynamique, dont la renommée pourrait déborder les frontières du Québec et attirer chez nous, plutôt qu'en France ou à Toronto, les non-francophones désireux de découvrir les beautés de la langue française.

1.2. Un Conseil tourné vers l'avenir

Le Conseil a donc procédé à un examen large et attentif de la situation de la langue française, avec son acquis et son passif, et c'est ainsi qu'il a été amené à revoir ses propres orientations et priorités. Cette opération s'est faite en deux temps.

Dans un premier temps de réflexion, au début de 1982, le Conseil avait d'abord dressé une liste des «problèmes qui subsistent» et des «contraintes qu'il reste à lever» pour que «les objectifs visés à l'origine» par la Charte de la langue française «soient pleinement atteints».

Parmi les problèmes importants ou les préoccupations majeures qui ont retenu son attention, le Conseil indiquait, en tête de liste, les priorités suivantes:

- l'avenir de la langue française au Québec (instaurer une réflexion de fond);
- l'enseignement du français, langue maternelle (déterminer ce qui ne va pas et ce qu'il faut faire);
- la place du français et des francophones dans les entreprises (évaluer la francisation «réelle»);
- la place du français dans la télématique et les autres moyens modernes de communication ainsi que dans la production des biens culturels (mettre en place des mesures incitatives efficaces);
- l'enseignement de la langue seconde au Québec (déterminer ce qui ne va pas et ce qu'il faut faire);
- l'information du public sur la politique québécoise de la langue française (prendre les moyens pour corriger et améliorer cette information).

Dans un deuxième temps de réflexion, qui eut lieu à la fin de 1982 et au début de 1983, le Conseil fit le point sur ses activités passées et à venir. Il reprit cette liste de préoccupations en l'intégrant et en la complétant. Cette opération fut connue sous le nom «Bilan et orientations du C.L.F. (1980-1985)». ²

1.2.1. Orientations des cinq dernières années

Le mandat confié au Conseil par la Charte de la langue française est de conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française, sur l'interprétation et l'application de la Loi, et sur la situation de la langue française au Québec.

Depuis sa création jusqu'en 1982, le Conseil a remis au ministre des avis, des recommandations, des commentaires ou des rapports sur plusieurs points. On pourrait dire, de façon sommaire, que:

a) au cours des années 1978 et 1979, la majeure partie des assemblées du Conseil a porté sur l'étude des règlements préparés par l'Office de la langue française;

b) en 1980-1981, plusieurs réunions ont été consacrées, entre autres, à l'analyse des conséquences du projet constitutionnel canadien sur la politique québécoise de la langue française;

c) en 1981-1982, le Conseil a accordé une certaine priorité à l'étude de problèmes reliés à l'interprétation et à l'application de la Loi (avis au ministre sur les tests linguistiques, révision des règlements découlant de la Charte);

d) en 1982-1983, le Conseil a attaché plus d'importance à l'identification des priorités d'étude et d'action en vue d'atteindre pleinement les objectifs de la Charte.

2. Voir le document portant ce titre et adopté par le Conseil le 16 février 1983.

Mais, dès le point de départ, le Conseil a consacré l'essentiel de ses énergies à suivre de près et à analyser l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité. Dès 1978, il mettait en marche son secteur de recherches, auquel il attache une extrême importance.

Pour ses recherches, le Conseil a choisi une approche multidisciplinaire et il a maintenu jusqu'ici l'orientation suivante: décrire l'évolution de la situation linguistique du Québec en abordant simultanément ses aspects démographiques, sociologiques, économiques, juridiques et linguistiques.

Quant au choix des secteurs et des objets de recherche, on constate que les études et recherches du Conseil de la langue française ont obéi aux grandes préoccupations suivantes.

- *Quelles sont la place et l'importance du français et des francophones au Québec, surtout dans le monde du travail, comparées à celles de l'anglais et des anglophones et aussi des allophones?* Dix études ont abordé cette préoccupation: elles portaient notamment sur les revenus, la main-d'oeuvre hautement qualifiée, les postes de cadres, la propreté des entreprises, la langue de travail, la communication scientifique.
- *Comment évolue la population québécoise? De quels groupes est-elle composée? Quelle est l'évolution du poids relatif des anglophones par rapport aux francophones et quelles sont les conséquences démographiques de celle-ci?* Douze études ont été consacrées à cette préoccupation: elles traitaient notamment de l'immigration et des mouvements migratoires et de la répartition des clientèles scolaires selon la langue et les écoles. Elles ont analysé les conséquences de l'application éventuelle au Québec de l'article 23 du projet constitutionnel. Elles se sont attachées à tracer le portrait démographique de certaines communautés culturelles.
- *Quels sont les comportements, les attitudes et les habitudes linguistiques des Québécois?* Six études ou recherches se sont tournées vers cette préoccupation. Elles ont porté sur la langue utilisée par les consommateurs dans les commerces et les services publics, sur la langue de l'informatique et sur la langue utilisée par les citoyens et par les jeunes Québécois francophones et anglophones dans la consommation des biens culturels et des médias (écrits et électroniques).
- *Quelle est la portée et quel est le fondement de la politique et de la législation linguistiques québécoises et comment celles-ci se comparent-elles avec ce qui se fait ailleurs?* Dix études juridiques ont commencé à répondre à cette préoccupation. Elles ont analysé les fondements de la législation linguistique du Québec, élucidé la notion de langue officielle, comparé les lois 63, 22 et 101, examiné l'impact de la nou-

velle Constitution sur la Charte de la langue française, et étudié les législations linguistiques du Canada, de certaines provinces canadiennes et de la France.

- *Quel est l'état de la qualité de la langue au Québec?* Douze études ou recherches (auxquelles il faut en ajouter cinq autres du secteur juridique) ont exploré cette dimension, soit dans le domaine du droit, de la rédaction et de la traduction des lois, soit dans les secteurs de l'enseignement, de la publicité et des médias.

La Loi donne aussi au Conseil de la langue française un rôle d'écoute et d'information. Les groupes et les individus peuvent se faire entendre au Conseil, soit sur des questions relatives au statut et à la qualité de la langue française, soit sur les difficultés d'application de la Loi 101. Ces rencontres «sur demande» n'ont pas été très nombreuses au cours des cinq dernières années, malgré la publication et la diffusion de dépliants faisant connaître le rôle et la disponibilité du Conseil. Moins d'une dizaine d'organismes ou d'entreprises ont manifesté leur désir de rencontrer le Conseil.

Le Conseil lui-même, par contre, a pris plusieurs moyens pour se mettre à l'écoute des individus et de la population, et pour aller rencontrer les associations, les groupes, les entreprises:

- d'abord, le Conseil s'est donné des comités chargés de recueillir l'information pertinente sur des sujets précis et de faire la synthèse des opinions entendues. Ces comités ont abordé diverses questions comme, par exemple: les tests linguistiques, les règlements de la Charte, les services d'assistance linguistique, la langue française dans le domaine du cinéma et de l'audio-visuel;
- dès 1979, le Conseil se donna comme priorité de rejoindre le public *in vivo*, au moyen de consultations régionales, et d'aller écouter sur place ce que la population a à dire sur la question de la langue. Ces consultations ont eu lieu successivement dans les régions du Saguenay, de Trois-Rivières, de Sherbrooke et de Hull. Une autre consultation est commencée dans la région de Montréal. Les comptes rendus de ces consultations sont publiés dans la collection «Notes et documents» du Conseil;
- enfin, de 1978 à 1982, le Conseil a planifié et tenu neuf **colloques**, aux niveaux national et international, se mettant ainsi à l'écoute des experts et de la population d'ici et d'ailleurs, soit pour mieux évaluer les chances d'avenir du français, soit pour mesurer le progrès accompli dans la francisation ou dans tel autre secteur, soit pour faire le point sur un problème particulier de la politique ou du cheminement linguistiques du Québec.

En même temps, dès janvier 1980, le Conseil se donnait une priorité très nette, à laquelle il s'est tenu fidèlement: *rejoindre le public et l'informer adéquatement en donnant toute l'extension voulue à la publication et à la diffusion des résultats de ses études et de ses recherches*. En moins de quatre ans, il a publié 12 recherches majeures, une dizaine de documents importants et quelque 30 titres dans sa collection «Notes et documents».

Une quantité impressionnante d'études et de documents du Conseil a été commentée par les médias ou les éditorialistes, et le Conseil ne s'est jamais dérobé à son obligation d'être présent sur la place publique pour informer ou éclairer la population.

Il faut dire enfin que le Conseil de la langue française s'est aussi donné comme objectif complémentaire d'être présent sur le plan international pour être informé de ce qui se passe et pour jouer un rôle de chef de file et d'expert en matière linguistique.

Il a organisé des colloques internationaux marquants sur la place du français dans les publications et les communications scientifiques, ainsi que sur la rédaction des lois. Il a commencé à réaliser un programme de coopération linguistique avec la France. Il a contribué à donner au Québec une présence active et compétente dans les forums internationaux où sont débattues les questions de langue.

Bref, le Conseil de la langue française, bien qu'étant un organisme encore jeune, a réussi, au cours des quatre dernières années, à investir à peu près tous les domaines que lui assigne la Loi. Par un éventail d'activités que nous avons très sommairement décrites, il a assuré une présence dynamique sur le plan national, et même sur le plan international.

Quelle orientation compte-t-il prendre maintenant au cours des deux prochaines années?

1.2.2. Priorités des deux prochaines années (1983-1985)

Le Conseil entend se tourner résolument vers l'avenir. Ce qui intéressera avant tout le Conseil, c'est l'avenir de la langue française au Québec. La priorité ne sera pas accordée, par exemple, aux recherches historiques; et la réflexion sur les situations linguistiques présentes, lorsqu'elle sera nécessaire, devra déboucher sur des considérations propres à éclairer l'avenir.

Dans cette perspective, quelques orientations principales ont été retenues, sur lesquelles devraient être axées la réflexion et les délibérations du Conseil, la plupart de ses activités d'études et de recherches, et une bonne partie de ses activités d'écoute et d'information.

Ces orientations peuvent être définies de la façon suivante:

— **La prospective elle-même.** Quelles projections d'avenir peut-on faire pour la langue française au

Québec, à partir des tendances exprimées dans la réalité présente et des forces vives contenues dans la société?

— **Les conditions d'avenir.** Quelles difficultés faut-il lever, quelles attitudes faut-il développer, quelles relations intergroupes faut-il créer pour assurer l'avenir du français au Québec?

— **L'évolution des situations linguistiques:**

a) *Le développement scientifique et technique.* Quelles sont les chances et les conditions d'avenir du français dans ce secteur en évolution rapide, et notamment dans tout le secteur de la télématique et des communications modernes?

b) *Le statut du français dans la société québécoise.* Quelle place peut-on prévoir au français dans l'évolution démographique et dans l'ensemble des activités sociales au Québec?

c) *La qualité de la langue.* Quel rôle la qualité de la langue est-elle appelée à jouer dans l'avenir du français au Québec?

d) *L'enseignement du français, langue maternelle (et aussi langue seconde).* Quel rôle l'école doit-elle jouer pour assurer l'avenir du français au Québec? (et aussi assurer l'insertion des communautés culturelles dans un Québec français)?

e) *Les relations entre langue et culture.*

L'avenir de la langue est-il lié, et de quelle façon, à une culture spécifique?

— **L'évolution des politiques et des législations linguistiques.** Compte tenu de la société québécoise et de ce qui se fait ailleurs, faut-il prévoir, et de quelle façon, une réorientation de notre politique et de notre législation linguistiques pour mieux assurer l'avenir de la langue française au Québec?

La majeure partie des ressources du Conseil a été consacrée jusqu'ici à l'évaluation du progrès de la langue et à la connaissance de la situation linguistique dans les divers secteurs d'activités de la société québécoise.

À compter de maintenant, le Conseil s'engagera donc davantage, nous l'espérons, dans un examen attentif des scénarios d'avenir qu'on peut envisager pour le français au Québec et en Amérique du Nord, ainsi que dans l'analyse des grands paramètres ou des principaux facteurs qui peuvent infléchir l'avenir dans un sens ou dans l'autre. Au-delà de ce travail d'étude et d'analyse, le Conseil n'exclut pas la possibilité de faire également oeuvre d'animation auprès des instances et des groupes dont dépend largement l'avenir du français.

À titre d'illustration, indiquons quelques préoccupations qui ont amené ces nouvelles orientations du Conseil, et quelques-unes des activités auxquelles celles-ci donneront lieu.

a) Régulièrement, on entend dire que le Québec français est noyé dans un océan anglo-saxon et que, plus ça va, plus on est envahi par l'anglais. Certains considèrent même comme des combats d'arrière-garde les efforts accomplis en faveur du français. Qu'en est-il au juste? Nos investissements se font-ils à perte? Quelles sont nos chances réelles d'avenir, en termes démographiques et géopolitiques?

Le Conseil aimerait se donner le plus d'éclairages et d'assurances possible sur cette question. Pour ce faire, il a confié à une équipe de chercheurs le soin de dégager les hypothèses les plus précises et les plus réalistes qu'on puisse exprimer sur l'avenir de la langue française et des francophones au Québec. Il a demandé aussi à des écrivains, à des penseurs, à des critiques de notre société québécoise, de livrer leurs opinions à ce sujet et il s'efforcera aussi de rendre compte des perceptions que se fait la population francophone québécoise de son propre avenir.

b) À tout propos, au cours de ses différentes consultations régionales, le Conseil a entendu la population se plaindre de la piètre qualité du français, et en particulier de l'enseignement du français. Il ne s'agit pas d'instaurer ici un procès ni de dramatiser à outrance. Mais il y a là un problème, dont le Québec n'est pas seul à souffrir, mais qu'il faut percer et résoudre. Le Conseil attache à ce problème une extrême importance. Il croit en effet que la qualité du français au Québec est une condition importante de sa survie et de son développement en Amérique du Nord. Il croit aussi que l'enseignement du français est un facteur déterminant dans l'avenir du français au Québec.

Aussi, le Conseil entend-il lancer une recherche importante, pour laquelle il souhaite l'appui et la collaboration des enseignants, des écoles et du ministère de l'Éducation. Il espère que les conclusions de cette recherche pourront aider le milieu scolaire, les parents et les employeurs à mieux saisir les enjeux en cause, à rapprocher les attentes et les perceptions réciproques, à mieux comprendre et accepter les diagnostics posés et à contribuer éventuellement à une action commune et soutenue en faveur d'un enseignement exigeant du français oral et écrit. Il va de soi qu'une recherche, même importante et planifiée, ne peut absolument pas atteindre par elle-même les objectifs que nous décrivons ici. Nous espérons surtout qu'elle puisse être le point de départ d'une volonté commune et d'une action concertée.

c) Au cours des deux dernières années, le Conseil a réalisé et publié une étude en quatre volets sur la «conscience linguistique» des jeunes Québécois. On s'est rendu compte, chiffres en main, jusqu'à quel point les jeunes Québécois francophones sont de grands consommateurs d'une culture qui s'exprime en anglais (radio, télévision, cassettes, journaux, microordinateurs, etc.). À l'inverse, on a constaté combien les jeunes Québécois anglophones vivent culturellement en dehors des manifestations culturelles du Qué-

bec français. Le Conseil s'inquiète vivement de la signification et de la répercussion de cet état de fait sur l'avenir de la langue et de la culture françaises au Québec et en Amérique du Nord.

Dans le prolongement des études qu'il a faites, mais dans une nette perspective d'avenir, il se propose d'analyser davantage les effets possibles de ces habitudes culturelles, de même que les causes de l'attraction exercée par les biens culturels américains ou d'expression anglaise, et de rechercher les stratégies les plus aptes soit à rétablir un certain équilibre, soit à accroître la place du français dans la consommation des biens culturels, soit à donner aux produits culturels québécois un attrait plus marqué.

d) L'étude réalisée par le Conseil sur l'usage du français au travail démontre que les progrès du français sur le marché du travail et dans les communications entre travailleurs ont été peu significatifs au cours des dix dernières années, et que cela tient pour une bonne part aux attitudes et aux comportements linguistiques des travailleurs francophones eux-mêmes qui, tout en appuyant les objectifs de la Loi 101, ne manifestent pas, en pratique, toute la détermination voulue. Cette lenteur, dans un domaine aussi vital que la langue de travail au Québec, inquiète le Conseil, qui se propose d'étudier les stratégies de changement et de sensibilisation qu'on pourrait proposer aux travailleurs afin de modifier leurs attitudes et leurs comportements linguistiques.

Voilà quelques-unes des questions qui préoccupent le Conseil de la langue française et qui ont déjà marqué le choix de ses priorités pour les prochaines années.

Mais comme le Québec a décidé de soutenir l'avenir du français et des francophones au moyen d'une politique et d'une législation linguistiques, c'est l'avenir même de celles-ci qui préoccupe aussi le Conseil.

Par ses recherches, ses consultations et ses sondages, le Conseil s'est rendu compte que la politique linguistique du Québec est souvent mal comprise à l'intérieur comme à l'extérieur, et que sa législation linguistique est mal connue et souvent mal perçue. Cette situation ne peut que nuire à l'avenir du français et des francophones.

Le Conseil a donc inscrit aussi dans ses priorités l'examen des moyens à prendre pour améliorer cette situation. Parmi ces moyens, on peut sans doute mentionner:

- la poursuite des objectifs de la Charte de la langue française dans un plus grand climat de justice et d'ouverture à l'égard des communautés culturelles du Québec;
- la promotion du fait français par des mesures dynamiques, attrayantes et créatrices qui s'ajoutent aux mesures législatives et qui les dépassent.

Le Conseil de la langue française pourrait jouer un rôle actif à ce chapitre. D'abord, il pourrait mener

à terme les études qu'il a entreprises sur les différentes législations linguistiques à travers le monde et tenir un colloque international où l'on pourrait clairement comparer ce que fait le Québec par rapport à d'autres pays. Ensuite, le Conseil pourrait, comme il l'a fait un peu jusqu'ici, mais en accentuant sa présence publique sur le plan national et international, au moyen de rencontres, de conférences et de documents, expliquer le bien-fondé de la politique québécoise de la langue française et faire clairement connaître le contenu et la souplesse de la Charte de la langue française. Ce serait là un excellent investissement, dont le Québec ne s'est pas suffisamment préoccupé jusqu'ici, et qui pourrait contribuer à enlever bien des obstacles sur la route d'avenir du français en Amérique.

Mais surtout, le Conseil de la langue française pourrait être un des principaux artisans d'une présence active du Québec au sein de la francophonie, si, de par une volonté politique sûre et soutenue, le Québec décidait vraiment de prendre toute la place qui lui revient dans la francophonie et d'en retirer du même coup les avantages qui en découlent.

Chapitre II

Les activités du Conseil

Au cours de l'année 1981-1982, le Conseil a siégé à 10 reprises, dont sept fois à Montréal et trois fois à Québec, pour un total de 30 séances de travail. Les discussions et délibérations du Conseil et de ses comités ont porté sur des dossiers d'étude et de recherche relatifs à la situation de la langue, sur les règlements préparés par l'Office ainsi que sur les orientations de travail du Conseil pour le prochain triennat (1983-1985). Le Conseil a aussi adopté des avis et des recommandations à l'intention du ministre et des rapports qui ont été rendus publics. Le Conseil s'est de plus livré à l'écoute de la population par des consultations régionales et des colloques. Parmi les sujets qui ont retenu l'attention du Conseil, outre celui portant sur les orientations de travail du Conseil qui est présenté dans le premier chapitre, notons les grands thèmes suivants:

- 2.1. Les règlements de la Charte de la langue française préparés par l'Office de la langue française;
- 2.2. le statut et la qualité de la langue dans les régions;
- 2.3. l'avenir de la langue au Québec;
- 2.4. la langue du cinéma;
- 2.5. la langue des télécommunications;
- 2.6. la coopération internationale.

2.1. Les règlements de la Charte de la langue française préparés par l'Office de la langue française

En 1981, quatre ans après l'adoption de la Charte de la langue française, le Conseil de la langue française a entrepris de réexaminer les règlements adoptés en vertu de la Loi 101. Des critiques avaient fait valoir en effet que certains règlements ou certains articles de règlements n'étaient pas conformes à ce qui était permis ou demandé par la Loi. Désireux de vérifier le bien-fondé de ces allégations et d'identifier avec précision les problèmes susceptibles d'être soulevés éventuellement, le Conseil demanda alors à sa Direction des affaires juridiques de lui fournir un avis, après avoir sollicité des opinions juridiques de l'extérieur. C'est ainsi que deux opinions furent commandées sur la validité juridique des règlements édictés en vertu de la Charte de la langue française.

Après avoir intégré ces études à son examen général de la situation, le Conseil a constitué, à la demande du ministre, un comité du Conseil composé de représentants du Conseil de la langue française, de l'Office de la langue française, de la Commission de surveillance de la langue française et du Cabinet du ministre pour revoir un à un les problèmes que certains

règlements seraient susceptibles de poser et pour faire au ministre un rapport et des recommandations à cet égard. L'analyse juridique et pratique du comité ne portait que sur les règlements, et non sur les articles de la Loi, ni sur l'application même de la Loi. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises. Il a examiné les règlements suivants:

- règlement relatif à la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel;
- règlement relatif à la langue du commerce et des affaires;
- règlement relatif à la langue des entreprises;
- règlement relatif à la procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation des entreprises employant 100 personnes ou plus;
- règlement relatif à la langue des entreprises employant de 50 à 99 personnes;
- règlement relatif à la procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation des entreprises employant de 50 à 99 personnes;
- règlement pour préciser la portée des termes et expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et pour faciliter la mise en oeuvre de ladite Charte;
- règlement de l'Office de la langue française relatif à la définition de «siège social» et à la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'entente particulière avec l'Office.

En bref, le mandat du comité était d'établir rapidement la synthèse de ce qu'ont affirmé les divers chercheurs qui se sont penchés sur la réglementation et aussi d'examiner les conséquences pratiques des diverses appréciations portées sur les règlements. Il ne s'agissait pas d'élaborer de nouvelles opinions juridiques à cet égard. Il convenait pour les organismes concernés et représentés au comité de parvenir si possible à une position claire, concrète et utile sur l'état et sur l'esprit de l'application des règlements. Le mandat du comité ne consistait en aucune manière à débattre la pertinence ou la non-pertinence de l'application des règlements par tel ou tel organisme. Après avoir vérifié le bien-fondé des observations déjà formulées sur la conformité des règlements à la Loi, le comité devait évaluer la gravité des problèmes ainsi révélés en fonction de l'importance pratique de ces dispositions, notamment pour les organismes concernés. Autrement dit, les dispositions entachées d'un doute quant à leur conformité à la Loi ou à leur pertinence ont-elles engendré des problèmes ou des contestations réelles pour les organismes concernés? Sont-elles susceptibles de faire des difficultés dans l'avenir? Le

comité se devait de tenir compte de l'application dans le temps de ces règlements, c'est-à-dire du degré de réalisation pratique des missions auxquelles ils correspondaient. Enfin, le comité devait, pour chacune des dispositions litigieuses, envisager des solutions adaptées à leur importance.

2.1.1. Évaluation générale

Cette situation peut être appréciée sur le plan juridique, sur le plan administratif et sur le plan pratique.

Sur le plan juridique

Un des premiers principes de la réglementation, c'est-à-dire de la législation déléguée, est le principe de la conformité à la disposition habilitante. Le règlement, qui est une règle générale édictée par l'autorité exécutive compétente, doit néanmoins être autorisé par une disposition d'une loi. Les lois contiennent en effet le plus souvent des dispositions indiquant que le Gouvernement ou un organisme de l'Administration peut faire des règlements à des fins diverses. L'autorité exécutive compétente ne peut dépasser l'autorisation que lui donne la loi, qu'il s'agisse du champ d'application ou du degré d'intervention. La sanction de l'inobservation de ces principes est l'annulation par les tribunaux des règlements édictés sans autorisation ou avec une autorisation insuffisante. Le règlement est alors déclaré illégal ou *ultra vires*, ce dernier terme étant employé dans les documents du ministère de la Justice. Toutefois, un règlement non conforme à la loi bénéficie d'une présomption de légalité, c'est-à-dire qu'il est légal, donc valide, tant qu'il n'a pas été déclaré nul par un tribunal.

Qu'en est-il de la réglementation issue de la Charte de la langue française? Les auteurs de ces règlements ont-ils respecté les limites que leur impose la Loi? C'est la question principale qu'on peut et qu'on doit se poser devant une réglementation abondante et importante.

Deux études ont été réalisées sur ce sujet: l'une par le ministère de la Justice et l'autre par Me Yves Ouellette, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Les deux études concluent à l'existence de problèmes, tout en présentant ces problèmes de manière fort différente. L'analyse du ministère de la Justice étant exhaustive, le comité s'y est constamment référé pour évaluer la légalité des dispositions réglementaires à l'étude. Il y a effectivement des problèmes à cet égard. Toutefois, le comité, comme on le verra plus loin, a voulu les aborder en tenant compte des incidences administratives et pratiques en cause. Autrement dit, ces problèmes de conformité à la Loi ont-ils tous la même portée? Le comité s'est en effet aperçu que, si certains articles menacent, par leur déficience, de gêner l'application de la Loi par les organismes concernés, d'autres au contraire ne sont pas susceptibles de créer un tel inconvénient car ils ne

créent pas d'obligations supplémentaires aux justiciables. Dans le premier cas en effet, l'article est susceptible d'annulation par les tribunaux et dans l'autre cas on ne peut s'attendre à une action judiciaire puisque, par son essence, l'article ne donne à personne intérêt pour agir devant les tribunaux.

Il faut pourtant recenser soigneusement tous les problèmes de conformité à la Loi qui affectent ces textes: en effet, si certains articles n'ont pas connu jusqu'ici une importance particulière, il se peut que, dans une phase ultérieure de l'application de la loi, ils se révèlent d'une importance accrue.

Il ne s'agit donc pas dans ce rapport de reprendre cas par cas les points juridiques évoqués par le ministère de la Justice pour chaque règlement, même si nous y souscrivons la plupart du temps; il convient plutôt de reprendre en synthèse les problèmes qui, sur les plans tant juridique qu'administratif et pratique, devraient appeler l'attention ou même l'intervention des autorités compétentes.

Sur le plan administratif

Il convient tout d'abord de remarquer que, cinq ans après la sanction de la Loi, la francisation des entreprises par exemple est déjà bien engagée. Ainsi, certains problèmes qu'on aurait pu constater sur le plan juridique semblent déjà être dépassés sur le plan administratif. Le comité a pu constater trois types de problèmes.

1. Il arrive que certaines faiblesses des dispositions réglementaires n'entraînent d'une part aucun problème sur le plan administratif et d'autre part aucun danger pour la mise en oeuvre et le respect des principes fondamentaux de la Loi. À titre d'exemple, citons l'article 17 du règlement relatif à la langue du commerce et des affaires. Cet article contredit les articles 68 et 69 de la Loi, lesquels exigent qu'au Québec on emploie au moins la version française des raisons sociales. L'article 17 du règlement permet que, dans tout document rédigé en une ou plusieurs langues autres que le français, une raison sociale apparaisse uniquement en une ou plusieurs de ces autres langues. Lorsque le règlement, par sa modification en 1979, dépasse de manière évidente la volonté du législateur, il vise une situation particulière, pour laquelle il va au-delà de toute interprétation possible de la Loi. C'est notamment la situation des contrats de réassurance qui n'entraînent d'ailleurs, semble-t-il, aucune répercussion grave sur la francisation des entreprises au Québec ni sur l'image que les Québécois se font au Québec de la langue française. Ainsi peut-on dire, dans ce cas comme dans certains autres cas, que la non-conformité du règlement à la Loi n'entraîne pas toujours des répercussions administratives ni un danger pratique d'invalidation par les tribunaux.

2. Il est des situations où la conformité à la Loi de certaines dispositions n'est pas en cause, mais où

on trouve des problèmes d'administration inhérents à l'application de la Loi. Toutefois, ce type de situation n'est pas dans le champ d'observation et d'analyse du présent comité.

3. Il existe des cas dans lesquels un écart par rapport à la Loi s'accompagne de problèmes d'administration, que ces problèmes naissent de la rédaction actuelle du règlement ou qu'ils proviennent du danger d'invalidation du règlement actuel. C'est bien sûr à ces cas que ce texte s'attachera dans sa troisième partie. En effet, même si de toute évidence la francisation se poursuit de manière harmonieuse, il reste un certain nombre d'entreprises qui semblent résolument réfractaires à ce processus. Même si ces cas sont très minoritaires (une centaine sur quelque 4 000), l'une ou l'autre de ces entreprises pourrait, dans une optique conflictuelle, contester devant les tribunaux toutes les dispositions réglementaires susceptibles d'être annulées pour non-conformité à la Loi et ce, jusqu'aux moindres dispositions de cette catégorie. Cela pourrait compromettre l'ensemble juridique que forment actuellement la Loi et les règlements.

Sur le plan pratique

Après avoir évalué de manière générale et article par article l'ensemble de la réglementation issue de la Charte de la langue française, il convient de se demander quelles sont les incidences pratiques des diverses attitudes qu'on peut envisager à l'égard de ces textes, à la fin de 1982. On peut recenser plusieurs aspects pratiques, notamment les suivants.

En premier lieu, rappelons ce que les représentants de l'Office de la langue française ont indiqué à plusieurs reprises: l'une des missions principales de la Charte de la langue française, la francisation des entreprises, est déjà largement engagée. Une grande partie de la réglementation étant consacrée directement ou indirectement à la mise en oeuvre de cette mission de francisation, une réévaluation de ces textes doit tenir compte du fait que l'opération qui les justifie est déjà en partie accomplie.

En second lieu, on ne peut négliger le fait qu'une retouche ou une refonte de la réglementation serait perçue *a priori* comme un nouveau changement des règles du jeu. Rappelons-nous à cet égard que les règlements relatifs à la francisation des entreprises sont la quatrième version des règles du jeu proposées par l'État aux entreprises pour assurer leur francisation depuis 1974. Une nouvelle version profondément remaniée ne risquerait-elle pas d'amener quelques-uns des intervenants à se demander s'il est opportun ou possible de changer les règles du jeu à ce stade-ci de l'application des règlements?

En troisième lieu, il faut se rappeler que le ministère de la Justice voit les choses sous l'angle exclusivement juridique. De ce point de vue, serait-il disposé à de simples retouches d'intérêt pratique, alors

que les juristes comprendraient mal qu'on ne traite pas tous les problèmes juridiques à la fois.

En quatrième lieu, se pose la question suivante: comment déterminer l'envergure des retouches ou d'une éventuelle refonte de ce corps de textes réglementaires? On a vu que, pour les juristes, seul l'aspect juridique était en cause. Les autorités chargées de l'application de la Loi ne peuvent se contenter d'évaluer la situation sous ce seul aspect. Elles sont inéluctablement conduites à intégrer d'autres paramètres comme, par exemple, les incidences administratives du changement, la stabilité des relations déjà complexes entre l'Office de la langue française et les entreprises en cours de francisation et enfin des éléments de stricte opportunité.

En cinquième et dernier lieu, dans l'éventualité d'une modification des textes, un autre aspect pratique est à considérer: celui du moment et de la présentation de la modification. Doit-on s'en tenir à rectifier certaines erreurs? Doit-on plutôt intégrer les éventuelles modifications à une opération ultérieure d'envergure différente qui consisterait par exemple à indiquer que cinq ou six ans après la mise en vigueur de la Loi, à la fin du processus de francisation, un réaménagement des règlements s'impose? Les deux prétextes en seraient les suivants:

- d'une part, il s'agirait de tirer les enseignements de cinq ans d'application;
- d'autre part, on pourrait intégrer ces enseignements à l'ensemble des dispositions législatives pertinentes et préparer ainsi les phases ultérieures de la mise en oeuvre de la Charte de la langue française. Encore faudrait-il que cela s'impose et ne pas laisser croire qu'on modifie la Loi pour la rendre conforme aux règlements. En effet, c'est aux règlements de se conformer à la Loi et non à la Loi de se transformer pour valider *a posteriori* des règlements qui auraient dépassé l'autorisation de la Loi.

2.1.2. Recommandations

Les recommandations vont apparaître dans l'ordre séquentiel des articles et ce, règlement par règlement, selon la liste évoquée plus haut dans ce rapport.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le comité n'avait pas à produire une opinion juridique supplémentaire. Son mandat est de signaler aux autorités compétentes, au Conseil de la langue française et au ministre, les problèmes qui doivent être portés à leur connaissance. Ainsi, la liste qui suit n'est pas une liste exhaustive de tout ce qui peut, dans les règlements, attirer l'attention d'un juriste, d'un administrateur ou d'un politicien. Nous nous contentons de signaler les éléments qui posent un problème sur le plan juridique et qui de surcroît peuvent poser un problème sur le plan pratique de l'application de la Charte de la langue française. On le verra, le fait de se limiter à ce

qui pose des problèmes concrets réduit considérablement le nombre des articles à examiner. Nous indiquons par un *astérisque* les recommandations qui méritent une attention particulière.

Règlement relatif à la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel

À l'*alinéa 2 a)*, l'expression «à la satisfaction de l'ordre professionnel» attribuée à l'ordre professionnel une discrétion qui fait de cette disposition réglementaire une sous-délégation du pouvoir législatif, ce qui est impossible. Le comité constate l'inutilité apparente de la mention «à la satisfaction de l'ordre professionnel», mais fait remarquer qu'aucun problème sérieux n'a été soulevé en circonstance réelle à ce sujet.

Règlement relatif à la langue du commerce et des affaires

À l'*article premier*, la définition des mots «affichage public» vient sensiblement modifier le sens que la Loi donne à cette expression. N'étant pas définie dans la Loi, l'expression «affichage public» désigne tant l'affichage d'intérêt public que celui d'intérêt privé. La «définition» du règlement, en ne parlant que des messages d'intérêt public, restreint le champ des exceptions prévues par l'Office. La Commission de surveillance de la langue française a par ailleurs soulevé un cas qui indique que, en plus des inconvénients qu'elle apporte, cette «définition» ne répond pas à toutes les questions qu'on peut se poser sur la nature de l'affichage public. Autrement dit, la «définition» de cette expression crée plus de problèmes qu'elle n'en résout; c'est d'ailleurs le lot d'un grand nombre de «définitions» dans les lois.

Pour cette raison, le comité est d'avis que deux attitudes sont possibles à cet égard: soit une révision de cet article, soit simplement une attitude prudente et circonspecte de l'Office et de la Commission de surveillance de la langue française dans la mise en oeuvre des dispositions de ce règlement qui concernent l'affichage public.

À l'*article 5 comme aux articles 7, 8 et 9*, le ministère de la Justice a signalé le danger de discrétion qu'introduisaient des notions floues telles «utilisation très peu répandue», «produits de même nature», «produits transportés en grande quantité». La quantification approximative qu'évoquent les expressions «très peu répandues» et «en grande quantité», de même que l'expression «de même nature» pour l'établissement d'un lien d'identité entre des produits laisse en effet une importante marge d'appréciation à l'Administration. Or, il est d'usage d'imposer au législateur et, à plus forte raison, au législateur délégué, l'obligation d'indiquer de manière précise quels sont les droits et obligations des citoyens et de faire en sorte qu'à

la lecture du texte, le justiciable sache de la manière la plus précise possible ce qu'il doit faire et ce qu'il ne doit pas faire. Toutefois, le ministère de la Justice ne propose aucune solution réaliste au problème évoqué ici. Lorsque l'*alinéa 5 c)* parle d'un produit d'utilisation très peu répandue, il vise n'importe quel produit existant. De ce fait, il est impossible de prévoir de manière détaillée dans une loi comme dans un règlement ce qui constitue, pour chaque produit de la création, une utilisation très répandue, répandue, peu répandue, ou très peu répandue.

Aussi, le comité est-il d'avis, tout en respectant le point de vue exprimé par le ministère de la Justice, de demander à ce même ministère une proposition de substitution qui permettrait d'éviter la discrétion que semblent conférer illégalement ces expressions approximatives.

*Alinéa 9a)** — Parmi les questions dont l'intérêt réel est en général mineur et qu'on peut se poser en regard de l'article 9, une concerne l'*alinéa a)* qui permet que la publicité commerciale non affichée puisse se faire dans une ou plusieurs langues autres que le français. Parmi les dispositions de la Charte de la langue française qui exigent l'emploi du français, on peut distinguer celles qui exigent la présence de la langue française de celles qui exigent la présence exclusive de la langue française. L'article 58 relève de cette dernière catégorie.

Ainsi, lorsque l'Office, en vertu du pouvoir que l'article 58 lui confère, établit des exceptions à ce même article, il va de toute évidence trop loin en permettant d'exclure totalement le français de la publicité commerciale non affichée. L'économie générale de la Loi et sa logique interne indiquent qu'à l'article 58 on a voulu permettre à l'Office de faire des exceptions à la règle de l'exclusivité du français et non pas des exceptions à la simple obligation d'avoir du français. La conclusion du ministère de la Justice sur ce point est la suivante:

Nous croyons que l'article 58 n'autorise l'Office qu'à mettre de côté, par règlement, la règle de l'exclusivité du français qui est contenue dans le mot «uniquement», que le législateur, qui ne parle jamais pour ne rien dire, a insérée à dessein dans cet article. L'Office n'est pas autorisé à mettre complètement le français de côté en permettant l'utilisation exclusive d'une autre langue. Il ne peut que prévoir des cas où l'affichage public et la publicité commerciale pourront être fait à *la fois* en français et dans une autre langue...

D'ailleurs, la logique de l'*alinéa a)* de l'article 9 devient plus suspecte encore lorsqu'on lit les deux *alinéas* suivants. Pour suivre la logique interne de l'article 9 concerné, on aboutit à l'*alinéa b)* et à l'*alinéa c)* à *permettre* l'utilisation du français... Entre autres indices susceptibles de nous alerter, la «permission» d'utiliser le français dans un règlement d'application

de la Charte de la langue française, édicté en vertu d'une disposition de la Loi (article 58) qui prévoit l'utilisation exclusive du français, suffit à montrer le vice fondamental de compréhension de la Loi qui est à la base de la rédaction de l'article 9 du règlement.

Article 14 — L'expression «public spécialisé ou restreint» est, d'après le ministère de la Justice, imprécise. Les spécialistes de ce ministère estiment que le mot «restreint» ne livre pas assez de renseignements sur le nombre de participants en deçà duquel on peut considérer que le nombre est restreint et que peut s'appliquer la dérogation prévue à l'article 14. Aussi le comité estime-t-il qu'il serait plus prudent de se contenter de l'expression «public spécialisé».

*Article 15** — Cet article risque une invalidation globale du fait que l'article 58 qui autorise le présent règlement n'autorise pas expressément l'Office à régler les catalogues, les brochures et les dépliants. Cette dernière forme de publicité est régie par l'article 53 de la Charte de la langue française. En second lieu, l'invalidation risque d'être demandée sous le prétexte que l'article 58, comme on l'a vu plus haut, n'autorise pas l'Office à permettre l'emploi d'autres langues en excluant le français. Il convient de remarquer qu'en comparaison de la version originale de 1977 de ce même règlement, laquelle avait été préparée de manière intégrée avec la Charte de la langue française, l'article 15 rédigé en 1979 ajoutait bon nombre de règles que l'Office a façonnées pour les besoins de son action. Il est certain que, malgré les problèmes que pourrait poser la version actuelle, modifier à nouveau ce dispositif, quatre ans après, à la fin du processus de francisation, poserait sur le plan pratique et sur le plan psychologique en particulier un grave problème à l'Office.

Article 16 — Quelqu'un pourrait demander l'invalidation de cet article pour non-conformité à la Loi, du fait que l'article 58 de la Loi ne permet pas à l'Office d'autoriser l'utilisation exclusive d'une autre langue que le français. Par ailleurs, les alinéas de cet article énoncent des autorisations qui, sur le plan juridique, relèvent de l'évidence. En effet, on voit mal comment le Québec pourrait légiférer, à plus forte raison de manière déléguée, sur les raisons sociales des entreprises établies exclusivement hors du Québec. Par ailleurs, à l'alinéa d), l'autorisation d'utiliser un patronyme dans une autre langue est pour le moins brumeuse, puisque le patronyme n'est pas de nature à être traduit. Le comité est donc d'avis qu'on porte attention aux risques évoqués plus haut.

Article 17 — Pour des raisons déjà expliquées, cet article n'est pas conforme à la Loi du fait qu'il permet, sans autorisation de la Loi, l'usage exclusif de langues autres que le français. Cet article, qui a été inséré dans le règlement à la demande des compagnies d'assurances pour leur permettre de ne faire figurer que leur raison sociale anglaise dans les contrats de réassurance, est d'ailleurs inutile. En effet,

s'il s'agit de pouvoir n'utiliser à l'extérieur du Québec qu'une version anglaise de la raison sociale française d'une entreprise établie au Québec, la Loi le permet déjà (art. 68).

L'article 68 permet en effet qu'on assortisse la raison sociale française d'une version dans une autre langue pour utilisation hors du territoire du Québec. Par ailleurs, comme le souligne le ministère de la Justice, l'article 17 vise d'autres documents que ceux qui pourraient normalement être couverts par les articles 51 et 58. Il le fait donc sans autorisation de la Loi. Enfin, le seul article de la Loi qui autorise à réglementer les raisons sociales est l'article 67, lequel ne vise que les spécifiques des raisons sociales et ne peut donc servir d'habilitation au présent règlement, qui d'ailleurs ne l'invoque pas. Ces raisons suffisent au comité pour souhaiter qu'on redresse cette situation.

Article 18 — Cet article tente d'expliquer par le détail le dispositif de la Loi quant aux raisons sociales. Telle qu'elle est, la Loi en ses articles 63 à 67 suffit à établir que le générique des raisons sociales doit être en langue française. En effet, lorsque l'article 67 indique que le spécifique d'une raison sociale peut être formé d'expressions tirées d'autres langues, il faut en déduire que le générique de la raison sociale doit être en français. Sinon, l'article 63 qui énonce que les raisons sociales doivent être en langue française serait vide de sens. Or, le législateur ne parle pas pour ne rien dire et il est un principe d'interprétation qui veut qu'en cas d'obscurité de la loi (*ce qui n'est pas le cas ici*), le juge doit donner à la loi une interprétation qui ait un sens. Le comité est donc d'avis que l'article 18 nuit au sens de la Loi en le restreignant. Cet article pourrait être interprété par les utilisateurs comme restreignant la portée et le sens conjugué des articles 63 à 68 de la Charte de la langue française.

Article 19 — Le premier alinéa est inutile, mise à part l'exception qu'il introduit à l'égard des messages relatifs à la sécurité ou à la santé. Pour le reste, il répète l'article 58 de la Loi. Or, il est dangereux de faire figurer la même règle dans deux textes, donc dans deux contextes. Il conviendrait donc dans ce premier alinéa de se contenter de mettre en lumière l'exception introduite.

Au deuxième alinéa, le fait de mentionner les avions, les trains ou les navires, ne peut manquer d'attirer l'attention sur le fait que, pour la plupart, ces moyens de transport sont régis par des lois fédérales. Par ailleurs, comme toute personne sait ce qu'est un moyen de transport, il conviendrait de se limiter à cette expression générale. Compte tenu du fait que les tribunaux présumant que le législateur agit toujours à l'intérieur du champ de compétence que lui attribue la constitution, il faut signaler en outre qu'il est inutile dans ce deuxième alinéa de parler des raisons sociales, puisque l'exception faite ici pour les raisons sociales se trouve inscrite dans la Loi à l'article 68.

Le comité est donc d'avis de biffer les mots «et les raisons sociales» ainsi que les mots «notamment des véhicules, avions, trains ou navires». L'alinéa se lirait donc ainsi:

Peuvent apparaître à la fois en français et en une ou plusieurs autres langues la publicité commerciale et l'affichage public à l'intérieur ou à l'extérieur de tout moyen de transport qui dessert habituellement le Québec et l'extérieur du Québec.

Le troisième alinéa est de toute évidence inutile et illégal pour inconstitutionnalité. En effet, il introduit des précisions qui indiquent que le législateur délégué est en train d'accorder des dérogations à la Loi 101 à des entités qui ne sont pas soumises à la Loi 101 puisqu'elles ne sont pas au Québec. Le comité estime donc qu'il serait important de modifier l'article 19, c'est-à-dire en reformulant les premier et deuxième alinéas et en supprimant le troisième alinéa.

Règlement relatif à la langue des entreprises

Article 10 — Cet article met l'obligation sur les épaules de l'entreprise, alors que la Loi confie expressément cette tâche au comité de francisation. Il convient de rendre cet article conforme à la Loi, c'est-à-dire de substituer l'expression «comité de francisation» à l'expression «entreprise».

Article 11 — L'article 150 de la Loi comporte une certaine souplesse dans la mesure où il indique qu'après étude du rapport du comité de francisation, l'Office décide si l'entreprise doit adopter et appliquer un programme de francisation. L'article indique donc bien qu'il n'y a là rien d'automatique et qu'au vu du rapport en question l'Office pourrait très bien constater que l'entreprise n'a pas besoin de programme de francisation. Or, l'article 11 du règlement indique que la phase d'adoption et d'application d'un programme de francisation serait obligatoire, systématique. Dans ce sens, on peut dire que l'article 11 du règlement modifie substantiellement le sens incontestable de l'article 150 de la Loi. De ce fait, sa légalité pourrait être contestée. Dans ces circonstances, l'avenir de cet article et du règlement dépend de l'utilisation plus ou moins stricte qu'en fait l'Office de la langue française. Deux solutions se présentent donc: l'Office applique le règlement dans l'esprit de la Loi (article 150), ce qui enlèverait à quiconque intérêt pour se plaindre de l'application de l'article 11 tel quel; deuxième solution, on modifie l'article 11 pour le rendre conforme à la Loi.

Article 13 — Cet article introduit indiscutablement un élément de discrétion. Bien qu'il ne l'ait jamais fait, l'Office pourrait se croire autorisé par cet article à exiger des rapports anormalement fréquents ou détaillés. Le comité recommande donc que l'article soit précisé.

Règlement relatif à la procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation des entreprises employant 100 personnes ou plus

À l'alinéa 2a) le ministère de la Justice estime que l'expression «l'importance de ces activités» est floue au point de permettre une discrétion à l'appréciation du phénomène concerné. Pour cette raison, le comité souhaite qu'on précise — si cela est possible — ce critère.

Article 3 — Cet article met sur les épaules de l'entreprise un fardeau qui est expressément confié par la Loi au comité de francisation. Il convient donc de rendre l'article 3 conforme à la Loi.

Article 10 — L'expression «en temps utile» n'indique pas suffisamment au justiciable quelles sont ces obligations précises. Il conviendrait de préciser cette donnée. En attendant, il convient de constater que cet article n'a jamais eu d'application concrète par l'Office, ce qui a supprimé tout risque à cet égard.

Règlement relatif à la langue des entreprises employant de 50 à 99 personnes

Articles 8, 9 et 10 — Si l'article 136 de la Loi vise toutes les entreprises employant 50 personnes ou plus et leur impose l'obligation de posséder un certificat de francisation délivré par l'Office, elle n'indique pas expressément, comme elle le fait à l'article 146 pour les entreprises employant 100 personnes ou plus, comment les entreprises de 50 à 99 personnes doivent s'y prendre pour obtenir leur certificat de francisation. Le fait de n'avoir pas assujéti les entreprises employant de 50 à 99 personnes à l'article 146 vise à permettre à l'Office de procéder avec plus de souplesse et de discernement dans le cas des entreprises employant moins de 100 personnes. Il se peut en effet que, dans une entreprise de taille réduite employant par exemple 80 personnes, on puisse constater de manière très rapide que le statut accordé au français justifie l'octroi d'un certificat de francisation.

Néanmoins, l'Office a voulu prévoir, dans le cas des entreprises employant de 50 à 99 personnes, une procédure d'analyse et de programme analogue à celle des grandes entreprises. Le fait que cette procédure ne soit pas prévue dans la Loi pour les entreprises de 50 à 99 personnes rend bien sûr vulnérable le règlement. Toutefois, on peut considérer que si la Loi confère à ces entreprises l'obligation de posséder un certificat de francisation délivré par l'Office, elle donne à ce dernier les pouvoirs ancillaires raisonnables qui permettent de vérifier que l'entreprise possède ou non, selon les termes de l'article 138, le statut que des programmes de francisation ont pour objet d'assurer. Le comité, conscient des points évoqués par le ministère de la Justice, est d'avis qu'il convient à l'Office de faire en sorte que son application de ces disposi-

tions soit suffisamment souple pour répondre à l'esprit de la Loi à cet égard.

Articles 11 et 12 — L'article 11 est inutile: il ne fait que répéter la Loi. Il doit donc être biffé. L'article 12 n'ajoute qu'un détail: le délai pour la remise à l'Office de l'étude de la situation linguistique. Pour le reste, l'article 12 répète la Loi. Le comité est donc d'avis qu'il convient de biffer l'article 11 et de réduire l'article 12 au seul énoncé de l'ajout qu'il comporte.

Règlement relatif à la procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation des entreprises employant de 50 à 99 personnes

Article 5 — Le comité est d'accord avec le ministre de la Justice pour considérer que cet article donne aux personnes que l'entreprise emploie le droit de présenter des observations. Ces personnes ne sont pas parties à la demande de délivrance du certificat de francisation. Seule l'entreprise à qui peut être délivré un certificat a droit de participer à une audition publique impartiale en pareille cause. De ce fait, l'article 5 ayant pour effet d'accorder un droit que ne confère pas la Loi, il n'est pas conforme à la Loi. On peut considérer en outre que l'article est inutile; son mécanisme est trop lourd et trop légaliste.

Le comité recommande donc de revoir ces dispositions, cette procédure pour la simplifier, pour l'adapter aux réalités et pour rendre l'article conforme à la Loi.

Règlement pour préciser la portée des termes et expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et pour faciliter la mise en oeuvre de ladite Charte

Article 2 — À l'alinéa a), le règlement, au lieu d'énoncer les critères à partir desquels l'Office vérifie si un siège social doit être reconnu comme tel pour en faire l'objet d'une entente, permet plutôt à l'Office d'adopter lui-même ces critères. Il s'agit d'une opération de sous-délégation du pouvoir de légiférer, ce qui est possible. Pour la forme, le comité souhaiterait qu'on énonce dès le règlement les critères de l'Office. Toutefois, il faut signaler que, sur le plan pratique, toutes les ententes visées à ce règlement sont déjà passées. Cette remarque n'a donc plus qu'un intérêt limité.

Règlement de l'Office de la langue française relatif à la définition de «siège social» et à la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'entente particulière avec l'Office

Article 5 — L'article 5 évoque tour à tour des critères objectifs («dont la moyenne des revenus bruts...

provient pour moins de 50 % de l'extérieur du Québec») et des critères beaucoup moins précis («la fréquence des relations avec l'étranger, la complexité des techniques qu'elle utilise»). L'emploi de critères flous, trop imprécis, était une raison ou éventuellement un prétexte non négligeable de l'annulation d'un règlement. Le justiciable doit savoir le plus précisément possible quels sont ses droits et comment ils se définissent. Le comité est donc d'avis de modifier cet article pour en préciser autant que possible les critères.

2.1.3. Conclusion

Le comité doit constater que, dans une optique réaliste et concrète, les problèmes parfois substantiels qui affectent, comme on l'a vu, les règlements d'application de la Charte de la langue française ne sont toutefois ni endémiques ni apocalyptiques. Il ne s'agit que de problèmes limités aux règlements, lesquels ont parfois manqué, on l'a vu, de se conformer à l'autorisation de la Loi. Les règlements issus de la Charte de la langue française ne se distinguent pas de manière excessive par leur qualité de nombreux règlements d'application pris en vertu d'autres lois. Néanmoins, la mise en oeuvre d'une politique aussi importante que celle relative à la langue française au Québec doit se faire au moyen d'outils le plus précis possible, en l'occurrence de règlements qui se conforment à la loi qui les autorise. C'est pourquoi le comité recommande qu'on porte l'attention voulue aux problèmes évoqués dans ce rapport.

Il est à remarquer que la menace d'invalidation qui pèse sur certains articles est susceptible de se réaliser ou de ne pas se réaliser selon que l'article concerné sera stratégique ou non, affectera ou non les citoyens ou encore sera mis en oeuvre avec ou sans le style adéquat qui sied à une action gouvernementale.

2.1.4. Commentaires et recommandations du Conseil

Le rapport du comité a été transmis au ministre, accompagné des recommandations et des commentaires qui suivent:

Le Conseil recommande notamment au ministre, soit de corriger les dispositions réglementaires suivantes, soit de faire en sorte que leur application soit conforme à la Loi:

— *Règlement relatif à la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel*

Le Conseil rappelle qu'il a adopté et transmis au ministre, en mars 1982, un rapport et des recommandations concernant les tests linguistiques.

— *Règlement relatif à la langue du commerce et des affaires, article 9, alinéa a)*

Cette disposition va au-delà de ce que permet la Loi. L'Office de la langue française n'est pas autorisé à permettre l'utilisation exclusive d'une autre langue que le français dans la publicité commerciale non affichée. De l'avis du Conseil cependant, en matière de biens culturels (comme, par exemple, la publicité relative à un livre), le *modus vivendi* découlant de cette disposition réglementaire apparaîtrait, dans les faits, comme raisonnable.

— *Même règlement*, article 15

L'article 58 de la Loi ne prévoit pas qu'on puisse réglementer les catalogues, les brochures et les dépliants. Cette forme de publicité est régie par l'article 53 de la Charte.

— *Même règlement*, article 19

Des parties de cet article sont inutiles, d'autres inconstitutionnelles. Tout l'article pourrait être réécrit sans inconvénient selon le texte suggéré.

— *Règlement relatif à la définition du «siège social» et à la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office*, article 5

Cette disposition a recours à l'emploi de critères flous et imprécis («fréquence des relations avec l'étranger», «complexité des techniques utilisées»). Le justiciable doit pouvoir circonscrire ses droits le plus précisément possible. Cet article pourrait être modifié pour en préciser les critères.

En transmettant ce rapport au ministre, le Conseil fait en outre les commentaires suivants.

1. Certes, il existe des points faibles dans les règlements: on peut reprocher à certaines dispositions réglementaires de n'être pas conformes aux autorisations ou aux prescriptions de la Charte. Ces faiblesses doivent être corrigées si elles donnent lieu à des disparités non justifiables entre personnes morales ou physiques ou si elles portent à celles-ci un préjudice réel.

2. D'autre part, il est possible de ne pas tenir compte de certaines réalités. Il faut constater que, malgré quelques faiblesses réglementaires:

- les règlements de la Charte ne semblent pas, de façon générale, avoir ouvert la porte aux disparités et aux préjudices que nous avons dits;
- les quelques contestations portées devant les tribunaux judiciaires à propos des règlements ont donné lieu à des solutions qui, jusqu'ici, n'ont mis en cause ni la validité des règlements ni la Loi elle-même; les seuls avatars qu'ait connus la Charte de la langue française devant les tribunaux sont venus de facteurs extérieurs: l'application de l'article 133 du BNA Act de 1867 et l'interférence de l'article 23 de la Charte constitutionnelle du 17 avril 1982;
- les problèmes réels, tels qu'examinés par le comité, réduisent à un petit nombre ces faibles-

ses réglementaires pouvant causer, dans un avenir prévisible, des difficultés ou des contestations;

- les règlements issus de la Charte de la langue française ne se distinguent pas de manière singulière par leur qualité de nombreux règlements d'application adoptés en vertu d'autres lois.

3. La Charte de la langue française et ses règlements ont pour but de soutenir et d'assurer certains éléments essentiels à la définition de la société québécoise, qui ne vont pas de soi dans le contexte nord-américain très largement anglophone. De ce fait, plusieurs mesures découlant de la Charte apparaissent comme vigoureuses ou modifient des habitudes bien établies. Il ne faut pas s'étonner que des groupes et des individus ne veuillent guère s'y conformer. Ce qui serait moins compréhensible, ce serait de s'attaquer de façon globale aux règlements de la Charte, de les tenir pour généralement non conformes aux dispositions de la Loi et d'aller jusqu'à affirmer, comme cela s'est fait, que cette non-conformité serait due à des carences de la Loi elle-même.

Il convient donc de réaffirmer un principe fondamental du droit public qui veut que les règlements se conforment aux autorisations et aux prescriptions de la Loi. Par conséquent, la solution aux problèmes juridiques soulevés par quelques dispositions des règlements ne réside pas d'abord dans une modification de la Loi, mais dans quelques modifications à apporter aux règlements eux-mêmes.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le Conseil de la langue française, lors de sa 59^e assemblée, tenue à Québec le 12 janvier 1983.¹

2.2. Le statut et la qualité de la langue dans les régions

Depuis 1979, le Conseil organise des consultations en région pour se renseigner sur la situation de la langue, directement, par un contact avec les gens du milieu, pour partager avec ce public ses préoccupations relatives à la qualité et au statut de la langue française, pour mieux l'informer aussi de la politique et de la législation québécoise en matière de langue et lui faire connaître les résultats des travaux du Conseil. Dans le passé, les régions du Saguenay, de Trois-Rivières et de l'Estrie ont été visitées. Au début de 1982, la consultation s'est poursuivie à Hull. En octobre, le Conseil commençait à rencontrer des groupes de la région de Montréal; les rencontres dans cette région doivent s'étendre sur une période de deux ans.

1. **Remarque:** Le rapport transmis au ministre ne comprend pas les règlements qui ont trait à la langue de l'enseignement, puisque le Conseil ne les examinera qu'après janvier 1983.

2.2.1. Consultation dans la région de Hull, les 1^{er}, 2 et 3 avril 1983

Le diagnostic porté sur la qualité de la langue dans cette région est à peu près unanime. Tout en reconnaissant qu'il y a eu une évolution manifeste en ce qui concerne la facilité d'expression depuis 15 ans, on déplore que ce progrès n'ait pas été accompagné d'une amélioration correspondante sur le plan de la qualité de la langue. On allègue, pour expliquer cette situation, des facteurs d'ordre pédagogique, mais surtout des facteurs liés à la situation géographique de la région et, finalement, des phénomènes mondiaux comme celui de l'écoute massive des médias de langue anglaise par les jeunes. Les voies de solution proposées mettent l'accent sur une action continue auprès des jeunes et sur une revalorisation du français qui passe par les parents, par les médias, par l'école et surtout par la perspective de pouvoir faire éventuellement carrière en français dans la région.

Sur le plan du statut de la langue, la préoccupation majeure tout au long des discussions concernait l'avenir de la collectivité francophone de l'Outaouais, avenir où la langue apparaissait à tous comme associée à l'économie. On reconnaît, par ailleurs, que la situation s'est améliorée depuis 15 ans et que les affaires se font davantage en français, en partie à cause de la Loi 101. On estime toutefois que, pour assurer l'avenir, il faudra une volonté politique plus ferme de la part du gouvernement du Québec.

2.2.2. Consultation dans la région de Montréal

Le Conseil de la langue française a choisi, pour entreprendre sa série de consultations à Montréal, de rencontrer les divers artisans des médias, dans le but d'avoir, par leur intermédiaire, un coup d'oeil privilégié sur la situation linguistique dans la région de Montréal. Trois groupes de personnes, formés selon les activités professionnelles, ont été conviés à rencontrer le Conseil à Montréal les 18 et 19 octobre 1982: les animateurs de la radio et de la télévision, les journalistes de la presse écrite et parlée et les administrateurs ou dirigeants d'entreprises de presse.

Des similitudes et des divergences de points de vue se dégagent de cette rencontre ainsi que des propositions d'action.

Les similitudes de points de vue

La Loi 101 était une nécessité. Personne ne s'est montré en désaccord avec la Loi 101 et tous se sont dits pleinement en accord avec les fondements de cette loi, avec les raisons d'être d'une telle législation, même si quelques personnes ont manifesté des résistances quant à ses modalités d'application. Quant à savoir si l'on est parvenu à un point de non-retour, à l'étape où la langue est enfin en sécurité, la majo-

rité des intervenants répondent négativement et indiquent que vraisemblablement ce point ne sera jamais atteint, compte tenu du contexte sociogéographique du Québec d'une part et de l'évolution de la technologie en matière de communication d'autre part. L'État doit donc continuer à être vigilant et à intervenir dans ce domaine.

La situation linguistique a évolué positivement à Montréal et au Québec. Concrètement, depuis la Loi 101 et les autres législations ou réglementations antérieures, la situation linguistique à Montréal a changé: c'est le français qui domine maintenant au détriment de l'anglais. Et plus généralement, l'expression française s'est affirmée au Québec, principalement depuis l'avènement de la télévision. Les francophones utilisent davantage une langue dont, maintenant, ils sont fiers.

L'enseignement de la langue dispensé au Québec est remis en question. Toutes les interventions portant sur la formation ont été unanimes pour mettre en évidence les lacunes de cette dernière, essentiellement sur le plan de la langue écrite. Les moyens n'ont pas encore été trouvés, semble-t-il, pour enseigner massivement une langue écrite et orale de qualité à des jeunes qui, maintenant qu'ils ont accès au marché du travail dans leur langue, ont à l'utiliser quotidiennement.

La télévision de langue française est, au Québec, dans une situation précaire. La télévision de langue française a toujours été «un miracle» au Québec, compte tenu de la faiblesse de ses ressources et de la compétition qu'exerce le géant américain. Avec l'évolution de la technologie en matière de communication, cette compétition est renforcée. On se demande si les médias pourront tenir encore longtemps. Aura-t-on encore un public d'expression et de culture francophones pour écouter les émissions de télévision produites ici et pour faire vivre une ou des entreprises privées? Si oui, pour combien de temps? L'écoute des médias de langue anglaise peut-elle conduire progressivement à une forme d'assimilation des francophones?

Les gens de communication ont une responsabilité dans la qualité des usages linguistiques de la population. Cette proposition rallie tous les participants, à l'exception des dirigeants des entreprises privées de communication présents autour de la table. La majorité des intervenants s'entend donc pour reconnaître une influence des médias sur la qualité de la langue du public, l'importance prépondérante dans ce domaine revenant à la télévision, puisque la langue est une des composantes de l'«identité culturelle» que véhicule la télévision. En accord avec cet énoncé, journalistes et animateurs demandent à leurs employeurs de les aider, par un encadrement adéquat, à mieux jouer leur rôle dans ce domaine.

Les divergences de points de vue

Les entreprises de presse sont soucieuses de leur performance en communication plutôt que de leur performance linguistique. À l'encontre de leurs employés, les dirigeants des entreprises de presse privées n'accordent pas une attention prépondérante à la qualité du français utilisé dans leur média; pour eux, la communication s'évalue en termes de cote d'écoute, de popularité, et l'influence de la langue sur le public ne rentre pas dans cette problématique.

Alors que journalistes et animateurs voient d'un bon oeil une participation de l'État, sous une forme ou une autre, à la mise sur pied d'un service d'aide au niveau de la langue, les entreprises privées y sont défavorables et considèrent que cet aspect est de leur ressort exclusif.

Des divergences sont aussi apparues quant à la perception et à l'interprétation de l'évolution de la situation linguistique. La situation actuelle permet-elle d'alléger la portée de la Loi 101 ou, au contraire, exige-t-elle de maintenir une position ferme? Des réponses contradictoires ont été données à cette question, les divers participants n'étant pas placés aux mêmes points d'observation et n'interprétant pas les faits de la même façon. Le français a progressé, les anglophones l'apprennent de plus en plus, mais la précarité de ces acquis est plus évidente pour certains que pour d'autres. À la constatation d'un participant qui déplore que trop de francophones ignorent l'anglais, répond celle d'un autre qui voit avec inquiétude une partie du public d'expression française se tourner vers les médias de la langue anglaise.

Il est clair que la problématique des rapports entre la minorité et la majorité ne se lit plus dans les mêmes termes qu'autrefois et que, d'autre part, la nouvelle problématique ne s'est pas encore dégagée et imposée pour interpréter ces mêmes rapports aujourd'hui. Les modalités de la nouvelle rencontre du français et de l'anglais restent à comprendre.

Les propositions d'action

Le besoin d'un *service d'aide linguistique accessible aux professionnels des médias* fait consensus chez les animateurs et journalistes présents. Mais les structures ou les modalités de fonctionnement d'un tel service n'ont pas été suffisamment développées pour en arriver à des propositions concrètes, à l'exception des journalistes de certains quotidiens qui envisagent l'implantation d'un tel service dans leur propre journal, pour leur usage exclusif. Quant aux autres, oeuvrant surtout dans la presse électronique et parfois en improvisateurs, ils ont évoqué plusieurs façons d'avoir de l'aide, sans toutefois entrer dans les détails d'opération: écouter les animateurs durant leurs émissions, relever leurs fautes et leur suggérer des correctifs; créer un service d'aide linguistique accessible à plusieurs stations de radio ou de télévision; faire produire

par l'Office de la langue française un bulletin destiné spécifiquement aux travailleurs des médias et qui vise-rait à améliorer concrètement leurs performances linguistiques, etc.

D'autres propositions ont été faites pour améliorer la qualité du français de la population. On y suggère d'utiliser les médias pour sensibiliser les gens à la qualité de la langue et pour essayer de leur fournir des outils susceptibles de les aider. Ainsi il a été question d'employer la publicité, axée sur le goût et le plaisir de communiquer, pour inviter les gens à mieux s'exprimer et à maîtriser davantage leur langue; de présenter des émissions à caractère éducatif portant sur la langue française, mais moins sérieuses que celles diffusées autrefois; de diffuser des communiqués par l'entremise de la Presse canadienne, lesquels seraient largement repris par les quotidiens, etc.

Dans un autre ordre d'idée, il a été suggéré de diffuser plus largement auprès du grand public des guides terminologiques pour répandre l'usage des termes appropriés dans des secteurs d'activité spécialisés. Enfin, même si cette question n'a été abordée que lors d'une seule rencontre, elle mérite d'être reprise ici. Selon des participants, le Québec est pénalisé par la politique actuelle en matière de doublage, le marché français étant fermé aux productions postsynchronisées ici et, par ailleurs, le public québécois doit attendre longtemps la copie française des émissions présentées chez lui en version originale. Il est, par conséquent, demandé aux autorités gouvernementales de rouvrir ce dossier avec la France pour tenter d'en arriver à un accord plus juste pour le Québec.

2.3. L'avenir de la langue au Québec

La relance de la réflexion sur l'avenir de la langue au Québec était une priorité du Conseil depuis 1981. En 1982, on a entrepris des actions dans ce sens en donnant à un comité spécial du Conseil le mandat d'établir un diagnostic, le plus précis possible, de la situation linguistique du Québec et de développer une réflexion sur l'avenir de la langue française au Québec.

Ce comité a d'abord organisé une rencontre restreinte avec des journalistes, sociologues, philosophes, pour échanger avec eux sur l'avenir du français. Ces personnes et d'autres ont été ensuite sollicitées par le Conseil pour rédiger un essai sur l'un ou l'autre des aspects de la problématique. Cet ensemble de textes sera publié par le Conseil à l'automne 1983.

Parallèlement à cette démarche et avec l'accord du Conseil, le comité a confié à une firme la réalisation d'une étude prospective sur la langue au Québec. L'objectif de cette étude est d'établir les perspectives d'avenir de la langue française au Québec et la démarche repose sur un modèle scientifique prospectiviste. Inscrite dans un cadre scientifique rigoureux, l'étude proposera une interprétation de l'avenir basée sur une analyse statistique et documentaire susceptible de four-

nir une compréhension plus approfondie des tendances et des faits porteurs d'avenir qui pourraient modeler l'évolution de la langue française au Québec au cours des prochaines années.

2.4. La langue et le cinéma

À l'occasion de l'étude d'un projet de loi sur le cinéma et le vidéo par l'Assemblée nationale, le Conseil de la langue française faisait part au ministre responsable de l'application de la Loi 101, de la préoccupation que suscite la place faite à la langue française au sein de cette industrie culturelle. Après étude du dossier, le Conseil lui faisait parvenir un avis le 13 janvier 1983 faisant état des raisons qui militent en faveur de l'adoption de l'article 79 du projet de loi.

Selon le Conseil, les principes mêmes de la politique linguistique du Québec se trouvent en quelque sorte méconnus si on en juge par le laxisme qui prévaut dans les conditions d'exploitation du cinéma au Québec. Comment croire, en effet, au rayonnement du français et aux droits des Québécois d'être servis et de travailler dans cette langue lorsque, d'une part, il est pratique courante de distribuer uniquement en anglais les films en primeur et que, d'autre part, les artisans de notre industrie du cinéma ne retirent que des miettes des millions de dollars prélevés auprès des consommateurs québécois (au-delà de 100 000 000 \$ en recettes annuelles pour l'exploitation en salles et à la télévision)?

Le fait que les grandes productions cinématographiques de l'année soient présentées exclusivement en anglais lors de leur première sortie ne peut avoir qu'un effet négatif sur l'évolution de la place du français au Québec, selon le Conseil. Cette pratique lui semble d'autant plus inacceptable que ces mêmes productions en France doivent être traduites ou sous-titrées avant d'être distribuées en première exclusivité. Le Conseil rappelle aussi une recherche réalisée en 1979, qui a montré qu'environ 50 % des Québécois francophones ont une compréhension faible ou nulle de l'anglais et que seulement 30 % de ceux qui fréquentent les cinémas vont voir des films en anglais. Distribuer des films exclusivement en anglais au Québec signifie à tout le moins une indifférence marquée envers la majorité des cinéphiles francophones du Québec, dans le cas notamment des grands films américains de l'année, qui sont des événements culturels mondiaux, ne serait-ce que par l'éclatante mise en marché dont ils font l'objet.

Que les grandes compagnies américaines, les «majors», considèrent le Québec comme un marché domestique au même titre que n'importe quel État américain, alors que 80 % des Québécois sont francophones, contrevient, selon le Conseil, sans contredit à l'esprit de la politique linguistique du Québec qui affirme le droit des consommateurs d'être servis en français. Les films à grande diffusion doivent être considérés comme des produits de consommation cou-

rante et l'obtention de ce service en français au moment même où il est disponible en anglais correspond aux intentions de la politique linguistique québécoise.

Le Conseil de la langue française ne peut donc que soutenir avec vigueur l'article 79 du projet de loi sur le cinéma et le vidéo, considérant qu'il constitue un minimum acceptable par rapport à ce que revendiquent les artisans du cinéma depuis plusieurs années déjà.

L'article 79 stipule que:

Dans le but de favoriser la présentation en public et simultanée de versions sous-titrées ou doublées en français de films dont la langue est autre que le français, la Régie ne peut apposer de visa que selon les règles suivantes:

- 1° si une version autre qu'en français est présentée avec une copie sous-titrée ou doublée en français, la Régie appose un visa, au minimum, sur autant de copies sous-titrées ou doublées en français que de copies en version autre qu'en français;
- 2° si seule une version autre qu'en français est présentée et que la personne qui demande le visa dépose à la Régie un contrat assurant, dans un délai que la Régie juge raisonnable, le doublage en français du film au Québec et la preuve de la remise des éléments de doublage auprès de la personne qui en est chargée, la Régie appose un visa sur les copies présentées en version autre qu'en français;
- 3° si seule une version autre qu'en français est présentée et que la personne qui demande le visa démontre à la satisfaction de la Régie qu'aucune version doublée ou sous-titrée en français n'est disponible au moment du dépôt de la demande, la Régie appose un visa temporaire sur les copies présentées en version autre qu'en français. Ce visa temporaire est valide jusqu'à ce qu'une version doublée ou sous-titrée en français devienne disponible ou pour 60 jours de la date de la première présentation du film en public; selon le plus rapproché des deux événements. Par la suite, à moins qu'on ne fasse une demande suivant les paragraphes 1° ou 2° du présent article, un visa pour ce film ne peut être accordé que 180 jours après la date d'expiration du visa temporaire et que sur une seule copie en version originale par format.

Cet article, en plus de garantir la disposition en français des films qui font l'objet d'une large diffusion, comporte également bien des avantages si on en considère la souplesse d'application et les retombées économiques pour l'industrie du cinéma québécois.

— Il permet au cinéma d'art et d'essai de continuer d'être distribué en version originale au Québec; par extension, aux diverses communautés cultu-

relles de diffuser à une échelle limitée les films dans leur langue d'origine.

- Il interdit cependant de distribuer exclusivement un film dans une autre langue que le français lorsqu'une copie en français est disponible ailleurs dans le monde (paragraphe 1 et 3).
- Il favorise le développement d'une industrie du doublage au Québec parce que l'autorisation exceptionnelle de diffuser un film en version originale est accordée à condition qu'un contrat pour le doublage ait été conclu au Canada (paragraphe 2).
- Il favorise aussi les ententes France-Québec pour le partage des droits du doublage des films en faisant passer le Québec du statut de marché d'abord anglophone au statut de marché francophone.

En conséquence, le Conseil de la langue française a considéré l'adoption de l'article 79 du projet de loi comme une étape essentielle à la progression de la cause du français au Québec et a recommandé au ministre de l'appuyer devant l'Assemblée nationale et de faire connaître la position du Conseil à ses collègues, les ministres des Communications, des Affaires culturelles, de l'Industrie et du Commerce, et de l'Éducation. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

2.5. La langue des télécommunications

Le Conseil est très conscient de l'importance que prendront les communications au cours des 20 prochaines années. L'avenir, dit-on, c'est la société d'information. D'autres parlent d'information de la société ou de l'avènement de l'économie informationnelle. Pour en savoir plus long sur le sujet, afin de pouvoir insérer par la suite dans les débats la dimension linguistique, le Conseil a entrepris une série de rencontres avec des spécialistes des différents sous-domaines des communications.

Une première rencontre a eu lieu avec un représentant du ministère des Communications, qui a présenté au Conseil un document de travail mis au point au ministère pour préparer le prochain sommet sur les communications. On y retrouve la problématique du rôle du gouvernement auprès des principaux médias, ainsi que des pistes pour prendre le virage technologique. Une deuxième rencontre a été réalisée avec un cadre d'une entreprise de télécommunications. Une troisième avec un cinéaste bien au fait du monde des communications. Au cours de l'année 1983, le Conseil poursuivra cette démarche et élaborera une position sur la place du français dans les télécommunications.

2.6. La coopération internationale

Au cours du dernier exercice, dans la continuité des décisions de la Commission permanente de coo-

pération franco-québécoise et compte tenu des nouvelles priorités de travail du Conseil, les orientations retenues pour la coopération linguistique avec la France ont été les suivantes.

- Développement de la concertation et du dialogue avec la France dans le domaine des politiques linguistiques. Le Conseil affirme ainsi son désir d'accorder la priorité aux travaux conjoints sur les politiques linguistiques proprement dites, mais aussi sur les autres politiques sociales, culturelles et économiques qui ont des effets positifs ou non sur l'évolution de la langue française. Une rencontre internationale portant sur les droits linguistiques et les droits fondamentaux se tiendra en 1985, et le Conseil s'est assuré la collaboration de la France et d'autres pays à cette rencontre. Une réunion en France, en Belgique et en Suisse a été organisée pour préparer ce colloque international et pour identifier les experts européens susceptibles de collaborer aux travaux du Conseil portant sur les politiques linguistiques de différents pays.
- L'avenir du français, langue scientifique, a aussi fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil. Suite au colloque international portant sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques, organisé par le Conseil avec la collaboration des plus hautes instances des pays membres de la francophonie et les institutions francophones, des discussions ont eu lieu avec la France dans le but d'améliorer la qualité du français des périodiques scientifiques. Actuellement, un projet est à l'étude et concerne la création d'une grande revue de recherche, en langue française, portant sur le domaine biomédical. Ce projet a été avalisé par la Commission permanente de coopération franco-québécoise et devrait voir le jour au cours des prochains mois.
- De façon à assurer le succès de l'effort de rationalisation et de consolidation entrepris depuis un an en ce qui concerne l'enseignement du français, langue seconde (ou étrangère), le Conseil a poursuivi ses travaux sur l'enseignement des langues secondes. Dans cette perspective, le Québec et la France s'associeront pour rechercher des moyens qui permettront de réaliser au cours des prochaines années des actions «triangulaires» d'apprentissage du français avec des pays tiers demandeurs. Une rencontre internationale est prévue pour juin 1983 et portera sur les aspects psychosociologiques de la promotion du français, langue seconde.
- Comme on sait que l'avenir du français se jouera largement en fonction de la place qu'occupera cette langue, au cours des prochaines décennies, dans la télématique, l'informatique et la production des biens culturels, le Conseil désire au cours des prochains mois accentuer sa coopération avec la

France dans ce domaine, notamment en favorisant la mise sur pied d'un groupe de travail conjoint, composé d'experts, mandaté pour étudier toutes les facettes de cette question dans la perspective d'une collaboration internationale des États francophones.

D'autres activités de coopération ont aussi été mises en marche ou intensifiées au cours de cet exercice. Retenons notamment la participation de deux professionnels du Conseil au congrès mondial de sociologie, à Mexico en août 1982, qui ont présenté des communications sur la notion juridique de la qualité de la langue et sur les changements linguistiques au Québec depuis une décennie; la collaboration du Conseil aux travaux de l'Institut de recherche sur l'avenir du français (IRAF) avec la préparation d'études démolinguistiques sur le statut des parlants français en Amérique du Nord et dans certains pays africains; l'invitation du président du Conseil à prononcer une conférence dans le cadre d'une série de rencontres, organisées à Barcelone par le gouvernement catalan, portant sur les politiques linguistiques de différents pays; aussi l'invitation du président du Conseil par la Commission mexicaine de défense de l'espagnol pour discuter et définir des projets de coopération mexico-québécois portant sur l'évolution linguistique des deux États; la présentation d'une conférence au colloque de Bruxelles, par le secrétaire du Conseil, sur les voies d'avenir du français dans le domaine de la recherche technologique et scientifique, etc. Notons enfin que le Conseil a reçu au cours de cette période de nombreux visiteurs de l'extérieur, en particulier le président et le secrétaire général de la Commission mexicaine pour la défense de l'espagnol, le président et le secrétaire général du Haut Comité de la langue française, la responsable de la politique linguistique du gouvernement catalan, une mission de députés du gouvernement du Pays basque, de nombreuses délégations d'étudiants, d'enseignants, de journalistes et de fonctionnaires des États-Unis, etc.

Chapitre III Le personnel et les ressources financières

3.1. Le personnel

Le Conseil de la langue française a un effectif autorisé de 37 postes réguliers auxquels s'ajoutent quatre postes occasionnels. Notons que deux postes se sont libérés au cours de cet exercice: un agent de recherche et un technicien en administration. La procédure de dotation fut mise en branle dans les meilleurs délais pour combler ces postes. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de ces postes au 31 mars 1983.

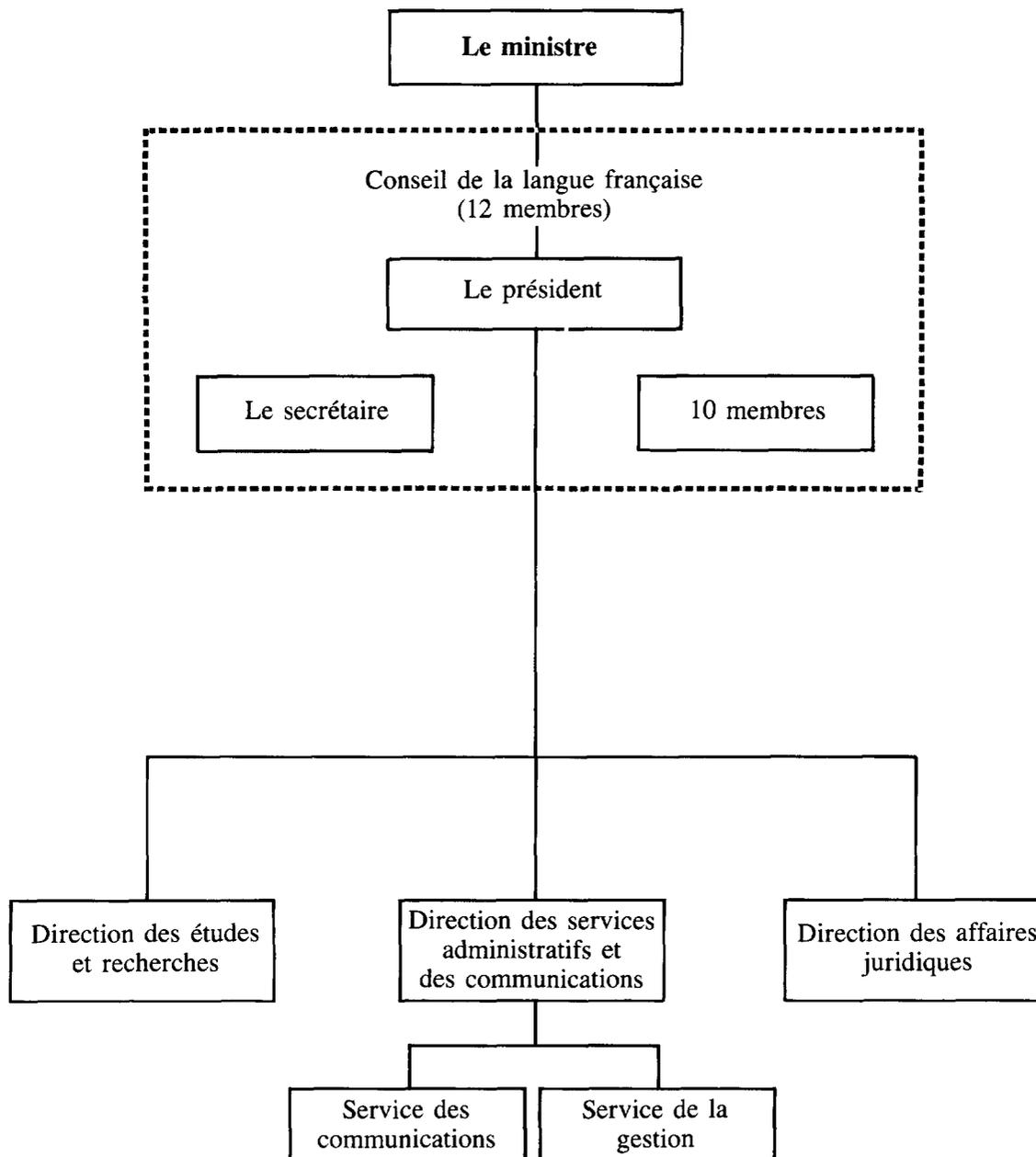
3.2. L'organigramme

L'organigramme du Conseil comprend, outre le collège des conseillers, trois directions. La Direction des services administratifs et des communications a pour mandat la planification et la mise en oeuvre des activités de gestion du Conseil ainsi que la préparation des politiques et des programmes de communication susceptibles d'assurer la présence et le rayonnement du Conseil. La Direction des affaires juridiques a pour mandat d'analyser, selon les besoins, les interprétations et les applications de la Loi 101 et d'étudier les législations d'ordre linguistique et la jurisprudence qui s'y rapporte. La Direction des études et recherches s'attache pour sa part à étudier l'évolution des situations linguistiques sur les plans démologique, sociologique, linguistique et économique ainsi qu'à analyser toute autre question relative au statut et à la qualité de la langue française.

Postes occupés au 31 mars 1983

Direction / Service	Personnel d'encadrement	Professionnels	Techniciens	Employés de soutien	Total
Présidence et secrétariat	3	1	—	2	6
Administration et communications	1	5	2	5	13
Affaires juridiques	1	3	—	1	5
Études et recherches	1	7	—	3	11
Total	6	16	2	11	35
Effectifs autorisés	6	18	2	11	37

Conseil de la langue française
Organigramme collégial et administratif



3.3. Ressources financières

Les crédits accordés au Conseil de la langue française pour l'exercice 1982-1983 s'élèvent à 2 390 400 \$ et se répartissent comme suit:

Crédits par direction et catégorie de dépenses pour 1982-1983 (en milliers de dollars)

<i>Consultations et avis</i>		
Traitements	184,2	
Communications	7,0	
Services	65,0	256,2
<i>Surveillance</i>		
Traitements	432,9	
Communications	22,0	
Services	453,5	908,4
<i>Communications</i>		
Traitements	162,9	
Communications	132,7	
Services	22,8	318,4
<i>Direction et services administratifs</i>		
Traitements	518,6	
Autres rémunérations	120,3	
Communications	50,9	
Services	98,5	
Transferts	44,1	
Fournitures	30,0	
Loyer	20,0	
Autres dépenses	20,0	
Équipement	5,0	907,4
Total:		2 390,4

La catégorie des traitements représente près de 60% de la somme des dépenses de 1982-1983. Les autres sorties importantes de fonds relèvent de la catégorie des services, soit 25 % de l'ensemble des dépenses. Elles regroupent tous les contrats d'études, de recherches tant juridiques que démographiques, sociologiques, linguistiques, économiques et autres.

3.4. Subventions et prix

Le programme de subventions et de prix fut mis sur pied afin d'apporter une contribution au rayonnement et à la promotion de la langue française, à l'amélioration de la qualité de la langue écrite et parlée, à la consolidation du fait français ainsi qu'à l'appui des initiatives de personnes, de groupes, d'associations, d'institutions et d'organismes qui concourent à ces objectifs tant au Québec qu'en Amérique et dans l'ensemble du monde francophone. Une somme de 42 690 \$ fut versée à titre de subventions et prix aux organismes, groupes et personnes au cours de l'exercice 1982-1983. En voici la liste:

Institut de recherches sur l'avenir du français pour une étude démographique dans le monde	2 000 \$
Madame Lise Gauvin du Département d'études françaises de l'Université de Montréal pour terminer la préparation d'une anthologie sur les écrivains et la langue au Québec	2 290
Conseil de la vie française en Amérique à titre de contribution au Prix Champlain accordé à un écrivain nord-américain de langue française	1 000
Secrétariat permanent des peuples francophones pour l'organisation de la V ^e Rencontre francophone de Québec	5 000
Prix 3-juillet-1608 à la revue <i>Québec Science</i>	5 000
Support financier à l'organisation du congrès «Langue et Société au Québec»	5 000
M. Gilbert Tarrab pour la publication d'un volume portant sur l'entrepreneuriat québécois	2 000
Cercle Molière pour la création (2 ^e tranche) de la bourse Pauline-Boutal pour la formation théâtrale de jeunes Franco-Manitobains	5 000
Fédération internationale des écrivains de langue française pour aider à la mise sur pied de cet organisme	1 000
M. Ramiro Jaramillo pour collaboration et échanges sur l'étude et la mise en place d'une politique et d'une législation linguistiques au Mexique	900
Réjean Tremblay pour le Prix Jules-Fournier	3 000
Institut français du collège de l'Assomption pour consolider l'oeuvre de Mme Claire Quintal pour le maintien et la promotion de la langue française en Nouvelle-Angleterre	2 000
Association internationale des démographes de langue française pour la publication des actes du colloque de Liège	4 000
Centre international d'études pédagogiques pour l'organisation du colloque sur le français enseigné comme langue non maternelle	4 500
	<u>42 690 \$</u>

Chapitre IV Les affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques a comme mandat principal d'apporter au Conseil les avis juridiques dont il a besoin en ce qui concerne la politique et la législation linguistiques du Québec. Elle a en outre traité de toutes les questions de droit qui ont pu survenir, sous les formes les plus diverses, aussi bien pour le Conseil que pour ses différents comités. Elle a ainsi accompli la tâche spécifique à un service juridique. La Direction a en outre mené, terminé ou entrepris, selon le cas, des études de fond selon deux axes majeurs: le langage juridique et le droit linguistique. C'est autour de ces deux thèmes que nous présentons les principaux travaux de la Direction.

4.1. Le langage juridique

À ce titre, il s'agit d'abord de la qualité de la langue qui fait l'objet d'un des mandats du Conseil. En effet, celui-ci doit s'intéresser à la qualité de la langue dans tous les domaines, y compris le secteur juridique qui est l'un des plus importants en raison de son influence sur l'ensemble des citoyens. Aussi le Conseil a-t-il poursuivi certaines études visant à une meilleure connaissance et à l'amélioration ultérieure de la langue juridique, c'est-à-dire des lois, des règlements, des documents juridiques divers. Quatre travaux en particulier retiennent l'attention.

4.1.1. Étude sur les conséquences de la mixité du droit applicable au Québec au triple plan rédactionnel, méthodologique et culturel

Avec cette étude, le Conseil de la langue française souhaite poursuivre l'évaluation d'une situation qui a déjà été abordée sous un éclairage linguistique, méthodologique et juridique dans les ouvrages déjà publiés de messieurs Sparer, Schwab et Issalys. L'étude part du point de vue que la mixité du droit a l'inconvénient de créer un inconfort intellectuel qui tire son origine dans la différence des mentalités. Cette mixité n'est peut-être qu'un produit accidentel de l'histoire, une phase transitoire. Toutefois, une situation transitoire est une situation en mouvement: il convient d'envisager d'une part les enjeux linguistiques et culturels de cette mixité pour le Québec et d'autre part de repérer le profit que notre société peut tirer de cette situation dynamique et peu commune. En effet, l'école contemporaine de droit comparé insiste sur les excès de la cristallisation des systèmes. Où se situer entre le culte de la différence et la recherche des points communs? Est-il normal par exemple de maintenir des programmes d'enseignement du droit

qui fassent si peu écho à cette mixité? Autant de problèmes et de questions qu'abordera l'étude en cours.

4.1.2. Les anglicismes dans le droit québécois

Les anglicismes sont les manifestations concrètes de l'anglicisation. Pouvait-on imaginer une explication aussi simple et solide que celle que propose Jean Darbelnet dans son étude: *Le français en contact avec l'anglais en Amérique du Nord*? La question mérite d'être posée et, bien qu'elle ait déjà été traitée sous divers aspects, elle doit recevoir une réponse appropriée. Si on a déjà envisagé le phénomène global de l'anglicisme et de l'anglicisation, peu d'études se sont penchées de manière particulière sur les effets de ce processus dans une langue de spécialité. C'est pourquoi la Direction des affaires juridiques a demandé à un chercheur de se pencher sur le phénomène que constituent les anglicismes dans le droit québécois. S'agissait-il de flétrir tel ou tel usage, de blâmer tel ou tel auteur ou catégorie d'auteurs, d'élaborer une doctrine, un dogme de la pureté du français dans cette matière? Certes non. L'étude se promet d'être à la fois plus modeste et plus ambitieuse: elle s'attachera à expliquer la nature particulière de l'emprunt linguistique en langue de spécialité et ensuite à dresser l'inventaire de quelques centaines d'anglicismes dont la présence actuelle dans les textes juridiques indique l'importance du phénomène en droit québécois.

L'étude ne sera pas axée sur la seule dénonciation du phénomène: elle doit proposer dans toute la mesure du possible des usages plus conformes au génie du français et à la tradition civiliste. Après avoir inventorié et analysé les canaux d'influence qui aboutissent à la présence d'anglicismes dans notre droit, l'étude s'attachera à insister sur le lien entre anglicisme et traduction. En effet, l'auteur, après avoir fait une description de la situation en dressant notamment un lexique bilingue de quelques milliers de traductions de l'anglais au français, s'oriente vers la prévention en mettant à jour le lien qui peut exister entre la présence des anglicismes et la qualité de la traduction. Quiconque a déjà manié, traduit ou simplement lu des textes juridiques au Québec ou au Canada, a déjà saisi l'intérêt de l'ouvrage qui sera publié en 1983.

4.1.3. Droit, multilinguisme, informatique et rédaction juridique

Le Québec, en plus d'être linguistiquement différent du reste du continent nord-américain, entretient une tradition juridique très distincte du droit britannique et du droit américain. Cette différence de système juridique, de langue et, plus généralement,

de culture, nous oblige à nous intéresser à l'attitude que le Québec doit avoir face au développement et à la préservation de la cohérence de son système linguistique, de son système juridique et, bien sûr, plus généralement de son identité culturelle. L'avènement d'une pratique législative pléthorique et des solutions plus ou moins immédiates que l'informatique offre au problème relié à la communication juridique pourraient amener le Québec à se situer et à choisir entre le maintien de son droit, donc de ses institutions, et l'intégration pure et simple de sa langue, de son droit et, pour finir, de l'ensemble de sa spécificité aux usages du creuset qu'est devenue l'Amérique du Nord.

Le Québec n'est pas seul dans le monde occidental à connaître une situation de contact avec d'autres systèmes, qu'ils soient linguistiques, culturels ou juridiques. C'est pourquoi la Direction des affaires juridiques a demandé à un chercheur européen, haut fonctionnaire de l'organe exécutif des Communautés européennes et spécialiste reconnu du droit, des langues et de l'informatique, de tenter d'établir le plus précisément possible les tendances évolutives, mais également les interactions entre droit, langue et informatique — plus précisément entre traduction informatique et rédaction juridique — dans un milieu où le droit n'est pas homogène, où les langues sont multiples et où l'informatique s'impose comme élément d'accélération du travail.

4.1.4. Les répercussions culturelles de l'informatisation au Québec ¹

Outre ces trois recherches en voie de réalisation, la Direction des affaires juridiques a publié deux volumes au cours de cet exercice. Le premier concerne le développement de l'informatisation et le second, le langage du droit et la traduction. L'informatique et la télématique étant maintenant accessibles au plus grand nombre, les données traitées et livrées sous forme de textes par les machines constitueront bientôt une part tout à fait importante des lectures de chacun, et partant, exerceront une influence sur les usages linguistiques. L'étude, publiée en novembre 1982, a pour but d'observer et de mesurer les phénomènes qui résultent de la rencontre de l'informatique et de la culture. L'auteur, comme le Conseil de la langue française l'y avait invité, a évoqué toutes les hypothèses linguistiques de l'utilisation des machines. Étant donné la situation géographique et culturelle du monde québécois, et en raison du niveau de profondeur où l'informatique exerce son influence sur l'apprentissage, se peut-il que la structure même de la culture québécoise soit ainsi atteinte par la pénétration de l'informatique jusque dans ses processus de formation?

4.1.5. Langage du droit et traduction ²

Il s'agit d'un ouvrage collectif élaboré à l'initiative d'un professeur de l'École de traduction de l'Uni-

versité de Montréal avec la collaboration active de la Direction des affaires juridiques du Conseil de la langue française. L'ouvrage a été l'objet d'une publication conjointe de Linguatex et du Conseil de la langue française. L'idée de départ — qui s'est finalement concrétisée — était de demander à divers auteurs, chercheurs reconnus sinon consacrés dans le domaine du langage et plus spécialement du langage juridique, de s'interroger sur divers aspects de la relation entre le langage du droit et la traduction. Certains auteurs ont mis l'accent sur le langage du droit, d'autres sur la traduction. Tous avaient soit des conclusions, soit des hypothèses nouvelles à formuler sur ce lieu de rencontres et de problèmes entre la langue, les langues et le droit. Ainsi, 22 articles ont abordé la description du langage du droit, et les moyens et techniques mis en oeuvre dans ce domaine.

4.2. Le droit linguistique

Le droit linguistique, ensemble de dispositions écrites, non écrites, légales, réglementaires ou jurisprudentielles, est bien sûr la préoccupation comme la mission majeure de la Direction des affaires juridiques du Conseil de la langue française. En 1982-1983, la Direction a poursuivi et augmenté ses travaux et sa production dans ce domaine. Rappelons que, depuis sa création, la Direction a défini et réalisé ses travaux selon plusieurs axes.

D'une part, les recherches visent à fournir aux conseillers et au ministre une documentation vaste, concrète et à jour sur ce qui se passe en matière de droit linguistique au Québec, au Canada et partout dans le monde où des expériences dans ce domaine permettent une comparaison utile avec la situation que vit le Québec.

D'autre part, la Direction s'attache à l'étude spécifique du droit positif québécois en la matière: législation, application administrative de la législation, recensement et analyse de la jurisprudence.

Enfin, la Direction, prenant un peu de recul quant aux aspects concrets, positifs et immédiats du droit linguistique comme tel, effectue ou fait effectuer des études d'envergure qui permettent d'évaluer des phénomènes juridiques et linguistiques pertinents selon une optique plus générale, s'éloignant du vécu concret ou immédiat pour nourrir et garder à jour la réflexion des membres du Conseil et des responsables politiques. Ceux-ci ne doivent-ils pas en effet, constamment réévaluer la pertinence, l'économie, les moyens et les effets structurels et à long terme de la politique et du droit linguistiques au Québec? Voici le détail des activités de la Direction des affaires juridiques en ce domaine.

1. Jean Goulet, *Les répercussions culturelles de l'informatisation au Québec*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Dossier du Conseil de la langue française / Études juridiques», n° 12, 1982, 98 p.
2. Jean-Claude Gémard, *Langage du droit et traduction*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, 1982, 320 p.

4.2.1. *Le droit québécois*

Les droits linguistiques

Il ne suffit pas, même pour un organisme chargé d'évaluer ou de proposer une politique et ses moyens, de s'attacher aux seuls aspects politiques ou législatifs concernés. Encore faut-il au préalable et ensuite constamment définir et préciser quelle place on veut faire à la dimension individuelle du droit linguistique et aux relations nécessairement complexes entre le droit linguistique, qui admet de par sa nature une dimension générale, et les droits linguistiques qui nécessitent le souci d'une différenciation dans les effets et parfois même dans les prérogatives et obligations.

Aussi, la Direction des affaires juridiques a-t-elle, parallèlement à ses propres recherches dans ce domaine, demandé à un chercheur reconnu en la matière de procéder à une réflexion avancée et générale sur ce qu'on peut appeler les droits linguistiques au Québec. En quoi une législation comme la Charte de la langue française, par exemple, résultant d'une analyse sur le destin culturel collectif d'une importante communauté, peut-elle toucher aux droits individuels, que ce soit pour donner des droits à ceux dont le destin culturel est mal assuré ou pour préciser quelques obligations à l'ensemble de la population à l'égard de l'emploi des langues? Y a-t-il vraiment conflit, incompatibilité même, entre l'affirmation de règles palliatives, conjoncturelles et destinées à rétablir un équilibre décent entre les chances des uns et des autres d'avoir un développement culturel normal et par ailleurs le respect scrupuleux des droits individuels fondamentaux?

C'est en prenant conscience de cette dichotomie et de ses conséquences que la Direction des affaires juridiques a entrepris voilà plusieurs années sa réflexion sur le sujet et a demandé au printemps 1980 à un juriste spécialisé de contribuer à cette réflexion en formulant ses constatations non seulement sur la situation québécoise à cet égard, mais également sur le concept du droit linguistique tel qu'on le perçoit dans plusieurs pays. Cette étude sera publiée à la fin de 1983.

Le concept de langue officielle et l'évolution des modes juridiques d'intervention linguistique de l'État au Québec

Il était nécessaire de réévaluer la notion de langue officielle. Non pas seulement sous l'angle juridique, mais également sous l'angle sociologique, sous les éclairages historique et moral. Une langue déclarée officielle par les instances suprêmes de l'État doit-elle éclipser les autres langues régionales et nationales? Comment la notion de langue officielle s'est-elle dégagée, quel est son impact actuel? La réflexion se

fait-elle selon les mêmes impératifs et les mêmes schémas au Canada anglais et au Canada français, en Amérique du Nord et en Europe? Autant de questions auxquelles tente de répondre une étude visant à la réévaluation de la notion de langue officielle. Cette étude paraîtra à l'automne 1983.

Les trois états de la politique linguistique du Québec

Entamée voilà deux ans, cette étude vise à analyser l'évolution de l'intervention de l'État en matière de langue au Québec depuis qu'on s'y soucie de la pérennité de la langue française. L'auteur a envisagé l'analyse sous le quadruple éclairage de l'histoire, de la politique, du droit et des méthodes d'expression de l'intervention de l'État en matière de langue. Cet essai s'attarde principalement aux trois dernières expériences québécoises en la matière, c'est-à-dire les lois 63, 22 et 101 et sera publié à l'automne 1983.

La Direction des affaires juridiques s'est aussi consacrée à l'étude des problèmes que peut poser l'application de la Charte sur les plans juridique et pratique.

Les exigences linguistiques et le statut des langues sur le marché du travail depuis la Loi 101

Cette recherche se propose d'observer l'évolution de différentes dispositions réglementaires et juridiques depuis l'adoption de la Loi 101, particulièrement dans le secteur tertiaire où l'usage et la compétence linguistiques sont les plus exigeants en terme de quantité et de qualité. L'étude tente de vérifier si effectivement cette loi a une influence, au moins sur le plan réglementaire, juridique, etc., en ce qui a trait à l'usage du français comme langue du travail. L'intention n'est pas d'étudier le comportement linguistique des individus au travail, mais bien plutôt d'analyser l'évolution du statut juridique de la langue française dans différentes institutions. L'hypothèse de l'étude est la suivante: sur la base de la situation des marchés du travail, — c'est-à-dire offre d'emploi, description de tâches, convention collective, arbitrage et jurisprudence, liés aux différents articles de la Loi 101 — est-ce que la Loi est en train de remplacer l'anglais par le français? Ou a-t-elle plutôt pour effet d'accélérer le processus d'augmentation d'usage du français en plus de l'anglais? La volonté de remplacer un unilinguisme par un autre n'a-t-elle pas eu comme effet, paradoxalement, d'intensifier ou de consolider le bilinguisme comme cadre et exigence de travail, y compris et surtout pour le personnel subalterne? Cette hypothèse est à vérifier pour la région de Montréal en particulier. Cette étude sera prête à l'automne 1984.

Aspect concret de la francisation des entreprises: l'expérience d'une entreprise multinationale

La francisation des entreprises est une expérience d'un type nouveau puisque le concept juridique de francisation n'a été évoqué qu'en 1974 par la Loi sur la langue officielle, dite Loi 22. Depuis, ce concept, repris par la Charte de la langue française, a été mis en oeuvre avec des moyens importants. Les effets s'en font sentir à bien des égards et ont été observés, analysés notamment par l'Office de la langue française, maître d'oeuvre de cette opération. L'Administration linguistique du Québec a toutefois peu sollicité jusqu'ici les observations des entreprises concernées. Certes, en janvier 1982, le Conseil a organisé deux journées de travail et de rencontres sur ce thème à Montréal. Il n'était pas question pour les 200 personnes rassemblées à cette occasion de dresser le tableau précis de l'opération dans chacune des entreprises.

La perception de la réalité que constitue la francisation des entreprises serait incomplète, de l'avis du Conseil, si on ne pouvait l'aborder également sous l'angle d'un cas particulier, notamment celui d'une multinationale, cas complexe par excellence. Aussi, la Direction des affaires juridiques a-t-elle confié à un chercheur spécialisé dans ce domaine le soin d'étudier le cas de la francisation de l'entreprise Frito-Lay. Cette entreprise est la filiale canadienne d'une société multinationale américaine. Fort de son expérience de la présidence successive de deux comités de francisation, l'auteur trace de ce processus un tableau concret et vivant qui met en relief certains points particuliers, et peut-être ignorés, de l'application de la Charte de la langue française. De plus, au caractère objectif de son étude, il ajoute une réflexion personnelle qui aide à mieux situer et à mieux comprendre le phénomène de francisation d'une entreprise dans ses aspects à la fois politiques et concrets. L'étude est maintenant terminée et a été publiée dans la série «Notes et documents»³.

Les règlements d'application de la Charte de la langue française

Le Conseil a entrepris une étude exhaustive des règlements d'application de la Charte sur les plans juridique et pratique. Cinq ans après l'adoption de la Charte de la langue française, l'ensemble des règlements d'application ont été édictés. Il convenait de les réévaluer, surtout à une époque où le contentieux d'application de la Charte s'est déplacé vers les tribunaux, prenant la forme d'une contestation d'invalidité de certains règlements. Le Conseil de la langue française a consulté le ministère de la Justice et un juriste de l'Université de Montréal pour compléter sa propre analyse des règlements préparée par la Direction des affaires juridiques. On trouvera au chapitre II l'analyse

de cette question par un comité du Conseil ainsi que l'avis qui a été transmis au ministre.

Constitution et droit linguistique

Il s'agit là d'un dossier continu de la Direction des affaires juridiques qui poursuit ses analyses de la nouvelle constitution fédérale et de son impact sur la Charte de la langue française.

Une attention particulière a été portée au chapitre de l'enseignement qui est le plus touché par la Charte constitutionnelle. Plusieurs études ont été menées en 1982 à l'occasion de la contestation devant la Cour supérieure de la validité de l'article 73 de la Charte de la langue française.

4.2.2. Le droit comparé

Le Conseil s'intéresse également aux politiques linguistiques et aux législations linguistiques de différents pays. L'expérience d'autres peuples permet de mieux comprendre les problèmes et de leur trouver çà et là une solution appropriée, compte tenu des circonstances.

Le statut du français

Le Conseil s'intéresse particulièrement au statut du français au Canada et dans les pays francophones. Il a poursuivi ses études dans les provinces canadiennes, notamment en Ontario, au Manitoba et en Colombie britannique. Son attention s'est aussi portée sur les politiques de la Belgique et de la Suisse, où on applique le critère territorial comme solution au problème linguistique. Le Conseil a aussi entrepris des recherches du côté des organismes internationaux comme l'ONU et la Communauté économique européenne. La place que peut occuper le français dans ces organismes peut déterminer son importance et son degré de rayonnement dans le monde. Or, la situation privilégiée qui a longtemps été la sienne semble aujourd'hui menacée.

Les politiques linguistiques

Le Conseil étend ses recherches au-delà de la francophonie dans les pays qui présentent un intérêt particulier du fait de leur situation linguistique et des solutions qu'ils ont apportées à leur problème dans ce domaine. L'attention du Conseil se porte surtout sur la législation relative à l'emploi des langues: les circonstances sociopolitiques qui la précèdent, son contenu, son application et son efficacité. L'intervention de l'État en cette matière est située autant que possible dans sa dimension historique, tout en tenant compte

3. Donald Mac Farlane, *La francisation, expérience d'une entreprise multinationale*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 34, 1983, 47 p.

de ses aspects socioculturels et économiques. Des études sont présentement en cours dans quelques pays, notamment au Brésil, en Finlande et en Chine. Une attention particulière est portée aux pays de type fédéral où les politiques linguistiques peuvent être différentes selon la structure de l'État.

Les minorités linguistiques

Dans ses études de droit comparé, le Conseil porte un intérêt particulier aux minorités linguistiques. Deux études sont actuellement en cours. D'abord, l'étude de la situation des minorités linguistiques en Italie, c'est-à-dire les Valdôtains, les germanophones du Sud-Tyrol et les Slovènes de la région de Trieste. L'histoire de l'Italie a connu bien des interventions visant à l'assimilation des minorités, notamment dans le Val d'Aoste pendant la période mussolinienne. Où en sont actuellement ces minorités? Comment l'État italien traite-t-il les problèmes linguistiques? Autant de questions que traite l'étude en cours. La publication est prévue pour l'automne 1984.

Le statut des minorités linguistiques en France fait aussi l'objet d'une étude. La France est un État largement centralisé, depuis longtemps. Cette centralisation politique et administrative a amené une disparition progressive des spécialités culturelles et linguistiques. Le lent réveil des dernières décennies permettra-t-il d'infléchir la politique de l'État et la structure des pouvoirs dans le domaine de l'action culturelle et, de manière plus générale, de réduire l'assimilation jusqu'ici inexorable des minorités régionales? La publication est prévue pour l'automne 1983.

Une étude a aussi été entreprise sur les droits linguistiques des immigrants qui constituent une sorte de minorité dans leur pays d'adoption. Il importe de voir comment on trouve des solutions à ce problème dans différents pays et sur quels principes on s'est appuyé pour légiférer et réglementer. Le sujet sera traité sur les plans juridique et sociologique dans divers pays de deux continents: l'Europe et l'Amérique.

4.2.3. Perspectives

Conformément aux orientations du Conseil, la Direction des affaires juridiques continuera ses recherches au cours des prochaines années selon les besoins exprimés par le Conseil et le ministre responsable de la Charte. L'accent sera toutefois mis, pour 1983-1984, sur les droits linguistiques. Un colloque international sur les droits linguistiques est actuellement en préparation. L'objectif visé est de favoriser une réflexion comparative sur la nature juridique et sur la réalisation des droits linguistiques dans divers pays. Le colloque est prévu pour 1985.

Chapitre V

Les études et recherches

Au cours de l'année 1982-1983, la Direction des études et recherches (D.E.R.) a poursuivi ses travaux de recherche afin de cerner le mieux possible l'évolution de la situation linguistique québécoise. Dans ce rapport, nous regroupons les travaux sous les rubriques suivantes: démographie et langue, sociologie et langue, qualité de la langue. Pour terminer, nous présenterons les objectifs des recherches mises en marche au cours de 1982-1983 et présenterons les grandes orientations de la Direction pour les prochaines années.

5.1. Démographie et langue

5.1.1. Les transferts linguistiques¹

Depuis juin 1975, le Québec s'est doté d'une source de données statistiques permettant de faire l'étude de la mobilité linguistique. On entend généralement par mobilité linguistique le fait qu'un individu fasse plus couramment usage d'une langue que celle qu'il a apprise dans son enfance (la langue maternelle). Ce n'est qu'avec le recensement de 1971 qu'il a été possible de faire l'étude de ce phénomène, puisque pour la première fois on a posé les deux questions nécessaires à sa mesure: la langue maternelle et la langue habituellement parlée à la maison. Afin de voir évoluer la mobilité linguistique entre les recensements canadiens, le Québec a modifié son formulaire *Déclaration de naissance vivante*, y ajoutant, entre autres, trois questions portant sur les langues: les langues maternelles du père et de la mère ainsi que la langue d'usage de celle-ci à la maison. À l'aide des informations recueillies, on peut donc faire l'étude des transferts linguistiques des parturientes et mettre en relation ces transferts avec la langue maternelle de l'époux.

La première exploitation de cette nouvelle source d'information a été faite par le démographe Robert Maheu². En comparant la mobilité linguistique mesurée à partir du recensement de 1971 avec le fichier des naissances vivantes pour la période allant de juin 1975 à décembre 1977, Maheu n'a constaté aucun changement significatif: d'une part, pour deux anglophones francisés, on retrouve dans les deux sources trois francophones anglicisés; d'autre part, d'après le fichier des naissances, «parmi les allophones ayant opté pour le français ou l'anglais à titre de langue d'usage, 31,7% avaient choisi le français et 68,3% avaient préféré l'anglais³», soit une situation à peu près identique à celle observée en 1971.

Un agent de recherche du Conseil de la langue française s'est penché à son tour sur cette source, afin

d'examiner la mobilité linguistique de la période quinquennale allant de janvier 1976 à décembre 1980. Afin de voir l'aspect évolutif de ce phénomène démolinguistique, Michel Paillé a limité son analyse aux seules femmes ayant donné naissance à un premier enfant. Ainsi, tout transfert linguistique n'est compté qu'une seule fois, y compris pour les parturientes de naissances multiples (jumeaux, triplets, etc.). De plus, ces jeunes femmes contemporaines du débat linguistique qui a marqué le Québec depuis une vingtaine d'années reflètent une mobilité linguistique récente; elles sont par conséquent des témoins privilégiés pour le chercheur.

Le tableau I donne les transferts linguistiques vers le français et vers l'anglais pour chacune des cinq années considérées. Pour l'ensemble du Québec d'abord, on observe que les deux tiers des transferts linguistiques se sont faits en faveur de l'anglais. C'est dans la région de Montréal, où se trouvent concentrés les anglophones, que l'anglais exerce une plus forte attirance avec près de 72 % des transferts linguistiques effectués par les femmes ayant accouché une première fois entre 1976 et 1980. D'ailleurs, plus de 92 % des transferts linguistiques effectués en faveur de l'anglais ont lieu dans la région montréalaise (4 850 sur 5 256), comparativement à 71 % seulement pour le français (1 913 sur 2 698). À l'opposé, dans le reste du Québec à très forte majorité francophone, le français domine avec près de 66 % des transferts linguistiques. Compte tenu de l'importance relative des francophones et des anglophones pour chacune de ces trois entités géographiques, l'attraction du français demeure inférieure à son poids démographique, et cela même à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal où les francophones représentent pourtant près de 95 % des deux principales communautés linguistiques.

Les transferts linguistiques selon la langue maternelle

Cette étude distingue les transferts linguistiques selon la langue maternelle des femmes. Considérant d'abord les échanges entre les francophones et les anglophones, nous obtenons pour l'ensemble des années 1976 à 1980 les résultats apparaissant au tableau I.

1. Michel Paillé, «Les transferts linguistiques au foyer, 1976-1980: une mise à jour», Communication au 50^e congrès annuel de l'ACFAS, U.Q.A.M., le 14 mai 1982.

2. «Les transferts linguistiques au Québec entre 1975 et 1977», *Cahiers québécois de démographie*, 7-3 (décembre 1978): 109-131.

3. *Ibid.*, p. 113.

Tableau I

Transferts linguistiques des femmes ayant donné naissance à un premier enfant entre janvier 1976 et décembre 1980, région de Montréal, reste du Québec et ensemble du Québec

Région/ année	Transferts linguistiques				Total	
	vers le français		vers l'anglais		N	%
	N	%	N	%		
Montréal						
1976	354	28,7	878	71,3	1 232	100
1977	411	27,5	1 082	72,5	1 493	100
1978	372	27,7	970	72,3	1 342	100
1979	370	27,6	972	72,4	1 342	100
1980	406	30,0	948	70,0	1 354	100
Total	1 913	28,3	4 850	71,7	6 763	100
Reste du Québec						
1976	147	63,6	84	36,4	231	100
1977	163	61,7	101	38,3	264	100
1978	165	71,1	67	28,9	232	100
1979	148	71,2	60	28,8	208	100
1980	162	63,3	94	36,7	256	100
Total	785	65,9	406	34,1	1 191	100
Ensemble du Québec						
1976	501	34,2	962	65,8	1 463	100
1977	574	32,7	1 183	67,3	1 757	100
1978	537	34,1	1 037	65,9	1 574	100
1979	518	33,4	1 032	66,6	1 550	100
1980	568	35,3	1 042	64,7	1 610	100
Total	2 698	33,9	5 256	66,1	7 954	100

Source: Fichier des naissances vivantes, ministère des Affaires sociales du Québec.

Tableau II

Région	Transferts linguistiques des anglophones vers le français		Transferts linguistiques des francophones vers l'anglais		Total	
	N	%	N	%	N	%
	Région de Montréal	679	29,5	1 625		
Reste du Québec	510	61,2	323	38,8	833	100
Québec (total)	1 189	37,9	1 948	62,1	3 137	100

On observe dans le tableau II que les francophones perdent dans les échanges linguistiques qui se sont opérés entre eux et les anglophones: pour l'ensemble du Québec, les gains des anglophones (1 948) dépassent ceux des francophones (1 189). Ainsi, pour cinq francophones optant pour l'anglais, on ne trouve que trois anglophones parlant français au foyer. C'est dans la région métropolitaine de Montréal que le français est en recul puisque en cinq ans la langue de la majo-

rité a perdu près de 1 000 nouvelles familles dans ces seuls échanges avec la minorité anglophone. Ces pertes sont toutefois partiellement compensées par des transferts linguistiques favorables aux francophones (510 contre 323) en dehors de la région de Montréal.

Si on se tourne maintenant vers les transferts linguistiques des allophones, on en lit au tableau III les effectifs et les répartitions.

Tableau III

Région	Transferts linguistiques des allophones				Total	
	vers le français		vers l'anglais		N	%
	N	%	N	%		
Région de Montréal	1 234	27,7	3 225	72,3	4 459	100
Reste du Québec	275	76,8	83	23,2	358	100
Québec (total)	1 509	31,3	3 308	68,7	4 817	100

On constate d'emblée, en comparant ces données avec celles du tableau I, l'importance des allophones dans les transferts linguistiques. Des 7 954 transferts effectués par les primipares de la période quinquennale 1976-1980, 4 817 — ou 60,6 % — sont dus aux allophones. Ils représentent près des deux tiers des transferts linguistiques de la région de Montréal (4 459 sur 6 763). Par contre, peu nombreux à l'extérieur de la métropole, ils ne comptent que pour 30 % des transferts linguistiques (358 sur 1 191) du reste du Québec.

L'analyse de la répartition des transferts linguistiques des allophones montre la grande attraction qu'exerce toujours l'anglais sur eux: dans l'ensemble du Québec, 68,7 % des jeunes mères faisant usage d'une langue différente de leur langue maternelle ont préféré l'anglais au français. Dans la région de Montréal, cette proportion s'élève à 72,3 %. Enfin, c'est à l'extérieur de la métropole et auprès des allophones que le français exerce l'attraction la plus forte: 76,8 %. Toutefois, les 275 nouvelles familles allophones acquises au français ne représentent que 10,2 % des 2 698 transferts linguistiques effectués vers le français.

Importance de l'exogamie dans la mobilité linguistique

Cette étude des transferts linguistiques des femmes ayant eu leur premier enfant entre 1976 et 1980 tient également compte de la langue maternelle du père. Ainsi, il est possible de mesurer l'importance de l'exogamie dans la mobilité linguistique.

En considérant d'abord les échanges linguistiques entre francophones et anglophones, on constate que, parmi les 1 189 mères de langue maternelle anglaise qui utilisent le français à la maison, 982 d'entre elles — soit 82,6 % — ont épousé un francophone. À l'inverse, on trouve 1 202 mères de langue maternelle française — soit seulement 61,7 % — qui ont épousé un anglophone parmi les 1 948 faisant usage de l'anglais au foyer.

En d'autres mots, 38,3 % des femmes de langue maternelle française qui utilisent l'anglais au foyer n'ont pas un mari de langue maternelle anglaise, tandis que seulement 17,4 % des mères de langue maternelle anglaise et faisant usage du français ont un mari qui n'est pas de langue maternelle française. On peut donc affirmer que l'exogamie a moins d'importance pour l'anglais, du moins en ce qui concerne les mariages entre francophones et anglophones.

On peut également vérifier que l'exogamie a moins d'importance pour l'anglais même en ce qui concerne les allophones. En effet, le tableau IV montre que la majorité des mères allophones utilisant l'anglais au foyer sont endogames, alors qu'une légère majorité des transferts linguistiques des allophones en faveur du français sont le cas de femmes exogames.

Tableau IV

Type de mariage	Transferts linguistiques des allophones vers			
	le français		l'anglais	
	N	%	N	%
Endogame	711	47,1	1 939	58,6
Exogame	798	52,9	1 369	41,4
Total	1 509	100	3 308	100

Cette étude contient également l'analyse des transferts linguistiques des quatre principaux groupes linguistiques du Québec: les Italiens, les Grecs, les Portugais et les Allemands. On observe au tableau V d'importantes différences linguistiques entre ces quatre groupes.

Ce sont les Allemandes qui sont à la fois les plus exogames (87,9 %) et les plus enclines à choisir l'anglais comme langue d'usage au foyer. Parmi les endogames, celles qui ont effectué un transfert linguistique ont toutes choisi l'anglais (37,5 %). Quant aux exogames, plus des deux tiers s'expriment en anglais, tandis que seulement 27 % parlent le français.

Le groupe linguistique qui se comporte le plus comme les Allemandes, mais seulement chez les endogames, c'est le groupe italien. Épousant un italoophone dans une proportion de 57,6 %, les Italiennes endo-

games comptent toutefois, 5,2 % des leurs de langue d'usage française. À l'opposé, les femmes de langue maternelle italienne n'ayant pas épousé un italoophone, s'expriment dans une proportion de 49 % en français, ce qui contraste nettement avec les choix linguistiques des germanophones exogames.

Les Grecques et les Portugaises se ressemblent en plusieurs points. Endogames dans une proportion très élevée (78,5 % et 71,7 % respectivement), elles utilisent leur langue maternelle à la maison dans des proportions similaires et selon leur type de mariage: les endogames à 86 % environ, les exogames à 14 % et 15 %. Toutefois, elles diffèrent de beaucoup dans leur choix d'une langue d'usage lorsque celle-ci n'est pas la langue maternelle. Si les hellénophones optent majoritairement pour l'anglais, les portugophones choisissent de préférence le français.

Tableau V

Répartition des langues d'usage au foyer des femmes ayant donné naissance à un premier enfant entre janvier 1976 et décembre 1980, et appartenant aux quatre principaux groupes linguistiques du Québec, selon le type de mariage

Langue maternelle / type de mariage		Langue d'usage			Total	
		français %	anglais %	autre %	%	N
Italien	Endogame	5,2	29,6	65,2	100	2 401
	Exogame	49,0	42,9	8,2	100	1 765
Grec	Endogame	0,8	12,7	86,4	100	1 666
	Exogame	31,6	54,6	13,8	100	456
Portugais	Endogame	8,4	5,9	85,7	100	1 001
	Exogame	54,7	30,4	14,9	100	395
Allemand	Endogame	—	37,5	62,5	100	88
	Exogame	27,0	68,3	4,7	100	637

5.1.2. Mémoire à la Cour supérieure du Québec

La Charte canadienne des droits et libertés entrée en vigueur le 17 avril 1982 accorde, par son article 23, aux citoyens canadiens des autres provinces ayant fait leurs études primaires en anglais, le droit de faire instruire leurs enfants en anglais partout au Canada, y compris au Québec. Ce droit vise une population plus large que la Charte de la langue française puisque cette dernière ne donne accès à l'école de langue anglaise — exception faite de quelques modalités transitoires — que si l'un des parents a fait ses études primaires en anglais au Québec.

Le gouvernement du Québec ayant affirmé que la Loi 101 prévalait sur la Charte des droits et libertés, le litige qui s'en est suivi fut porté devant la Cour supérieure du Québec. Ayant à faire la preuve de la raisonnablement de la «clause Québec», le Procureur général du Québec devait compter, entre autres, sur une étude démographique. Un agent de recherche du

Conseil de la langue française, secondé par un collègue du ministère de l'Éducation, a rédigé un mémoire⁴ qui fut déposé en preuve le 11 août 1982 devant le Juge en chef de la Cour supérieure du Québec.

La première partie de cette étude donne un aperçu rapide de l'évolution des clientèles scolaires des réseaux français et anglais depuis 1969-1970 à 1981-1982. Utilisant les trois lois linguistiques comme dates charnières, les auteurs montrent que ce n'est qu'avec l'adoption de la Charte de la langue française que le français comme langue d'enseignement a fait des progrès:

En 1981-1982, le poids relatif des classes anglaises est de 13,1 %, contre 16,6 % en 1976-1977.

4. Michel Paillé et Claude St-Germain, «La question linguistique dans le domaine scolaire», juillet 1982, 47 ff. dactylographiées.

Malgré ce déclin de l'importance relative des écoles anglaises, il reste que l'effectif de ces écoles (155 400) dépasse de 35 200 le nombre d'écopliers anglophones (120 200)⁵.

Étant donné la forte attirance qu'exerce la région de Montréal sur les immigrants internationaux ainsi que l'importance des échanges migratoires interprovinciaux pour la région de l'Outaouais, la proportion des élèves à l'école française s'est largement accrue depuis la Loi 101 dans ces deux régions. À Montréal, cette proportion est passée de 73,6 % à 79,2 %, tandis que dans l'Outaouais elle progressait de 82,6 % à 86,3 % après cinq années d'application de Loi 101.

Dans la deuxième partie de l'étude, les élèves qui étaient inscrits dans les écoles publiques et privées subventionnées en 1981-1982 sont répartis entre les réseaux français et anglais selon trois modalités d'accès à l'école anglaise: le libre choix, la langue maternelle et la langue d'enseignement telle que définie par l'article 23 de la Charte des droits et libertés⁶.

Le libre choix de la langue d'enseignement aurait permis à 37 300 élèves inscrits à l'école française de se diriger à l'école anglaise en septembre 1981⁷. Si on suppose que le critère de la langue maternelle soit applicable⁸, l'école française aurait accueilli 9 500 élèves de moins en 1981-1982; les élèves de langue maternelle anglaise préférant s'inscrire à l'école anglaise⁹. Quant au critère de la langue d'instruction tel que décrit à l'article 23 de la Charte canadienne, il vise un certain nombre d'élèves dont les uns ont dû recevoir leur enseignement en français en 1981-1982, et dont les autres pouvaient poursuivre leurs études en anglais en vertu des modalités transitoires de la Charte de la langue française.

Si la Charte canadienne s'était appliquée au Québec dès l'année scolaire 1981-1982, les écoles anglaises auraient accueilli quelque 4 900 écopliers de plus. Ce sont les régions scolaires de Montréal et de l'Outaouais qui se seraient partagé la majeure partie de ces élèves avec près de 42 % et 39 % respectivement, laissant moins de 20 % pour le reste du Québec¹⁰. Étant donné que l'Outaouais ne compte que 5 % des élèves du Québec qui étudient en anglais, c'est dans cette région où la différence entre la «clause Québec» et la «clause Canada» telle que définie dans la Charte canadienne est la plus importante:

En passant de 7 624 à 9 513, le poids de réseau anglophone aurait augmenté de 13,7 % à 17,1 %. Cette proportion de 17,1 % n'est pas très éloignée du 17,5 % d'élèves à l'école anglaise observé en 1976-1977, dernière année scolaire avant l'entrée en vigueur de la Loi 101. On peut donc dire que la nouvelle Charte canadienne aurait, dès 1981-1982, presque entièrement annihilé l'impact de la Loi 101 dans l'Outaouais¹¹.

Outre ces 4 900 écopliers, venus au Québec depuis la Loi 101¹², l'article 23 de la Charte canadienne visait, lors de l'année scolaire 1981-1982, 16 000 autres écopliers inscrits dans les écoles anglaises¹³. Acquis à la minorité anglophone du Québec, ces écopliers peuvent compléter leurs études primaires et secondaires en anglais, ainsi que leurs frères et soeurs et tous leurs descendants. Ils reflètent les mouvements migratoires interprovinciaux antérieurs à la Loi 101. C'est donc dire que l'impact à long terme de l'article 23 est beaucoup plus important (20 900 élèves) que ses implications après seulement cinq années d'application de la Loi 101 (4 900 élèves).

Notons en terminant deux autres facteurs qui pourraient conduire à un impact plus grand. D'abord la conjoncture économique qui, dès qu'elle sera meilleure que celle des 20 dernières années, pourrait inciter plus de Canadiens des autres provinces à s'installer au Québec. Ensuite, il faudrait compter avec l'interprétation que l'on fera du paragraphe 23(2) de la Charte canadienne; des résidents du Québec pourraient demander l'accès aux écoles anglaises du Québec après avoir inscrit l'un de leurs enfants dans une école anglaise d'une autre province canadienne ou même dans une école privée non-subventionnée du Québec.

5.2. Sociologie et langue

5.2.1. Le français et les médias. Les habitudes des Québécois¹⁴

Le domaine des médias constitue un sujet d'étude prioritaire pour le Conseil, qui a pour mandat de surveiller la situation linguistique au Québec. Les médias, qu'ils soient écrits ou parlés, francophones ou anglophones, s'adressent à tous, sans considération de l'âge et de l'origine sociale, et le plus souvent à domicile. Le but de cette recherche est de mesurer la pénétration respective des médias francophones et anglophones auprès des Québécois de diverses origines linguistiques et, dans la mesure où les données sont disponibles, de voir si la situation a évolué entre 1971 et 1979.

5. *Ibid.*, p. 9.

6. Exception faite du paragraphe 23(1)a non en vigueur au Québec.

7. M. Paillé et C. St-Germain, *op. cit.*, p. 23.

8. Il existe de nombreux exemples montrant que la langue maternelle, l'origine ethnique, la religion, etc. sont des caractéristiques dont on ne peut pas faire la preuve en droit positif.

9. M. Paillé et C. Germain, *op. cit.*, p. 29.

10. *Ibid.*, p. 34.

11. *Ibid.*, p. 37.

12. Ils sont évidemment plus nombreux à être venus entre septembre 1977 et septembre 1981, car nous n'avons pas compté ceux qui ont librement choisi l'école française (ils sont pour la plupart de langue maternelle française).

13. Si on fait abstraction de ces 16 000 écopliers, le réseau anglophone du Québec aurait compté 139 500 élèves (soit 11,8%), ce qui aurait été supérieur aux 120 200 écopliers de langue maternelle anglaise. Notons en passant qu'une étude récente prévoyait, pour l'année scolaire 1980-1981, une proportion de 6,2 % d'élèves à l'école anglaise (option Québec, exception faite de ses modalités transitoires, situation économique mauvaise); c'est là une sous-estimation de plus de 83 000 élèves (après ajustement pour fin de comparaison avec l'année 1981-1982); voir: Diane Vanasse, *L'évolution de la population scolaire du Québec*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1981, p. 48.

Le champ de cette recherche est assez vaste. Il couvre la lecture des médias écrits, l'écoute des médias électroniques ainsi que la participation à quelques autres activités culturelles courantes. La langue utilisée par la clientèle de ces médias, que cette clientèle soit francophone, anglophone ou allophone, constitue l'aspect principal de l'étude; d'autres aspects, comme la préoccupation de la population à l'égard de la qualité de la langue écrite ou parlée et ses opinions reliées à la situation linguistique, sont aussi touchés.

Dans le but de permettre le plus de comparaisons possibles, le questionnaire utilisé pour cette recherche tient compte d'un certain nombre d'éléments qui avaient été définis en 1971 par la firme SORECOM dans le cadre de son étude pour la Commission Gendron¹⁵. Les instruments qui ont servi à cette recherche sont présentés au premier chapitre de ce rapport.

Pour effectuer cette étude, on a réalisé des entrevues téléphoniques au début de l'été 1979 auprès de 1 493 personnes. L'échantillon était composé de 84,6 % de francophones, de 10,1 % d'anglophones et de 5,3 % d'allophones. L'analyse de ces entrevues ne fait appel à aucun modèle compliqué. Elle est axée principalement sur la langue maternelle des informateurs et, pour un certain nombre de dimensions, sur la langue d'usage de ces derniers, soit la langue qu'ils parlent le plus souvent à la maison. D'autres variables aussi ont été prises en considération lors de l'analyse: l'âge, la scolarité, la profession, le revenu et le lieu de résidence.

Les médias écrits

Quel est le taux de pénétration des principaux médias écrits auprès des Québécois? Quels sont les facteurs qui incitent à la lecture des quotidiens, des hebdomadaires et des revues? Quelles parts respectives les lecteurs des divers groupes linguistiques allouent-ils à la lecture des médias de langue française et de langue anglaise? L'étude répond à ces questions de la façon suivante.

On constate que la majorité des Québécois lisent des quotidiens, des hebdomadaires et des revues, mais la proportion des lecteurs varie en fonction du type de média écrit et de la langue maternelle des lecteurs. Ce sont les quotidiens qui recueillent la faveur de la majorité des lecteurs: 81,5 % des informateurs s'adonnent à la lecture de ces journaux, alors que seulement 67,4 % lisent des revues et 60,1 % des hebdomadaires. Les quotidiens ont donc un impact plus important sur le statut des langues puisqu'ils font l'objet d'une consommation beaucoup plus forte que les heb-

domadaires et les revues. Ainsi, les francophones et les anglophones passent de cinq à six fois plus de temps mensuellement à lire des quotidiens qu'à lire des revues. Il semble aussi que les lecteurs francophones consacrent moins de temps, en général, aux médias écrits que ceux des deux autres groupes linguistiques. Les deux principaux facteurs qui expliqueraient une certaine faiblesse de la lecture chez les francophones sont une scolarité moins élevée et une accessibilité moins bonne aux médias d'information écrits. À ce propos, qu'il suffise de rappeler que les anglophones et les allophones sont davantage concentrés dans la région de Montréal, ce qui leur permet de se procurer une gamme plus étendue de médias écrits.

Pour ce qui est de l'évolution de la langue de lecture des médias écrits, on remarque, comparativement aux données de 1971, une croissance de la lecture des médias écrits de langue française, et une stabilité pour les médias écrits de langue anglaise; entre 1971 et 1979, la proportion des lecteurs francophones qui lisent des quotidiens de langue française s'est accrue de 60 % alors que chez les anglophones cette proportion s'est accrue de 23 %. Du côté des allophones, bien qu'étant au moment de l'enquête de plus forts consommateurs de médias écrits de langue anglaise, certains indices laissent croire qu'ils avaient accru en un an leur lecture des médias écrits de langue française. Parmi les facteurs expliquant la croissance de la lecture des médias écrits de langue française, on souligne que, pour les informateurs des trois groupes linguistiques, les quotidiens de langue française apparaissent relativement plus crédibles que ceux de langue anglaise et qu'une des principales motivations de lecture des anglophones et des allophones est l'apprentissage de la langue française.

Les médias électroniques

Dans le cas des médias électroniques, la situation se révèle tout autre. En ce domaine, l'interaction linguistique se traduit par un déséquilibre en faveur de la langue anglaise; les francophones se révèlent plus perméables à la télévision de langue anglaise que ne le sont les anglophones à la télévision française. C'est ainsi que 42,5 % des francophones n'écoutent que la télévision de langue française, alors que les anglophones qui regardent seulement la télévision en anglais atteignent 52,4 %. Les allophones, pour leur part, accentuent ce déséquilibre en faveur de l'anglais: ils sont deux fois plus nombreux à regarder exclusivement la télévision de langue anglaise plutôt que la télévision de langue française. L'avantage de la télévision de langue anglaise peut se lire aussi en termes d'heures d'écoute. Elle recueille 29,1 % des heures d'écoute des francophones alors que la télévision de langue française n'obtient que 12 % des heures d'écoute des anglophones. Quant aux allophones, ils

14. Sylvie Beauchamp et Pierre Bouchard, *Le français et les médias. Les habitudes des Québécois*. Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Dossiers du Conseil de la langue française / Études et recherches», n° 11, 1982, 218 p.

15. Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec.

allouent les deux tiers de leurs heures d'écoute à la télévision de langue anglaise.

Compte tenu de l'intérêt qu'elle suscite, la télévision d'origine américaine produit un impact certain en faveur de l'anglais. La progression actuelle de l'abonnement à la télédistribution n'est pas étrangère à cet engouement; des percées importantes de la télédistribution dans certaines régions traditionnellement très francophones (Mauricie et Saguenay-Lac-Saint-Jean), en plus de la télévision française, accroissent aussi l'accès à la télévision de langue anglaise.

En ce qui concerne la radio, la même proportion d'anglophones et de francophones (62,9 % et 65,0 %) l'écourent exclusivement dans leur langue maternelle. Quant aux allophones, ils sont 40,2 % à écouter la radio dans les deux langues; 30,9 % l'écourent uniquement en anglais et 27,7 % uniquement en français. Ces résultats pour l'écoute de la télévision et de la radio montrent que la langue française ne profite pas du fait que les francophones soient largement majoritaires au Québec. Bien au contraire, puisque deux francophones sur cinq qui écourent la télévision ou la radio de langue anglaise procurent un très vaste auditoire francophone aux médias du groupe anglophone. L'inverse n'est pas vrai puisqu'il faudrait que les anglophones et les allophones écourent dans des proportions bien plus élevées la télévision et la radio de langue française pour que cette dernière voie son statut rehaussé du simple point de vue de l'usage.

Les activités culturelles

Pour la lecture de livres de culture et de loisir, l'interaction linguistique est faible alors qu'elle est plus forte pour les lectures professionnelles. Par ailleurs, dans les activités culturelles, les échanges linguistiques se font en faveur de l'anglais. Dans une proportion de 69,7 %, les francophones visionnent uniquement des films en langue française, alors que les quatre cinquièmes des anglophones (81,0 %) les regardent uniquement en langue anglaise et que les allophones (61,5 %) optent aussi pour le cinéma de langue anglaise. Le théâtre et les spectacles ne sont pas des lieux d'échange linguistique: francophones et anglophones y assistent habituellement dans leur langue maternelle respective.

Les attitudes par rapport à la qualité et au statut des langues

La qualité de la langue ne semble pas susciter beaucoup d'intérêt au sein des divers groupes linguistiques; seulement le tiers des informateurs remarque les incorrections de la langue dans les médias. Les opinions face aux politiques linguistiques et à leurs retombées permettent de confirmer l'attachement des Québécois francophones à leur langue. Ceux-ci croient en l'importance de certains facteurs lourds dans la préserva-

tion du français: l'école, la langue du travail, la langue des affaires et de la finance et, dans certains cas, la langue de consommation des médias. Ils tiennent à ce que les immigrants fassent l'apprentissage du français et pensent aussi que les francophones doivent exiger que leur langue soit utilisée en toute occasion au Québec, s'ils veulent conserver leur culture. Par contre, ils accordent un avantage indéniable au bilinguisme individuel et la majorité ne croit pas à la menace que peuvent représenter les médias anglophones pour l'identité culturelle des francophones qui les lisent ou les écourent.

Bref, autant il y a eu progression du français dans la lecture des médias écrits, autant cette progression cède la place à l'anglais dans l'écoute des médias électroniques. Il faudrait donc suivre de très près l'évolution de la situation, car l'attrait que suscite chez les francophones la télévision de langue anglaise n'est pas sans alimenter un certain nombre d'inquiétudes au sujet de leur identité culturelle. La connaissance de certains éléments de la situation, si elle apporte des réponses, soulève aussi plusieurs questions. Il devient alors important de poursuivre les analyses des différents comportements linguistiques, d'une part, en constituant une mesure globale de la consommation des différents médias et, d'autre part, en tentant de voir si les profils d'écoute et de lecture coïncident avec certaines attitudes à l'égard de la situation linguistique. Ainsi, dans cette course à relais que constitue la recherche, nous laissons, pour une autre étape, la poursuite de la réflexion sur l'ensemble de ces questions.

5.2.2. Les cheminements des jeunes Québécois en milieux scolaires francophone et anglophone¹⁶

De nombreuses études ont été consacrées au cheminement scolaire des jeunes au cours de la dernière décennie. Parmi les variables utilisées, on a souvent fait mention, au cours de ces études, de la langue maternelle, de la langue d'usage ou de la langue d'enseignement. Rarement cependant, une étude spécifique a-t-elle été consacrée à l'une de ces variables.

Avant d'entreprendre une recherche exhaustive sur le cheminement scolaire des francophones, des anglophones et des allophones qui mettrait l'accent sur les points de bifurcation de ces différents groupes au cours de leur cursus scolaire et sur les facteurs explicatifs de ces choix, nous voulions disposer d'une synthèse des résultats de la principale recherche faite sur ce thème au Québec depuis 1972: la recherche A.S.O.P.E. (aspirations scolaires et orientations professionnelles des étudiants). Cette recherche, par son caractère longitudinal, par la taille imposante de son

16. Louise Sylvain, *Les cheminements des jeunes Québécois en milieux scolaires francophone et anglophone*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 14, 1982, 105 p.

échantillon et par le nombre considérable de variables étudiées demeure la seule enquête québécoise permettant d'appréhender dans sa totalité la réalité scolaire du début du cours secondaire jusqu'au 2^e cycle d'études universitaires et cela, tant dans les écoles françaises que dans les écoles anglaises, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

La principale question qui a présidé à ce travail de synthèse est la suivante: dans quelle mesure le système scolaire contribue-t-il, dans sa fonction de préparation au monde du travail, à la consolidation ou même au progrès de la francisation et de la francophonisation du milieu de travail québécois? Cette recherche s'intéresse donc à des traits permanents de la structure scolaire qui peuvent contribuer, au-delà des dispositions de la Loi 101, à expliquer des différences entre francophones et non-francophones.

Aucune étude de ce genre n'a été effectuée jusqu'ici en fonction de la langue maternelle. Voici, sous forme de synthèse, les informations pertinentes sur le sujet que nous livrent les travaux du groupe de recherche A.S.O.P.E.

Les cheminements

Il se dégage beaucoup plus de dissemblances que de similitudes dans les parcours scolaires propres à chaque secteur d'enseignement. Il existe, en effet, une certaine disparité entre francophones et non-francophones quant aux destins scolaires qui prennent forme du début du cours secondaire jusqu'à l'université, si l'on tient compte du secteur fréquenté. Ainsi, à chacun des points de bifurcation stratégiques du cursus scolaire (obtention d'un diplôme d'études secondaires, entrée au cégep, entrée à l'université), la proportion de jeunes qui quittent le système scolaire est toujours plus élevée dans le secteur français que dans le secteur anglais. De plus, pour un même niveau de scolarité atteint, les étudiants du secteur anglais obtiennent plus souvent que les étudiants du secteur français un diplôme de fin d'études générales.

En définitive, il apparaît donc que l'accessibilité aux études supérieures n'est pas la même pour les francophones et pour les non-francophones, puisque celle-ci semble étroitement liée à la fréquentation de l'un ou l'autre secteur d'enseignement. Globalement, c'est dans le secteur anglais que les possibilités d'accès à l'enseignement postsecondaire sont les meilleures. Vu l'hétérogénéité de la clientèle de ce secteur, une interrogation doit être soulevée: la fréquentation du secteur anglais a-t-elle profité tout autant aux francophones et aux allophones qu'aux anglophones?

Les facteurs explicatifs

Quels sont les facteurs qui peuvent expliquer cette différenciation des cheminements scolaires en milieu

francophone et en milieu anglophone? Voici, dans les grandes lignes, ce qu'il faut retenir.

- Le secteur anglais favorise beaucoup plus que le secteur français les programmes d'études générales, lesquels, on le sait, permettent l'accès aux études supérieures.
- Les programmes de formation professionnelle dispensés dans le secteur anglais, en plus d'être moins nombreux que dans le secteur français, y sont aussi beaucoup moins hermétiques au sens où, premièrement, les transferts vers les programmes d'études générales y sont relativement fréquents; deuxièmement, l'accès aux études supérieures y est également possible à partir du cours professionnel, ce qui ne semble pas être le cas dans le secteur français.
- Les choix définitifs s'effectuent donc beaucoup plus tard dans le secteur anglais.
- Le secteur anglais accueille des étudiants issus de familles dont le niveau socio-économique de même que le niveau de scolarité des parents sont beaucoup plus élevés que dans le secteur français.
- L'orientation des étudiants vers les études générales dépend beaucoup moins de leur origine sociale dans le secteur anglais que dans le secteur français.
- Les probabilités d'accès aux études postsecondaires sont moins associées à l'origine sociale dans le secteur anglais que dans le secteur français.
- Les jeunes du secteur anglais entretiennent des aspirations scolaires et professionnelles plus élevées que ne le font les jeunes du secteur français.

Tous ces effets cumulés — et bien d'autres encore — font que les cheminements scolaires des jeunes se différencient nettement selon qu'ils fréquentent le secteur français ou le secteur anglais, donc, jusqu'à un certain point, selon qu'ils sont francophones ou non-francophones.

Il ressort de cette synthèse que toute étude des cheminements scolaires en fonction de la langue maternelle doit prendre en considération la langue d'enseignement. En effet, les secteurs d'enseignements français et anglais étant apparus comme des secteurs fortement différenciés, il est primordial de tenir compte de l'appartenance des jeunes à l'un ou à l'autre secteur, lorsqu'on se propose d'analyser leurs cheminements dans le système scolaire du Québec. À titre d'exemple, l'étude des cheminements de l'ensemble des francophones doit tenir compte du fait que certains d'entre eux ont fait leurs études dans le secteur anglais.

Les jeunes de chaque groupe linguistique étant très inégalement répartis dans les deux secteurs d'enseignement, seuls les francophones inscrits à l'école française, les anglophones inscrits à l'école anglaise et, éventuellement, les allophones inscrits à l'école

anglaise, pourraient, selon nous, constituer les populations à étudier.

En plus d'analyser les cheminements effectifs des jeunes dans le système scolaire, il serait intéressant de porter attention à leurs aspirations scolaires et professionnelles, c'est-à-dire aux projets d'études et de carrière que ceux-ci élaborent. Trois champs spécifiques d'observation pourraient être pris en considération: 1) le niveau des aspirations, 2) leur évolution tout au long du cours secondaire et 3) leur influence sur les cheminements scolaires.

5.2.3. Conscience linguistique des jeunes Québécois

Le fait français vécu par des élèves étudiant en anglais en 4^e et 5^e années du secondaire et en 1^{re} et 2^e années du collégial constitue le sous-titre du troisième tome de la vaste étude entreprise sur la conscience linguistique des jeunes Québécois¹⁷. Deux enquêtes sur la conscience linguistique des jeunes Québécois furent réalisées, en 1978 et 1979, par le Conseil de langue française. La première touchait près de 3 600 étudiants, répartis dans 12 institutions de niveaux secondaire et collégial donnant leur enseignement en français et ses résultats ont déjà été publiés en deux tomes (I et II). La deuxième visait les jeunes Québécois qui étudient en anglais. Élaborée à partir d'un sondage réalisé auprès de plus de 3 600 jeunes, cette recherche permet de connaître les attitudes et les opinions des étudiants non francophones envers la politique linguistique québécoise, les francophones et le Québec français; de saisir le niveau de connaissance du français que disent avoir ces jeunes; de mesurer leur comportement quant à la consommation des biens culturels français; d'évaluer les représentations qu'ils se font de leur place dans le Québec ainsi que du présent et de l'avenir linguistique de la société québécoise. Les conclusions de cette recherche rendent compte à nouveau de l'importance de l'école dans le processus d'intégration sociale.

Ce troisième tome ne termine pas la recherche entreprise sur ce sujet. Il livre toutefois des résultats significatifs et force notre réflexion. Le quatrième tome qui suivra tentera de comparer les résultats obtenus dans les deux enquêtes. En outre, les anglophones et les allophones du secteur français devront faire l'objet d'autres études puisqu'ils étaient relativement trop peu nombreux, en 1979, et dans le secteur français du système scolaire, et dans l'échantillon prélevé pour notre étude.

Les grandes tendances révélées par l'étude

Par rapport à l'ensemble des jeunes du Québec, ceux qui fréquentent les établissements anglais forment un groupe particulier. Certes, l'échantillon prélevé n'est pas représentatif de la clientèle des établissements anglais. Les résultats ne devraient donc pas être généralisés à l'ensemble de la clientèle scolaire anglophone du Québec, mais ils constituent cependant d'excellents indicateurs des phénomènes observés.

Notre échantillon est très hétérogène du point de vue de l'origine ethnique: dans l'ensemble, 63 ethnies et nationalités sont mentionnées; toutefois, Français, Italiens, Anglais, Écossais et Grecs demeurent les groupes les plus importants. Les étudiants anglophones d'origine anglo-celtique ne constituent que 20,7 % de l'échantillon alors que ceux d'origine non celtique atteignent 36,3 %. Les francophones représentent 14,3 % de l'échantillon et les allophones, 28,7 %.

Ce groupe est pourtant uni par un facteur significatif: la langue anglaise comme langue d'enseignement. Cette langue anglaise, minoritaire au Québec, constitue le mécanisme d'accès à un vaste ensemble culturel et économique, à savoir le continent nord-américain, dans lequel le Québec est lui-même minoritaire. D'après la définition adoptée pour cette série d'études, la conscience linguistique évoque trois éléments: les comportements linguistiques, les attitudes envers les différents groupes linguistiques et les connaissances de la situation linguistique. Pour le comportement linguistique, nous avons observé trois manifestations importantes, soit: l'utilisation de l'anglais et du français dans les activités culturelles, y compris les médias électroniques et la presse écrite, les contacts avec le Québec français par l'intermédiaire du milieu parental, de l'école, du travail et des amis, de même que les intentions de quitter le Québec, soit un comportement envisagé dans le futur. Cette dernière manifestation montre comment, dans ce domaine, les concepts restent parfois flous et permettent une analyse à la fois sous l'angle d'«attitudes» et de «comportements». Quant aux attitudes, nous distinguons celles à l'égard des Québécois francophones («l'image des francophones») de celles à l'égard du français au Québec, du processus et de la politique de francisation. Enfin, nous avons aussi sondé les connaissances linguistiques, les connaissances de la situation du français, de la législation linguistique et de la culture du Québec français d'un côté, ainsi que de la maîtrise de la langue française de l'autre côté.

Les comportements linguistiques

Compétence en français

Les transferts linguistiques des francophones de l'échantillon vers l'anglais (26,8 %) sont 14 fois plus fréquents que ceux des anglophones vers le français

17. *Conscience linguistique des jeunes Québécois*, Conseil de la langue française, «Dossiers du Conseil de la langue française / Études et recherches», 1981. T.I.: *Influence de l'environnement linguistique chez les élèves francophones de niveau secondaire IV et V*, par Édith Bédard et Daniel Monnier, «Dossiers», n° 9, 164 p. T.II: *Influence de l'environnement linguistique chez les étudiants francophones de niveau collégial I et II*, par Pierre Georgeault, «Dossiers», n° 10, 158 p. T.III: *Le fait français vécu par des élèves étudiant en anglais en 4^e et 5^e secondaire et en 1^{re} et 2^e collégial*, par Uli Locher, «Dossiers», n° 13, 225 p.

(1,9 %). L'école anglaise est donc un lieu de première importance où se manifestent et peut-être aboutissent ces transferts.

La compétence linguistique en français varie énormément; la moyenne de la note que se donnent les non-francophones est juste au-dessous de 0,5 % pour un indice dont les valeurs extrêmes sont 0,0 et 1,0. Il y a donc beaucoup d'améliorations à apporter à la maîtrise du français et les étudiants en conviennent puisque 9 étudiants sur 10 trouvent qu'il est important de perfectionner leur français, surtout en vue du marché du travail.

Les activités culturelles

Les jeunes Québécois non francophones s'adonnent à leurs activités culturelles presque totalement en anglais. La majorité, en effet, n'écoute jamais une émission française à la radio ou à la télévision et ceux qui le font n'y consacrent qu'une faible proportion de leur temps d'écoute: seulement un étudiant sur 77, par exemple, affirme qu'il regarde normalement des émissions françaises. Par ailleurs, la grande majorité de ces jeunes n'a pas consulté la presse française durant la semaine couverte par l'enquête, plus des trois quarts lisant des journaux ou des revues uniquement en anglais. En outre, plus de 85 % vont au cinéma, au théâtre, à des spectacles, lisent des livres de loisir, écoutent des disques ou des cassettes surtout ou uniquement en anglais.

Deux variables qui ont une influence marquée sur le comportement linguistique de l'échantillon: la langue maternelle et la région d'enquête. Un certain nombre de francophones préfèrent participer aux activités culturelles dans leur propre langue, surtout quand il s'agit de résidents de Québec. Mais ils forment une minorité et leur comportement va à l'encontre de leur choix de milieu culturel le plus important, celui de l'école anglaise. L'influence de la région d'enquête est forte seulement dans la ville de Québec. Même les anglophones et les allophones de Québec s'adonnent plus souvent en français à leurs activités culturelles si on les compare à ceux des autres milieux. Cela s'explique par une combinaison de facteurs: les médias anglais à Québec sont nettement moins dominants qu'à Hull ou à Montréal et les étudiants francophones sont tellement nombreux dans les établissements d'enseignement anglais de Québec que la pression des pairs ne peut vraiment pas favoriser l'anglais.

Ces résultats donnent plus de plausibilité à l'observation selon laquelle les jeunes Québécois non francophones ne connaissent pas non plus la culture du Québec français. Il acceptent peu les biens culturels offerts en français, ne manifestent guère le besoin d'augmenter cette offre et constituent dès lors une excellente clientèle pour l'industrie culturelle anglaise. Par ailleurs, ces résultats montrent l'autosuffisance du milieu anglophone, son isolement de l'environnement

francophone: ces jeunes ont leur propre culture, différente de celle de la majorité linguistique du Québec.

Contacts avec le Québec français

Deux modes de contacts ont été distingués: le milieu parental et le fait d'avoir fréquenté l'école française, travaillé en milieu français, vécu avec des francophones ou avoir eu des amis francophones.

Seulement 27 % des anglophones et des allophones de l'échantillon ont des contacts d'intensité forte avec le milieu francophone, tandis que plus d'un tiers d'entre eux vivent pratiquement isolés de la majorité linguistique.

Dans l'ensemble, nous pouvons dire que les contacts par le milieu parental sont plus forts et ont probablement davantage marqué les étudiants de notre échantillon que les autres contacts qui ont normalement été réalisés par une minorité seulement. La grande exception reste la question des amis francophones: 82 % des étudiants disent avoir des amis francophones mais les contacts avec ces amis n'impliquent pas nécessairement l'emploi de la langue française. Nous avons même tendance à penser que les amis francophones sont en majorité des étudiants francophones fréquentant les établissements anglais. Il va de soi que ce sont des francophones bilingues à toutes fins pratiques, qui se trouvent souvent fortement assimilés en milieu anglais. Les échanges avec ces derniers s'effectuent probablement le plus souvent en anglais.

Les attitudes envers le Québec français

Les attitudes envers le Québec français de jeunes Québécois qui font leurs études en anglais ont été analysées à travers l'image qu'ils ont des francophones, la connaissance qu'ils ont de la culture du Québec français et leurs opinions face à la francisation du Québec.

À peine un quart des étudiants ont une image positive des francophones et un tiers, une image négative. Les francophones qui étudient en anglais ont une image plus positive des francophones que ne l'ont les anglophones, alors que les étudiants de langue maternelle italienne ont l'image la plus négative.

En ce qui concerne les connaissances sur la culture du Québec français, elles sont plutôt faibles. On a remarqué que le degré de maîtrise de la langue française, le niveau scolaire, la langue maternelle et la classe sociale influencent le niveau des connaissances. De plus, la maîtrise de la langue française et la connaissance de la culture du Québec français varient parallèlement l'une avec l'autre. Par ailleurs, plus les non-francophones ont des contacts avec le milieu francophone, plus ils sont disposés à accepter la francisation.

Pour ce qui est de leurs opinions face à la francisation, les étudiants sont généralement convaincus que

le français progresse au Québec et que l'anglais y est menacé. Ils s'opposent à la francisation et considèrent que «vivre en anglais» est un droit fondamental. Il existe toutefois une forte corrélation entre l'image des francophones et l'attitude positive envers la francisation; elle indique que plus les attitudes sont favorables à la francophonie, plus elles sont favorables aussi aux francophones.

Les projets d'avenir des jeunes

35% des étudiants qui fréquentent les établissements anglais ont l'intention de quitter le Québec dans les trois années à venir. En y ajoutant la moitié des indécis, nous trouvons que la moitié des étudiants prévoient effectivement quitter le Québec. La langue maternelle et la compétence en français influencent directement les intentions de quitter le Québec. Ceci ne veut pas dire que les motifs de départ soient d'ordre culturel, mais que la capacité de bien vivre au Québec peut bien s'ajouter à d'autres motifs.

En effet, ce sont surtout des facteurs instrumentaux qui influencent la décision de rester ou non au Québec, car peu nombreux sont les répondants qui montrent des motivations intégratives. Cela signifie, en termes pratiques, qu'aussi longtemps que les anglophones et les allophones entrevoient un avenir professionnel au Québec, ils n'auront pas vraiment de raison de le quitter.

Conclusion

Les résultats de cette enquête montrent que les établissements qui donnent leur enseignement en anglais constituent un milieu culturellement fort malgré sa clientèle hétérogène. C'est dans ce milieu que s'opèrent les transferts linguistiques des jeunes non anglophones vers l'anglais et que se réalisent la socialisation et l'identification à l'univers anglophone.

La puissance assimilatrice de ce milieu est très forte: les allophones font état d'attitudes, d'opinions et de comportements qui se rapprochent beaucoup de ceux des anglophones; quant aux francophones qui étudient en anglais, ils se situent globalement entre les francophones qui étudient en français et les anglophones, tout en étant assez souvent plus près des derniers que des premiers. Les établissements anglais ouvrent le monde à leurs étudiants, fonction très noble de toute école; mais ils contribuent aussi à perpétuer la marginalisation de leur clientèle par rapport à la réalité québécoise.

5.2.4. Quelques communications sur la situation de la langue française¹⁸

Les jeunes et l'avenir du français

L'auteur ¹⁹ a porté son attention sur quelques questions posées dans le cadre de l'enquête sur la cons-

science linguistique des jeunes Québécois et a soulevé des interrogations dans une perspective d'avenir du français au Québec. Toutes proportions gardées, l'auteur a observé que plus les jeunes francophones vivent dans un milieu linguistique non homogène, plus ils s'adonnent à leurs activités culturelles en anglais et ce, même s'ils se montrent très attachés à leur langue, optimistes face à l'avenir de cette dernière et prêts à perfectionner la compétence qu'ils en ont.

Cette utilisation de l'anglais est-elle un phénomène inévitable et, d'un point de vue collectif, inquiétant? Est-ce un signe d'ouverture féconde ou d'ouverture aliénatrice pouvant conduire à l'assimilation? De quels pouvoirs le Québec doit-il et peut-il se doter pour favoriser le rayonnement de la langue et de la culture françaises?

Par ailleurs, le divorce observé entre les comportements et les opinions des jeunes n'est-il pas un signe de la fragilité du statut de la langue française et de la nécessité de le consolider? Mais cette consolidation ne doit-elle pas dorénavant moins se faire par une plus grande institutionnalisation des objectifs de la Charte de la langue française que par une implication de plus en plus grande de chaque Québécois?

«Be careful», la télévision américaine s'en vient ²⁰

En 1979, le Conseil de la langue française a commandé au Centre de sondage de l'Université de Montréal une étude pour connaître l'état du français dans les médias écrits et parlés après l'adoption de la Charte de la langue française. Les résultats généraux de cette enquête ont été dévoilés dans une étude publiée en 1982²¹.

Cette enquête a montré que 34,2 % de la population francophone du Québec écoutait la télévision américaine par rapport à 26,1 % en 1971, soit un gain de 8,1 %. En faisant la somme des heures d'écoute en langue anglaise, on a constaté que les auditeurs francophones de la télé américaine avaient alloué plus d'heures à la télévision de langue anglaise (54,7 %) qu'à la télévision de langue française (46,3 %). Ainsi en 1979, près du tiers de l'auditoire francophone n'appartenait plus en priorité à la télévision de langue française.

Alors qu'hier l'on craignait l'anglicisation par le travail et la consommation, aujourd'hui l'anglais entre en image et en parole directement dans le salon de chacun. Par ailleurs, les Québécois francophones sont placés dans un contexte géoculturel et linguistique qui accroît de beaucoup la puissance du message culturel et linguistique anglo-américain. La consommation de

18. Présentées au congrès «Langue et Société au Québec», tenu à Québec les 11, et 12 et 13 novembre 1982.

19. Pierre Georgeault, agent de recherche au Conseil de la langue française.

20. Daniel Monnier, agent de recherche au Conseil de la langue française.

21. Voir *supra*, note 14.

la télévision américaine en direct ajoute le code linguistique aux composantes déjà présentées, soit le son et le contenu culturel. La pratique plus ou moins quotidienne de l'anglais, ne serait-ce que pour écouter la télévision, ne peut qu'affecter nos usages linguistiques des points de vue lexical et structurel.

La télévision de langue française au Québec subira donc une concurrence grandissante venant de la télévision de langue anglaise et en particulier de la télévision américaine. Pour survivre, la télévision de langue française devra à la fois viser la qualité et être aux aguets de l'évolution des goûts du public dans un contexte plus concurrentiel.

La langue de lecture des quotidiens et les opinions des lecteurs quant au statut et à l'usage du français au Québec²²

À la fin de l'enquête effectuée pour connaître l'état du français dans les médias écrits et parlés, on avait demandé aux répondants d'exprimer leur accord ou leur désaccord devant une série d'énoncés se rapportant à l'usage et au statut des langues au Québec. En prenant en considération la langue maternelle des interviewés qui lisent des quotidiens, on constate, à l'analyse, des écarts importants entre les attitudes des francophones et des anglophones. En général, le seul énoncé qui recueille l'accord des francophones et des anglophones dans des proportions quasi identiques, c'est celui qui stipule que c'est par l'école qu'un groupe linguistique peut conserver sa langue. Pour les autres énoncés qui portent sur la langue de consommation des médias, sur la langue du travail et celle des affaires, la position des francophones est aux antipodes de celle des anglophones.

Lorsqu'en plus de la langue maternelle des lecteurs de quotidiens, on tient compte également de la langue de lecture, on observe chez les lecteurs bilingues, et ce, tant du côté francophone que du côté anglophone, que les écarts s'amenuisent de façon significative.

À quoi attribuer ces différences d'attitudes chez ceux qui lisent des quotidiens en anglais et en français? Au niveau de scolarité de ces derniers, à leur niveau de revenu ou encore, au contenu même des quotidiens? Connaissant le rôle important qu'exercent les quotidiens dans la formation des opinions, leur influence n'est pas à exclure.

5.3. Qualité de la langue

5.3.1. La norme linguistique²³

Le Conseil publiera très bientôt, en collaboration avec la Direction générale des publications gouver-

nementales et en coédition avec les Éditions Le Robert, un ouvrage de plus de 800 pages intitulé *La norme linguistique* et consacré au thème de la norme et à ses applications. L'ouvrage regroupe 32 articles, dont 29 ont été écrits spécialement pour l'occasion et trois autres sont publiés pour la première fois en français.

La première partie du recueil est consacrée à l'étude de la norme dans une perspective historique. On décrit l'évolution de la tradition normative de certaines langues qui ont influencé les langues contemporaines. La suite de l'ouvrage est consacrée à la linguistique contemporaine, aux notions de norme sociale et de norme linguistique, aux dimensions légales de la question et à la normalisation.

La dernière partie du livre porte sur les problèmes pratiques. On y aborde notamment l'enseignement de la langue maternelle et de la langue seconde, la problématique des anglicismes et des canadianismes pour le français au Québec, le rôle des dictionnaires et des chroniques de langue, les attitudes face à la norme. L'expérience québécoise sert de toile de fond à plusieurs des articles de l'ouvrage, qui marque une étape dans la réflexion sur la norme et qui constitue un instrument de référence indispensable.

L'ouvrage explore un certain nombre de thèmes qui sont abordés par différents auteurs. Parmi ces thèmes, notons ceux abordés par les auteurs suivants:

- Le professeur Gilles Gagné, de l'Université de Montréal, explique que le sujet de la norme en didactique de la langue maternelle exige une synthèse multidisciplinaire de données issues d'autres domaines. Il montre que les différentes conceptions de la langue et de la norme donnent lieu à des orientations et à des objectifs pédagogiques de l'enseignement de la langue maternelle que l'on peut regrouper en deux tendances nettement différentes: une pédagogie centrée sur le code et une pédagogie centrée sur l'utilisation du code.
- L'enseignement de la langue seconde est abordé par les professeurs Gilles Bibeau et Claude Germain de l'Université de Montréal. Les auteurs soulignent que la plupart des gestes posés par les enseignants, les concepteurs de matériel didactique, les éditeurs de manuels de langue seconde, sont influencés par des considérations normatives, et cela de façon plus ou moins inconsciente. Les auteurs montrent que le problème de la norme se pose dans quatre domaines principaux: les objectifs (linguistiques et culturels, de compréhension et d'expression); le contenu (choix des formes linguistiques, choix des registres de langue); les instruments d'apprentissage (recours à des documents authentiques); l'évaluation (en fonction des objectifs visés).
- Le professeur Jean Darbelnet de l'Université Laval montre que les Québécois se sont efforcés depuis la Conquête d'écarter et de proscrire les anglicis-

22. Gilles Sénéchal, agent de recherche au Conseil de la langue française.

23. Édith Bédard et Jacques Maurais, *La norme linguistique*, Québec, Conseil de la langue française et Paris, Éditions Le Robert, 1983, 850 p. Ce volume paraîtra en mai 1983.

mes et ce, pour des raisons d'ordre historique et psychologique. Cette question des emprunts à l'anglais ne peut pas se poser de la même façon en France et au Québec à cause de la proximité géographique même de l'anglais ici. L'auteur se demande dans quelle mesure on peut exercer une activité normative dans le secteur des anglicismes.

- Jean-Yves Dugas examine, dans son article, les divers termes ou expressions relatifs au particularisme de la langue d'ici, tels *franco-canadien*, *franco-québécois*, *québécois*, etc., et les vocables exprimant les faits de langue propres au Québec comme *canadianisme*, *acadianisme*, *amérindianisme*, *québécoisme*, etc., en relation avec la notion de norme. Le Québec devrait-il s'ajuster de façon stricte au français international ou au contraire s'en démarquer entièrement pour véhiculer les particularités qui lui sont propres? L'auteur propose un certain nombre de critères qui devraient présider à la sélection des québécoismes et qui reposent sur la reconnaissance d'un usage québécois.
- Jean-Claude Corbeil élabore les premiers éléments d'une théorie de la régulation linguistique, définie comme «le phénomène par lequel les comportements linguistiques de chaque membre d'un groupe ou d'un infragroupe sont façonnés par des forces sociales émanant du groupe ou de ses infragroupes». C'est cette théorie de la régulation qui permet d'expliquer comment la variation et l'uniformisation linguistiques peuvent se manifester en même temps dans le même groupe. La régulation linguistique tire sa force de trois éléments: l'apprentissage de la langue comme partie intégrante du processus d'enculturation, l'impact social du modèle linguistique offert par les communications institutionnalisées et l'autorité accordée à l'appareil de description linguistique.
- Pour sa part, le professeur Philippe Barbaud de l'Université du Québec à Montréal essaie de dégager les éléments qui sont à l'origine de la relation conflictuelle entre la langue de l'État, dépositaire principal de la langue légitime qui est un modèle linguistique protocolaire, et qui incarne la formule la plus acceptée de la norme linguistique, et la langue de celui qu'on désigne comme le locuteur-citoyen ordinaire.
- On assiste de plus en plus, depuis quelques années, à la remise en question d'une norme unique du français basée sur le parler soutenu de la bourgeoisie cultivée de la région parisienne. Mais certains interprètent cette remise en question comme une menace d'éclatement pour le français. Pour Albert Valdman, professeur à l'Université d'Indiana-Bloomington, le fractionnement du français est improbable; il aligne comme preuve la faible divergence des normes régionales en voie de formation par rapport au français standard.

- Pour sa part, Braj B. Kachru de l'Université de l'Illinois aborde l'émergence en anglais de variétés régionales standard autres que la variété britannique et américaine. Ce nouveau phénomène sera particulièrement favorable à la diffusion de l'anglais dans un contexte où cette langue compte maintenant plus de locuteurs ayant l'anglais comme langue acquise que de locuteurs l'ayant comme langue maternelle; en effet, ces normes nouvelles permettent d'enlever, à l'anglais, surtout dans les pays d'Asie et d'Afrique, son caractère colonial et occidental.
- Dans l'aménagement linguistique du Québec, la normalisation terminologique, c'est-à-dire le pouvoir accordé à l'Office de la langue française par la Charte de la langue française d'imposer des termes dans un certain nombre de situations, apparaît comme un élément majeur de l'implantation d'une norme. Aussi importait-il, dans la partie de l'ouvrage consacrée aux aspects juridiques de l'implantation d'une norme, d'évaluer l'expérience québécoise et d'en tirer des leçons. Après avoir décrit la situation de la normalisation terminologique et technique au Québec, Édith Bédard et Jacques Maurais, agents de recherche au Conseil de la langue française, suggèrent que la normalisation terminologique s'accompagne d'une démarche pédagogique, car il peut devenir contre-productif de lancer des termes dans le grand public sans fournir les éclaircissements nécessaires et sans expliquer que le pouvoir coercitif de la normalisation ne peut s'appliquer qu'à des secteurs bien déterminés de l'activité humaine.
- On parle de plus en plus, depuis quelques années, du français québécois standard; mais existe-t-il un anglais canadien standard? Grace Jolly, professeur à l'Université York de Toronto, passe en revue les principales caractéristiques phonologiques, orthographiques, grammaticales et lexicales de cette variété et souligne que son originalité provient en partie de certaines influences françaises; elle ajoute que «l'influence du français canadien sur l'anglais canadien est un exemple contemporain spécifique qui démontre que lorsque deux langues sont en usage dans un même système social, toutes deux diffèrent de leur langue-mère respective et de ses variantes».

5.3.2. Quelques communications sur la qualité de la langue

Le changement linguistique planifié

La communication présentée à la section de sociolinguistique du X^e congrès mondial de sociologie, par Jacques Maurais, s'intitulait «Le changement linguistique planifié: l'aménagement du corpus linguistique au Québec». Elle situait d'abord les facteurs

démographiques et sociologiques qui ont entraîné les différentes législations linguistiques, puis elle passait en revue les champs d'intervention de la Charte de la langue française. Cette loi, qui constitue avant tout une intervention sur le statut des langues au Québec, comprend aussi quelques articles relatifs à l'aménagement du corpus linguistique (normalisation terminologique, commissions ministérielles de terminologie). L'aménagement du corpus, au Québec, se ramène en pratique à l'aménagement du lexique; cet aménagement a été rendu nécessaire par la présence massive de l'anglais dans les terminologies techniques utilisées dans les industries québécoises. La conférence souligne l'importance de la distinction à faire entre l'intervention sur les terminologies techniques et l'intervention sur la langue générale. Cette dernière doit s'accompagner d'une stratégie de promotion et de valorisation, en d'autres mots d'une stratégie de marketing, car les interventions qui touchent la langue générale doivent être expliquées et justifiées.

La notion de qualité de langue

Présentée dans le cadre du sous-thème intitulé «Pour une politique concertée de la qualité de la langue», lors du colloque «Traduction et qualité de langue» organisé par la Société des traducteurs et le Conseil de la langue française, cette communication²⁴ exposait les difficultés qu'une définition de la qualité de la langue entraîne du point de vue des théories linguistiques, car cette notion ne fait pas uniquement appel à des critères de correction strictement grammaticale mais aussi à une foule de critères extralinguistiques (comme la clarté, la logique de l'énoncé, l'esthétique, les tabous, etc.). Or, les critères extralinguistiques évoluent normalement plus rapidement que les critères proprement linguistiques: c'est pourquoi il faut plutôt chercher une conception évolutive de la qualité de la langue. La communication abordait ensuite le rôle des traducteurs dans le maintien, sur le marché linguistique, de ce que le sociologue français Pierre Bourdieu appelle la «langue légitime», c'est-à-dire la langue utilisée dans les communications institutionnalisées. Le conférencier terminait en soulignant que l'on ne peut plus aujourd'hui, dans un dossier comme celui de la qualité de la langue, intervenir de façon puriste en culpabilisant les gens et en dévalorisant leur façon de parler.

La langue des animateurs de la radio et de la télévision

Le Conseil a fait effectuer, au cours de l'année 1981-1982, deux études sur la langue des animateurs de la radio et de la télévision francophones de Montréal (et de Québec). Bien que ces études ne soient pas encore publiées, les premiers résultats ont servi

à la préparation d'une communication au congrès «Langue et Société»²⁵.

La première enquête porte sur les aspects phonétiques de la langue parlée par les animateurs francophones de Montréal en situation d'improvisation. On constate que, du strict point de vue phonétique, en excluant les aspects syntaxiques, morphologiques, lexicaux, les animateurs démontrent des capacités d'expression orale des plus recommandables, qui constituent ce que l'on pourrait appeler un français standard d'ici en situation orale. L'analyse statistique démontre que les animateurs constituent un groupe homogène et qu'ils s'expriment sensiblement de la même manière, indépendamment de leur appartenance aux réseaux privés ou d'État. Parmi les aspects oraux de la langue qui laissent cependant à désirer, notons le nombre impressionnant de reprises de phrases ou de parties de phrases, la place et la longueur des pauses dans l'articulation des structures logiques des phrases parlées, l'articulation des voyelles qui sont trop ouvertes, trop fermées ou diphtonguées, et l'intonation.

La deuxième enquête, de type sondage, a été menée par la firme SORECOM auprès des animateurs de la radio et de la télévision francophones de Montréal et de Québec. Elle a pour objectif de décrire le cheminement de carrière des animateurs, les conditions dans lesquelles ils exercent leur travail, leur perception de la situation linguistique et de leur rôle de modèles de langue. Nous présentons ici les résultats globaux qui touchent surtout l'aspect linguistique.

La majorité des animateurs se déclarent conscients de leur rôle de modèles auprès de leurs publics: 89 % d'entre eux partagent l'opinion qu'il faut être plus exigeant en ce qui a trait à la qualité de la langue dans le milieu de la radio, de la télévision et du journalisme que dans un autre milieu de travail et que la maîtrise de la langue est une condition indispensable pour quiconque veut faire carrière en animation (66 % des répondants sont complètement d'accord avec cette affirmation et 23 % sont plutôt d'accord). Les deux tiers des animateurs estiment avoir «senti» qu'au cours des dernières années le public devenait plus exigeant vis-à-vis de la langue parlée sur les ondes.

La majorité (68 %) des animateurs considère qu'il existe un type d'animation typiquement québécois, où le naturel et la facilité de communiquer jouent pour beaucoup. Quelles sont les caractéristiques d'un bon animateur ou d'une bonne animatrice? Justement la facilité à communiquer, la clarté du discours. Les animateurs mentionnent le choix des mots justes comme l'aspect de leur travail le plus difficile à maîtriser et soulignent qu'ils disposent de peu de supports linguistiques pour exercer adéquatement leur métier. Les résultats de ces deux recherches vont être publiés à la fin de l'année 1983.

24. Jacques Maurais, agent de recherche au Conseil de la langue française.

25. «La radio et le français au Québec», par Claude Rochette et Édith Bédard.

5.4. Les objectifs des recherches mises en route au cours de 1982-1983

La connaissance effective de diverses dispositions de la Charte de la langue française

Les sondages connus à ce jour n'ont vérifié que la connaissance de l'existence de la Loi 101 et des sujets sur lesquels portent son intervention. Il n'a jamais été vérifié si la population du Québec avait une connaissance tant soit peu précise de ses dispositions particulières. Les objectifs du présent sondage sont de vérifier jusqu'à quel point la population connaît ou interprète correctement certaines dispositions importantes des chapitres III à IX de la Charte de langue française et de voir comment la connaissance de la Charte pourrait varier selon les groupes linguistiques et certaines variables usuelles qui permettraient de caractériser ces groupes (variables socio-économiques, habiletés linguistiques, comportements et opinions linguistiques).

Inventaire des prises de position des actions gouvernementales en matière linguistique dans le cadre des politiques culturelles au Québec

La Loi 101 n'est qu'un élément parmi les diverses interventions étatiques en matière linguistique. L'État intervient systématiquement par ailleurs dans les domaines de la culture et des médias de masse. Il importe de connaître l'ampleur et les incidences des diverses interventions étatiques qui prévalent au Québec. Il s'agit donc, dans un premier temps, de constituer un dossier d'ensemble sur les politiques culturelles et la question linguistique. Cet inventaire poursuit trois objectifs: 1) dresser la liste des principales politiques gouvernementales dans le domaine des médias et de la consommation culturelle de masse; 2) faire état de l'existence ou non des préoccupations relatives à la question linguistique et en tirer des catégories et des objets d'analyses possibles; 3) faire une synthèse en vue du choix des sources et matériaux les plus pertinents, des catégories et objets d'analyses.

Le fait français vécu par les jeunes anglophones et allophones inscrits en 4^e et 5^e années du secondaire et en 1^{re} et 2^e années du collégial

L'étude de la conscience linguistique des jeunes du secteur anglais indique que l'école anglaise est un milieu culturellement fort malgré l'hétérogénéité de la clientèle et qu'elle est un lieu où s'opèrent les transferts linguistiques de certains francophones et allophones, un lieu également où s'apprend et se manifeste la culture anglaise. En va-t-il autrement pour les anglophones et les allophones qui fréquentent présentement

le secteur français de l'enseignement? Pour ces derniers, la langue d'enseignement exerce-t-elle la même influence sur les opinions, les attitudes et les comportements?

Les représentations linguistiques dans les manuels scolaires

Le contenu des manuels scolaires, et notamment des manuels de français, constitue un indice révélateur des messages véhiculés par l'école et, pour le cas qui nous intéresse ici, de ses préoccupations en matière linguistique. Quelles valeurs de symbole sont rattachées à la langue et aux questions linguistiques? Existe-t-il une ouverture sur la francophonie? Sur les réalités linguistiques non francophones du Québec? Tous les éléments qui concourent d'une façon ou d'une autre à la formation d'une conscience linguistique chez les jeunes. L'étude portera sur un échantillon d'ancien et de nouveau matériel (manuel de français, langue maternelle) utilisés dans les écoles primaires et secondaires du Québec. Elle devra permettre au Conseil de faire des propositions en regard de l'élaboration du nouveau matériel devant remplacer progressivement l'ancien.

L'avenir de la langue française au Québec

La Direction des études et recherches termine ses enquêtes descriptives sur la situation du français au Québec dans les médias, les commerces et services publics, le travail et sur la conscience linguistique des jeunes Québécois.

Le moment est donc venu de faire une synthèse de tous ces travaux, synthèse qui sera la base des études prospectives permettant entre autres de faire un bilan du processus de francisation amorcé en 1977.

Le cheminement des francophones, des anglophones et des allophones dans le système québécois

Dans les cheminements des jeunes à l'intérieur du cours secondaire et tout au long de la carrière scolaire universitaire, quelle est la position respective des francophones, des anglophones et des allophones dans le système scolaire québécois? En vue de répondre à cette question, diverses analyses seront effectuées à partir des données recueillies par la vaste enquête sociologique A.S.O.P.E. (aspirations scolaires et orientations professionnelles des étudiants). Ces analyses seront regroupées en deux parties: la description des cheminements scolaires des «francophones», des «anglophones» et des «allophones», ainsi que la compréhension et l'explication des principales différences que cette description aura permis de mettre en évidence.

La langue de l'Administration gouvernementale

L'Administration publique québécoise est un diffuseur privilégié de la langue et contribue à façonner nos images collectives en matière d'excellence linguistique. On ne possède actuellement aucune donnée sur la situation de la langue dans ce milieu. Une étude exploratoire menée pour le Conseil²⁶ avait révélé que ce milieu était conscient de ses responsabilités en ce domaine. Mais on sait fort peu des pratiques linguistiques réelles.

Le Conseil entreprend maintenant une étude sur le sujet dont les buts sont: 1) de brosser un portrait général de la langue écrite telle que la pratiquent quotidiennement les employés de l'Administration gouvernementale québécoise; 2) de déterminer, s'il y a lieu, les aspects linguistiques qui pourraient être améliorés; 3) de voir dans quelle mesure des mécanismes de support ou d'amélioration linguistique sont nécessaires; 4) de fournir déjà une aide au moyen d'un répertoire ou d'un guide conçu pour l'Administration québécoise.

Analyse sémiologique et sociolinguistique des régionalismes lexicaux du Québec²⁷

L'objectif général de cette recherche est de déterminer, grâce aux résultats d'un sondage déjà effectué pour le Conseil de la langue française, le degré de reconnaissance des régionalismes lexicaux par les locuteurs francophones québécois et leur attitude à l'égard de ces régionalismes.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

1. déterminer dans quelle mesure les locuteurs francophones québécois sont conscients des régionalismes, c'est-à-dire dans quelle mesure, lorsqu'ils utilisent un régionalisme, ils ont conscience soit de le préférer à un terme du français international, soit tout simplement d'utiliser un terme qui ne fait pas partie du français international;
2. déterminer les opinions et les attitudes des locuteurs à cet égard; spécialement, dégager le degré d'attachement et l'attitude normative envers les régionalismes;
3. évaluer l'importance relative des régionalismes et des attitudes des locuteurs à leur égard comme éléments constitutifs de la norme au Québec.

26. Ariane Archambault et Myriam Magnan, *La qualité de la langue dans les domaines de l'enseignement, de l'Administration, des médias et de la publicité*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents» n° 15, 1982.

27. Un régionalisme est un fait de langue (donc pas uniquement un fait lexical) qui présente une extension géographique plus restreinte que le domaine d'une langue donnée. En pratique, du moins dans le cas du français, on peut considérer comme fait lexical régional tout élément exclu des dictionnaires généraux courants (à moins qu'un tel élément n'y figure avec, précisément, la mention «régionalisme»), mais qui est attesté dans une aire géographique donnée. Ainsi, pour ce qui est du français, y a-t-il des régionalismes du Québec, de la Belgique, de la Suisse, mais aussi de Provence, de Normandie, etc. On parle même aujourd'hui des régionalismes de Paris. Les «régionalismes lexicaux du Québec» sont plus couramment connus sous le nom de *canadianismes* ou de *québécoisismes*.

Le Conseil de la langue française a accordé un contrat à une maison de sondage pour faire remplir le questionnaire portant sur les régionalismes lexicaux; l'échantillon représentatif comprenait 500 personnes à Montréal et 200 à Québec. Le sondage a été effectué en janvier et en février 1983. Les résultats de l'analyse paraîtront à la fin de 1984.

5.5. Les orientations de la Direction des études et recherches

Les études et recherches entreprises par la Direction des études et recherches s'aligneront sur les grandes orientations retenues par le Conseil pour les prochaines années. Deux thèmes regrouperont ces travaux: l'évolution des situations linguistiques et les conditions de l'avenir de la langue française.

Les recherches sur l'évolution des situations linguistiques seront axées principalement sur les domaines suivants:

- À partir des données du recensement de 1981: étudier l'évolution démographique de la société québécoise et l'évolution de la situation linguistique pour ce qui a trait au *statut de la langue française*, et faire des projections.
- Poursuivre les études sur la langue française en relation avec les marchés, les revenus et l'ensemble du développement économique du Québec. Étudier en particulier les horizons de carrière (ouverture de marché) pour les cadres francophones à l'intérieur et à l'extérieur du Québec.
- Étudier la place qu'occupe effectivement et que pourrait occuper la langue française: dans le *développement scientifique et technologique*, et particulièrement dans tout le secteur contemporain des communications (télévision, informatique, télématique, etc.). Aussi dans la formation scientifique des jeunes et pour les manuels utilisés à cette fin dans les collèges et les universités du Québec.
- Étudier la *qualité de la langue* publique utilisée dans certains textes de l'Administration. En outre, à partir de différentes études et réflexions, proposer, sinon une définition de la qualité de la langue, du moins un ensemble de conditions ou de moyens susceptibles de la soutenir et de la développer dans certains secteurs, comme l'enseignement et les médias.
- Voir et étudier de près *quelle langue française est enseignée* dans nos écoles, quels sont les rapports entre langue et culture dans l'enseignement du français au Québec, et dans quelle mesure l'école, comme institution et environnement, est un lieu de promotion du français et des francophones. Voir également si l'enseignement du français, langue seconde, se fait de façon efficace et en tenant compte du contexte culturel québécois. Évaluer enfin les attentes et le degré de satisfaction de l'en-

treprise, des parents, des étudiants quant à la connaissance de la langue française des diplômés des écoles, collèges et universités du Québec.

- Poursuivre la série de recherches sur la conscience linguistique des jeunes Québécois, et en rechercher toutes les conclusions en termes d'avenir, notamment en ce qui a trait aux relations entre *langue et culture*.

Les recherches sur l'avenir du français graviteront autour de ces grands axes:

- Mettre en oeuvre une étude prospective sur la langue française au Québec: dégager les tendances lourdes, esquisser des scénarios d'avenir en tenant compte de possibilités différentes et contradictoires.
- Établir les prévisions de population au Québec selon les groupes linguistiques et analyser l'avenir de la langue française dans les pays entièrement ou partiellement francophones.
- Évaluer l'impact des développements technologiques sur la situation du fait français.
- Identifier et analyser les attitudes des Québécois face à la politique linguistique du Québec et face à certains éléments de la Loi. Vérifier leur connaissance réelle de cette Loi (études et sondages).
- Décrire, analyser et comprendre le mieux possible les attitudes réciproques des différents groupes linguistiques au Québec; voir jusqu'à quel point et sur quelles bases l'école française constitue vraiment, au Québec, un milieu d'accueil favorisant l'intégration.

Chapitre VI Les communications

6.1. Les publications du Conseil

Une part importante de l'activité du Service des communications a été consacrée à l'édition des travaux du Conseil. La collection «Dossiers» s'est enrichie de trois titres, la collection «Notes et documents», de six titres, tandis qu'un recueil de textes a été coédité avec la collaboration de Linguatex. Cette énumération ne saurait toutefois rendre justice au travail du Service, si on ne tenait pas compte de la production de cinq autres ouvrages encore en chantier: trois volumes consacrés aux actes du colloque international sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques, et deux dossiers dont l'un traite de l'usage du français au travail.

6.1.1. La collection «Dossiers»

Dans cette collection sont regroupés des études, des rapports de recherche et des analyses de type scientifique, portant sur le statut de la langue française et sur l'évolution des situations linguistiques. En 1982-1983, le Service a édité trois ouvrages dans cette collection, ce qui porte à 13 le nombre de dossiers publiés à ce jour.

Le dossier préparé par le professeur Jean Goulet¹ de l'Université Laval est une contribution importante et originale, scientifique et à peine spéculative, qui alimentera la réflexion de tous ceux qui se préoccupent de l'influence de plus en plus marquante de l'informatique sur l'avenir du langage et de la culture, plus spécifiquement de la culture québécoise. D'ailleurs, l'auteur a pris soin de bien situer le débat par une analyse en profondeur de la notion même de culture, identifiant les «enjeux culturels, institutionnels, fondamentaux, de l'informatisation des mécanismes politiques et sociaux». Cet essai d'une centaine de pages a été bien accueilli dans le milieu intéressés au développement de l'informatique au Québec. Il a fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse québécoise de langue française. Le Conseil de la langue française est conscient qu'en publiant cette étude sur *Les répercussions culturelles de l'informatisation au Québec*, il met à la disposition du public le premier ouvrage édité au Québec sur un sujet aussi déterminant pour l'avenir — et le présent tout aussi bien — de la société québécoise comme société francophone en Amérique du Nord.

Le service a aussi publié le troisième tome de la série d'études consacrées à mesurer le degré de *Conscience linguistique des jeunes Québécois*². Si les deux premiers tomes analysaient le comportement de

jeunes inscrits dans les réseaux français, cet ouvrage-ci s'intéresse au fait français vécu par des élèves étudiant en anglais en 4^e et 5^e années du secondaire et en 1^{re} et 2^e années du collégial. L'ouvrage a été rendu public au cours d'une rencontre de presse qui réunissait les journalistes de la presse écrite et électronique de Montréal, tant de langue française que de langue anglaise. Cette étude a fait l'objet de très nombreux reportages, de commentaires et de dossiers de la presse quotidienne aussi bien que d'émissions et d'entrevues radiophoniques et télévisées.

Tout comme les tomes précédents, ce troisième volet a vivement intéressé les milieux de l'enseignement, qui y ont trouvé une abondante source de renseignements sur un sujet de premier intérêt pour l'avenir du fait français au Québec.

La publication du dossier *Le français et les médias*³ s'inscrit dans la série d'études et recherches, inaugurée avec le dossier sur *Le français, langue des commerces et des services publics*, dans le but de doter le Conseil de la langue française d'un ensemble de rapports permettant de mesurer l'évolution de la situation linguistique depuis l'adoption de la Charte de la langue française. Ces rapports sont utiles — voire indispensables — non seulement aux dirigeants du Conseil, aux hommes politiques et aux leaders d'opinion, mais aussi bien à la population en général, qui trouvera une abondante source d'information sur les préoccupations des Québécois à l'égard de la qualité de la langue parlée et écrite et leurs opinions quant à l'usage et au statut des langues au Québec.

On a pu d'ailleurs en juger à la suite du lancement de cet ouvrage par le grand nombre d'articles éditoriaux et de commentaires dans la presse écrite, d'entrevues à la presse électronique et aux émissions d'affaires publiques. L'audience accordée à cette parution démontre bien que le rapport sur le français et les médias constitue, de la part du Conseil de la langue française, une importante contribution à la prise de conscience et à la réflexion collectives des Québécois pour tout ce qui touche aux questions de langue.

6.1.2. La collection «Notes et documents»

Au cours de l'exercice 1982-1983, le Service des communications a publié six nouveaux titres dans la collection «Notes et documents» et réédité plusieurs numéros publiés au cours des années précédentes. Pour ce programme d'édition en reprographie, le Service a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat et la Direction des études et recherches.

1. Voir la note 1 du chapitre IV.

2. Voir la note 17 du chapitre V.

3. Voir la note 14 du chapitre V.

Le document sur le cheminement scolaire des jeunes francophones et anglophones⁴ est une synthèse de certaines données du projet de recherche sur les aspirations scolaires et les orientations professionnelles des étudiants du Québec (A.S.O.P.E.). Cet ouvrage, dont la distribution est gratuite, a été l'objet d'une forte demande de la part du milieu de l'enseignement, qui a souligné son intérêt pour cette documentation.

Dans la série des études consacrées par le Conseil aux rapports entre les niveaux de revenus et les questions linguistiques, il manquait «une revue des écrits» ou une recension des études faites depuis 1970, et qui, parfois, ont servi de base à une recherche plus structurée. C'est cette lacune que vient de combler la publication de ce texte⁵ dans la collection «Notes et documents». Les auteurs y comparent sommairement la méthodologie utilisée et les résultats obtenus des différentes études portant sur la période 1970-1975.

Avec la collaboration du Secrétariat du Conseil, le Service des communications a édité le rapport de la première session de la consultation sectorielle du Conseil dans la région de Montréal⁶. Ce document rapporte les discussions des trois séances de travail avec des professionnels des médias: les animateurs de la radio et de la télévision, les journalistes de la presse écrite et parlée ainsi que les administrateurs ou dirigeants d'entreprises de presse. Trois thèmes majeurs faisaient l'objet des échanges entre les professionnels de la communication et les membres du Conseil: la langue dans l'exercice du métier; l'évolution de la situation linguistique dans la région de Montréal et, finalement, l'avenir de la langue. Le rapport rend compte ensuite des similitudes et des divergences de point de vue de chaque groupe et des propositions d'action qui se dégagent de ces premières rencontres de consultation dans la région de Montréal.

Le rapport de la consultation dans la région de Hull⁷ a été rédigé par le Secrétariat du Conseil et édité par les soins du Service des communications. Ce document rend compte des 12 rencontres organisées dans différents milieux: les administrations municipales, les directions d'écoles et les professeurs de différentes institutions, les dirigeants d'organismes francophones. On y trouve de plus le compte rendu du colloque organisé en collaboration avec l'Université du Québec à Hull sur le thème «Vivre en français à Hull aujourd'hui...et demain».

Une autre publication dans cette série porte sur la qualité de la langue dans les domaines de l'enseignement, de l'administration, des médias et de la publicité⁸; cet ouvrage présente les préoccupations des professionnels de ces domaines en ce qui regarde cette question très controversée. Quant à la dernière, elle regroupe les articles de Réjean Tremblay, publiés dans *La Presse*, et qui lui ont valu le Prix Jules-Fournier 1982⁹.

Afin de répondre à la demande, le Service a dû aussi rééditer plusieurs titres de la collection «Notes et documents»: 10 ouvrages ont fait l'objet de nouveaux tirages, ce qui représente une production de près de 3 000 exemplaires et de plus de 325 000 pages reproduites par les soins du Service de reprographie de la Direction générale des publications gouvernementales.

6.1.3. Une coédition

Pour la première fois depuis sa création, le Conseil s'est associé à des éditeurs privés pour publier des travaux dans le domaine de la langue. Par cette opération, le Conseil souhaite, d'une part, atteindre de nouvelles clientèles et, d'autre part, intéresser aux questions du statut et de qualité de la langue des publics spécialisés en divers domaines. Pour cette coédition, le Service a bénéficié de la collaboration de la Direction générale des publications gouvernementales.

*Langage du droit et traduction*¹⁰

Cet ouvrage, une coédition avec la maison Linguatech, est consacré à la traduction et au langage juridique. Il porte, en sous-titre, l'indication: *Essais de jurilinguistique*.

Il s'agit d'un collectif de quelque 325 pages qui regroupe 22 textes présentés en deux grandes parties: la première partie s'intitule *Essais de description du langage du droit* et la seconde, *Traduction et langage du droit; moyens et techniques*. Chaque étude est précédée d'un résumé, soit anglais, soit français, et d'une courte notice biographique.

Pour réaliser ce collectif, Jean-Claude Gémard, professeur à l'Université de Montréal, a fait appel à la collaboration prestigieuse et à la compétence de 24 spécialistes nord-américains et européens, dont plusieurs juristes reconnus du Québec, du Canada, des États-Unis, d'Argentine, de France, d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne et des Pays-Bas.

L'intérêt du Québec, et partant du Conseil de la langue française, pour cette entreprise est manifeste car, on le sait déjà, le Québec est une terre de traduction. En conséquence, que ce projet d'ouvrage collectif ait été conçu ici, au Québec, ne saurait étonner.

4. Voir la note 16 du chapitre V.

5. François Vaillancourt et Robert Lacroix, *Revenus et langue au Québec 1970-80, une revue des écrits*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 27, 1983, 32 p.

6. *Rencontres avec des animateurs, des journalistes, des propriétaires et administrateurs de médias, Consultation dans la région de Montréal, 18 et 19 octobre 1982*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 29, 1983, 82 p.

7. *Rapport, Consultation dans la région de Hull, 1^{er}, 2 et 3 avril 1982*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 30, 1983, 173 p.

8. Voir la note 26 du chapitre V.

9. Réjean Tremblay, *Prix Jules-Fournier 1982*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, «Notes et documents», n° 28, 1983, 35 p.

10. Voir la note 2 du chapitre IV.

En publiant ces essais, le Conseil de la langue française présente aux juristes et aux traducteurs un ouvrage qui confronte deux expériences, tentant, d'une part, de nourrir la réflexion et d'alimenter les recherches théoriques et, d'autre part, de présenter des éléments concrets de solution utiles aux praticiens de l'une et l'autre discipline. Cet important collectif coédité par le Conseil de la langue française et Linguatéch a été rendu public dans le cadre du Salon du livre de Montréal 1982.

6.2. Les colloques et congrès du Conseil

Le Conseil a organisé, en collaboration avec d'autres organismes, trois rencontres d'envergure au cours du présent exercice: le congrès «Langue et Société au Québec», le colloque «Traduction et qualité de langue» et le colloque «Vivre en français à Hull, aujourd'hui...et demain».

6.2.1. Le congrès «Langue et Société au Québec»

Ce congrès a été organisé conjointement par le Conseil de la langue française, l'Association québécoise des professeurs de français et la revue *Québec français*¹¹ et a réuni plus de 1 500 participants au Centre municipal des congrès de Québec les 11, 12 et 13 novembre 1982. Dans plus de 80 ateliers, 350 communications ont été présentées et discutées par les participants qui venaient du monde de l'éducation (enseignants, dirigeants, étudiants), du milieu des affaires et de l'entreprise, du secteur des communications et d'organismes socioculturels. Monsieur René Lévesque, Premier ministre du Québec, avait accepté la présidence d'honneur du congrès. Le ministre des Affaires culturelles, monsieur Clément Richard, a prononcé l'allocution d'ouverture, alors que le ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin a prononcé le discours de clôture. Le Conseil de la langue française publiera, au cours des prochains mois, les quatre volumes des actes de ce congrès.

6.2.2. Le colloque «Traduction et qualité de langue»

Ce colloque a été organisé par la Société des traducteurs du Québec avec la collaboration du Conseil de la langue française. Pendant trois jours (du 30 janvier au 1^{er} février 1983), plus de 200 spécialistes de la traduction ont discuté sur les thèmes suivants: la traduction au Québec et ses conséquences sur la qualité de la langue dans divers secteurs d'activités, les moyens à prendre pour améliorer la qualité de la traduction. Ce colloque marquait la convergence de deux intérêts concrets pour une question fondamentale. Ainsi, la Société des traducteurs de Québec a toujours considéré la qualité de la langue comme un signe essentiel de la qualité de la profession de traducteur.

Pour sa part, le Conseil de la langue française a, entre autres mandats, celui de s'intéresser à la qualité de la langue française au Québec. Les deux organismes ont donc estimé que le moment était venu d'approfondir la réflexion sur la place de la traduction dans une optique d'aménagement linguistique. Les actes de ce colloque paraîtront au cours des prochains mois.

6.2.3. Le colloque «Vivre en français à Hull aujourd'hui...et demain»

C'est à l'occasion de la consultation du Conseil dans la région de Hull que ce colloque a eu lieu. Il a été organisé par l'Université du Québec à Hull avec la collaboration du Conseil de la langue française. Plusieurs questions ont été abordées par les conférenciers et discutées par les participants: les médias et la langue française, les attitudes vis-à-vis de la langue française, l'évolution des situations linguistiques, la conscience linguistique des Québécois de la région de Hull, les immigrants et la question linguistique, l'intégration des communautés culturelles à la société francophone de l'Outaouais, etc.

En fin de colloque, le président du Conseil s'est dit rassuré mais aussi un peu perplexe. Rassuré parce qu'il lui a semblé que la population francophone de la région était très consciente de sa situation linguistique. Cependant, un peu perplexe aussi parce qu'à son avis il y a deux conditions essentielles qui doivent être remplies si l'on veut assurer confortablement et de façon irréversible une vie française à Hull. La première, c'est celle que de nombreux intervenants ont dite et redite, c'est la volonté politique accrue, très forte, que viendront appuyer les institutions, la vie culturelle, mais également l'infrastructure économique sans laquelle une culture ne peut s'épanouir. La deuxième, c'est la volonté populaire. Malheureusement, on en a bien peu parlé. Le président dit avoir eu l'impression que les intervenants attendaient beaucoup de l'aide économique, linguistique et culturelle de Québec. Cependant, selon lui, dans toute région minoritaire du globe, il faut une volonté deux fois plus grande que dans toute autre région pour rester soi-même.

On trouvera une synthèse des conférences et des discussions qui ont eu lieu lors de ce colloque dans le rapport de la consultation dans la région de Hull¹².

6.3. Présence publique du Conseil 1982-1983

Les membres du Conseil ainsi que les permanents ont participé, en 1982-1983, à de nombreuses rencontres publiques — congrès, colloques, séminaires, émissions de radio et de télévision, ou sessions de travail —, soit au Québec ou à l'étranger, dans le but

11. Voir le Rapport annuel 1981-1982 pour une description de la problématique des thèmes.

12. Voir *supra*, note 7.

d'y présenter des travaux ou d'aller y puiser une information utile aux études et recherches entreprises par le Conseil. Le tableau qui suit illustre l'importance de cette activité de relations publiques.

Tableau de la présence publique du Conseil — 1982-1983

Date	Rencontre	Participation	
Avril 1982	Consultation régionale de l'Outaouais Rencontre à la Commission de la Capitale nationale	Michel Plourde Gérard Lapointe Membres et permanents du Conseil:	
	U.Q.A.M. — Participation à un colloque sur «Les sondages» et conférence du président	Michel Plourde Michel Amyot	
	Dîner en l'honneur de Pierre Mauroy, Premier ministre du Gouvernement français en visite officielle au Québec	Michel Plourde	
	Conférence de presse des trois présidents: C.L.F. — A.Q.P.F. — revue <i>Québec français</i> Congrès «Langue et Société au Québec»	Michel Plourde Irène Belleau Christian Vandendorpe	
	Présentation d'une communication au colloque de la Compagnie des Cent associés francophones: Montréal	Michel Amyot	
	Rencontre avec M. Roberto Vallarino, journaliste au quotidien mexicain <i>Uno más uno</i>	Jacques Maurais	
	Participation au comité d'évaluation des demandes de subventions de l'O.L.F.	Édith Bédard	
	Rencontre avec Mme Olivia Ward du <i>Toronto Star</i>	Hermine Beauregard	
	Mai 1982	Mission à Paris - Palais du Luxembourg Rencontre internationale sur l'application des politiques linguistiques des pays francophones Rencontre avec Mme Lalumière, ministre de la Consommation, Gouvernement français	Michel Plourde
		Rencontre avec M. Alain Rey, directeur de la rédaction Les Éditions Le Robert — Publication en co-édition de <i>La norme linguistique</i>	Michel Plourde Jacques Maurais Édith Bédard
Rencontre des stagiaires ontariens, (étudiants) à l'Assemblée nationale du Québec		Michel Plourde	
Participation au colloque international de terminologie à l'Université Laval		Jacques Maurais	
Communication à la section démographie du congrès des l'A.C.F.A.S., à l'U.Q.A.M.		Michel Paillé	
Participation à la section linguistique du congrès de l'A.C.F.A.S. — Hull		Francine Gagné	
Entrevue avec Benoît Aubin, journaliste, <i>L'Actualité</i> , pour un article sur la Loi 101		Hermine Beauregard	
Participation au colloque de l'U.Q.A.M.: «Les médias et le pouvoir»		Hermine Beauregard	
Mai et juin 1982		Présentation d'une conférence au colloque de Bruxelles sur «La langue française et la rédaction scientifique», et mission à Paris concernant la coopération linguistique	Gérard Lapointe
Juin 1982		10 ^e anniversaire de la <i>Revue de l'A.C.E.L.F.</i> — Présentation du président à titre de fondateur de la revue	Michel Plourde

Tableau de la présence publique du Conseil — 1982-83 (Suite)

Date	Rencontre	Participation
Juin 1982	Visite d'une délégation mexicaine de la Commission permanente pour la défense de l'espagnol, composée de MM. Manuel Ezeta, secrétaire général et M. Rubio, conseiller, etc.	Michel Plourde Gérard Lapointe Michel Amyot Georges Rochon Jacques Maurais
	Mission en France: Travaux à l'I.R.A.F. - rencontres à l'A.C.C.T., A.U.P.E.L.F., ministère de la Culture, l'I.N.E.D., Audecam, H.C.L.F.	Michel Amyot
	Participation à l'élaboration de la preuve au juge en chef de la Cour supérieure du Québec — Cause: Q.A.P.S.B. et <i>al.</i> vs procureur général du Québec et <i>al.</i>	Michel Paillé
	Rencontre avec l'A.C.F.Q.	Hermine Beauregard
Juillet 1982	V ^e Rencontre des peuples francophones — Québec Ouverture présidée par Michel Plourde Remise du Prix 3-juillet-1608 et de l'Ordre des francophones d'Amérique	Michel Plourde Léo Gagné plusieurs membres et permanents du Conseil
	Congrès de l'A.C.E.L.F. — Québec Exposé du président au banquet d'ouverture	Michel Plourde
	Rencontre des recteurs: Gilles Boulet, U.Q., J.-G. Paquette, U.L. C. Nicholl - Bishop, M. Pérusse — CREPUQ (pour la <i>Revue scientifique de langue française</i>)	Michel Plourde Gérard Lapointe
Août 1982	VII ^e Conférence des communautés ethniques de langue française — Brive, France	Léo Gagné
	Participation à titre de conférencier et de président de séance: III ^e congrès mondial de sociologie à Mexico	Michel Sparer
	Participation à titre de conférencier: III ^e congrès mondial de sociologie à Mexico et mission: rencontre avec M. Zavala, dir. du quotidien mexicain <i>Excelsior</i> , et réunion de travail avec des fonctionnaires de la Commission pour la défense de l'espagnol, rencontre avec les linguistes: Yolanda Lastra de Suárez, Luis Fernando Lara et Oscar Uribe Villegas et J.M. Terán, dir., Radio Educación, Mexico	Jacques Maurais
	Rencontre avec Mme Elsa del Col, de l'Institut technico-commercial italien	Édith Bédard
	Rencontre avec la rédactrice d' <i>Ici, Radio-Canada</i> Marguerite Beaudry	Hermine Beauregard
Septembre 1982	Réunion de travail avec une délégation de députés basques	Jacques Maurais Michel Plourde Gérard Lapointe
	Rencontre avec M ^{me} Aina Moll i Marqués, responsable de la politique linguistique de la Catalogne	Jacques Maurais Gérard Lapointe
	Rencontre avec M ^{me} Henriette Robady des relations publiques de la C.E.C.M.	Hermine Beauregard
	Rencontre avec Miss M. Bell, professeur, Université de Southampton, Grande-Bretagne	Hermine Beauregard
	Réunion de l'A.C.F.Q.	Hermine Beauregard

Tableau de la présence publique du Conseil — 1982-83 (Suite)

Date	Rencontre	Participation
Séptembre 1982	Présentation du congrès «Langue et Société» au déjeuner-causerie de l'A.C.F.Q.	Michel Amyot Léo Gagné
Octobre 1982	Rencontres (depuis avril) en vue de la préparation du congrès «Langue et Société»	Hermine Beauregard
	Conférence prononcée au colloque «Théorie et pratique de l'égalité juridique des langues au Canada», à l'Université Laval	Michel Sparer
	Invitation à un dîner en l'honneur de M. Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale de France et rencontre avec des hauts fonctionnaires et M. Alain Savary	Michel Plourde
	Réception à l'Université Laval en l'honneur de M. Jean-Charles Falardeau, professeur et membre du Conseil (mise à la retraite)	Michel Plourde Gérard Lapointe
	Rencontre avec M.E. Vanderlinden, consul général de Belgique à Montréal — Coopération Québec-Belgique	Michel Plourde Gérard Lapointe
	Rencontre avec M ^{me} Denise Bombardier, journaliste à Radio-Canada	Michel Plourde
	Mission à Paris, pour la création d'une grande revue scientifique de langue française	Gérard Lapointe
Novembre 1982	Rencontre avec Bruno Remiche, secrétaire général de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population	Michel Amyot
	Congrès «Langue et Société» organisé en collaboration avec l'A.Q.P.F. et la revue <i>Québec français</i>	Plusieurs membres et permanents du Conseil
	Mission en Catalogne (Barcelone): Invitation du Conseil Consultiu de la Generalitat de la Catalunya et allocution prononcée par le président à l'occasion d'une série de sept conférences devant le C.C.G.C.	Michel Plourde
	Mission Mexico: Invitation de la Commission pour la défense de l'espagnol et rencontres avec plusieurs groupes et commissions consultatives	Michel Plourde
	Mission à New York Participation à une table ronde à un congrès de l'American Association of Teachers of French	Michel Plourde
	Enregistrement de l'émission «Présent» à Radio-Canada	Michel Plourde
	Lancements au Salon du livre de Montréal de deux publications du C.L.F.: <i>Langage du droit et traduction; Les répercussions culturelles de l'informatisation au Québec</i>	Plusieurs membres et permanents du Conseil
Décembre 1982	Rencontre avec M ^{me} Isabel Hernández Guerra, professeur de français à Mexico	Jacques Maurais
	Rencontre avec M. Condit, journaliste du <i>Vancouver Sun</i>	Hermine Beauregard
	Interview au poste C.K.A.C. de Montréal, sur «Les écoliers inscrits à l'école anglaise au Québec»	Michel Paillé

Tableau de la présence publique du Conseil — 1982-1983 (Suite)

Date	Rencontre	Participation
Janvier 1983	Enregistrement de l'émission «Forum» à T.V.A.- sujet: L'émigration des anglophones: mythe ou réalité?	Michel Amyot
	Consultation (évaluation externe) à la demande du fonds F.C.A.C.	Michel Paillé
Janvier-février 1983	Ouverture du colloque S.T.Q.-C.L.F. à Hull — «Traduction et qualité de langue» Allocution d'ouverture et conférence-synthèse du président Conférences au colloque «Traduction et qualité de langue» et participation de plusieurs membres et permanents	Michel Plourde Jacques Maurais Michel Sparer Sheila Arnopoulos Madeleine Thibaut Gérard Lapointe J.-M. Paquette Georges Rochon P. Vadeboncoeur
	Participation à l'élaboration du mémoire du procureur général du Québec en appel (Cour d'appel du Québec) du jugement de la C.S.Q. (82-09-08)	Michel Paillé
Février 1983	Participation à des séances de travail au B.S.Q., dans le but de présenter à Statistique Canada les besoins du Québec pour le recensement de 1986	Michel Paillé
	Rencontre avec Bertrand De la Perrière, journaliste au <i>Courrier français</i>	
Mars 1983	Lancement d'une publication du C.L.F. à Montréal — <i>Conscience linguistique des jeunes anglophones</i>	Plusieurs membres et permanents du Conseil
	Mission à Paris — Participation au comité de coopération linguistique et rencontres avec divers organismes de coopération	Gérard Lapointe Michel Plourde

6.4. La revue de presse et le Centre de documentation

6.4.1. Le Centre de documentation

Le Centre de documentation a connu une autre année d'activité assez intense. L'objectif premier de ce centre, qui est d'offrir aux chercheurs du Conseil l'information écrite spécialisée, notamment en linguistique, en droit et en sociologie, a été atteint. Ainsi, au cours de la dernière année, le Centre a acquis 319 volumes et s'est également abonné à 11 nouveaux périodiques offrant, par ces nouvelles ressources, l'information de dernière heure dans le domaine de la langue française à travers le monde. En plus des nombreux visiteurs externes qui se sont prévalus de la documentation disponible, le Centre a consenti 351 prêts et en a obtenu près de 200 des bibliothèques gouvernementales et universitaires.

6.4.2. La revue de presse

Durant l'année 1982-1983, le Service des communications a produit des dossiers de presse sous forme de documents-synthèses de différents écrits jour-

nalistiques relatifs à la vie et à la situation évolutive de la langue française, tant au point de vue de la qualité qu'à celui du statut, au Québec et dans le monde francophone.

La revue de presse est colligée quotidiennement par le Service et représente une documentation d'environ 3 500 articles de journaux répartis en six cahiers et classifiés selon 10 thèmes. Le Service a mis à jour sa collection quotidienne de coupures dans cinq quotidiens du Québec. Cette démarche a été rendue nécessaire par les demandes répétées de dossiers de presse ponctuels par la direction et les membres du Conseil. Plusieurs nouvelles demandes d'abonnement nous sont parvenues et ainsi notre tirage est passé à 225 copies. Cette année, les thèmes de la constitution et des communautés culturelles ont occupé la moitié de l'espace dans nos revues de presse et d'information.

6.5. Le Prix Jules-Fournier 1982

En 1980, le Conseil décidait de créer le Prix Jules-Fournier, qu'il attribue annuellement à un journaliste de la presse québécoise pour sa contribution exemplaire à la qualité de la langue journalistique. Le prix

est constitué d'une somme de 3 000 \$ et d'un parchemin faisant état des raisons de l'attribution de ce prix au lauréat. À l'occasion de la remise du prix, le Service des communications publie, dans la collection «Notes et documents», un recueil des articles soumis à l'appui de la candidature du journaliste.

Dans un premier temps, le Conseil a choisi de souligner les mérites d'un journaliste travaillant à plein temps dans un quotidien québécois de langue française, quel que soit son secteur d'activité. Il se réserve toutefois le privilège de créer des prix pour d'autres catégories de presse: hebdomadaire, magazine, journal électronique.

Afin d'étudier au mérite les dossiers de candidatures, le Conseil a formé un jury composé de mesdames Lise Gauvin, professeur à l'Université de Montréal, Madeleine Sauvé, grammairienne officielle de la même université et Gisèle Tremblay, journaliste, et de monsieur Gérald Leblanc, journaliste. Il était présidé par monsieur Jean-Marcel Paquette, professeur à l'Université Laval et membre du Conseil de la langue française.

Les critères de sélection qui ont guidé les délibérations du jury étaient les suivants: conformité aux codes du français écrit; manifestation de qualités stylistiques certaines; originalité du style; clarté et rigueur de la langue; utilisation d'un vocabulaire accessible à une large majorité de Québécois; enfin, emploi d'une langue comprise par l'ensemble des francophones.

Madame Nathalie Petrowski du journal *Le Devoir* a été la première lauréate du Prix Jules-Fournier en 1981, tandis que le chroniqueur sportif au journal *La Presse*, Réjean Tremblay, s'est vu attribuer le prix en 1982.

Le président du Conseil de la langue française a dévoilé le choix du jury à l'occasion du banquet de clôture du congrès «Langue et Société au Québec», le 13 novembre 1982. Il a rappelé les raisons qui ont justifié la recommandation unanime du jury: le lauréat du Prix Jules-Fournier 1982 est un journaliste qui se signale par sa conscience linguistique remarquable où il devient évident que la qualité de la langue fait l'objet d'un souci constant et d'une attention exigeante. Les signes par lesquels il se distingue se manifestent tout entiers dans sa vive imagination proprement linguistique sur laquelle se fondent à la fois son talent de conteur, son art du dialogue et de la description, son sens de l'image puissante, l'élégance avec laquelle il marie les divers niveaux de la langue. Bref, son appropriation bien personnelle, singulière et efficace de cet instrument de communication qu'est la langue journalistique.

Le lauréat oeuvre pourtant dans un domaine plutôt difficile et périlleux où la source des informations provient pour une très large part d'une autre origine linguistique que le français. Domaine aussi où le temps compte pour un facteur oppressant, puisque c'est tous

les jours (ou plutôt: tous les soirs), souvent en limite des fameuses heures de tombée, que le chroniqueur doit rédiger des textes qui seront lus le lendemain matin par des dizaines de milliers de lecteurs. Son influence dans le champ de la qualité de la langue devient, en conséquence, des plus imposantes. Ce domaine est celui de la chronique sportive.

La remise du prix a eu lieu au Colisée de Québec, au cours d'une réception organisée avec la collaboration de la direction du Club Les Nordiques. Les autorités de *La Presse*, des confrères journalistes du monde sportif, des parents et des amis, se sont associés au Conseil de la langue française qui a honoré le lauréat pour l'excellence de sa langue journalistique. Le Service des communications, à l'occasion de cet événement, a publié un recueil des 13 articles qui ont mérité ce prix à monsieur Tremblay.

6.6. L'Ordre des francophones d'Amérique

À l'occasion du 370^e anniversaire de la fondation de Québec par Samuel de Champlain, le 3 juillet 1608, le Conseil de la langue française a tenu à exprimer la gratitude des Québécois à certaines personnalités pour leur apport à la vitalité des communautés francophones d'Amérique. Aussi a-t-il créé, à cette fin, avec l'accord des autorités gouvernementales du Québec, l'Ordre des francophones d'Amérique dans le but de reconnaître les mérites des personnes qui se sont consacrées au maintien et à l'épanouissement de la langue française, ou encore qui ont accordé leur soutien au développement de la vie française sur le continent américain.

Depuis lors, le Conseil de la langue française a décidé d'assurer la permanence de son initiative afin de manifester son appui à l'action des communautés francophones éparpillées sur le territoire nord-américain au sein d'une population de langue anglaise de plus de 250 millions d'habitants. C'est grâce à l'exercice d'une vigilance constante que ces communautés parviennent à préserver l'originalité de leur vie culturelle française. Elles doivent, en grande partie, le maintien de leur vitalité à l'action vigoureuse de personnes animées d'une grande conviction et d'un profond dévouement.

Le Conseil a nommé un jury de sept membres dont la mission était de recenser les personnes qui répondent aux critères de sélection de l'Ordre des francophones et du Prix 3-juillet-1608. Le jury a décidé de maintenir les critères précisés en 1979 et 1980 et, en conséquence, de proposer des personnes encore actives qui sont des chefs de file dans leur milieu, et de mettre en évidence la participation exemplaire des femmes au maintien et au rayonnement du fait français.

Institué en 1978, l'Ordre des francophones d'Amérique a été attribué chaque année à l'occasion des Rencontres francophones de Québec. Le lauréat

reçoit un parchemin attestant que le Premier ministre du Québec «a l'honneur de déclarer, au nom du Conseil de la langue française, qu'il est membre de l'Ordre des francophones d'Amérique en raison de l'exceptionnelle qualité de sa participation à la vie française en Amérique». Le lauréat reçoit également une médaille gravée à son nom et frappée du sceau de l'Ordre des francophones d'Amérique. Cette oeuvre est signée par le maître-artisan Bernard Chaudron qui l'a créée spécialement à cette fin. Voici les noms des lauréats qui ont reçu leur décoration à l'occasion du dîner de clôture de la V^e Rencontre francophone de Québec.

- Madame Irène Fournier-Chabot, de Ferland, Saskatchewan, qui est présidente, depuis 1977, de l'A.C.F.C., après avoir occupé plusieurs fonctions au sein de l'Association provinciale. Elle dirige maintenant les destinées nationales de l'A.C.F.C. Membre du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (en 1978), elle a occupé de nombreux postes dans les organismes culturels et d'éducation depuis 1952.
- Monsieur Barry Ancelet, de Lafayette, Louisiane. Jeune poète et écrivain, il est le fondateur d'une maison d'édition qui permet maintenant aux auteurs acadiens de la Louisiane de publier dans leur propre milieu, en français. Il est professeur à l'Université Salto Louisiana, de Lafayette, à la chaire de folklore.
- Madame Hélène Gravel, de Sudbury, Ontario, est enseignante à l'école McDonald-Cartier où elle s'occupe d'initiation théâtrale. Elle a introduit la formule de création collective en français et ses élèves ont gagné plusieurs prix. Quelques-uns de ses élèves ont fait carrière dans la vie artistique. Elle a dirigé le Théâtre du Nouvel Ontario pendant un an. Elle est actuellement conseillère pédagogique aux écoles élémentaires de Sudbury.
- Le Père Émile Legault, de Montréal, était un animateur culturel d'un très grand prestige. Il a été fondateur des Compagnons de Saint-Laurent et de la Compagnie des Jongleurs de la Montagne, directeur des *Cahiers des Compagnons*. Il animait régulièrement une série d'émissions à la Société Radio-Canada. Il a consacré une part importante de sa vie à faire rayonner la langue et la culture françaises. Il a ouvert des voies nouvelles à l'expression dramatique et a permis à un grand nombre de jeunes créateurs de faire carrière.
- Monsieur Georges-Émile Lapalme, d'Outremont, est le premier titulaire du ministère des Affaires culturelles dont il a été l'initiateur. Il est à l'origine de la loi qui a créé l'Office de la langue française, il y a vingt ans. Il a été président de la Commission des biens culturels. À titre de ministre, il a contribué à la mise en place des accords de coopération franco-québécois et à l'ouverture d'une Maison du Québec à Paris.

- Monsieur Bernard Dorin, de Paris, France, a fait carrière dans la diplomatie où il a appris à connaître la francophonie d'Amérique, qu'il a inlassablement appuyée de diverses initiatives. Il a été conseiller de cabinets ministériels français où il a aidé à plusieurs occasions la cause québécoise. Il a fondé le Club Richelieu de Paris, à la demande de Québécois. Il est maintenant directeur de la section Amérique au ministère des Affaires extérieures et il est considéré comme l'un des principaux artisans de la coopération franco-québécoise.

6.7. Prix 3-Juillet-1608

Pour souligner avec plus d'éclat encore l'anniversaire de la fondation de Québec, berceau de la vie française en Amérique, le Conseil de la langue française a aussi institué le Prix 3-juillet-1608 qu'il remet chaque année à une personnalité éminente pour les services exceptionnels rendus à sa collectivité et à l'ensemble de la francophonie nord-américaine.

En 1978, le prix a été décerné à monsieur James Domengeaux, qui assumait la présidence du CODOFIL depuis 10 ans. Le Conseil de la langue française a voulu, par la même occasion, rendre hommage à la vaillance et au dynamisme des Louisianais.

En 1979, Conseil de la langue française a voulu rappeler le 375^e anniversaire de l'Acadie française en choisissant le père Anselme Chiasson, historien du Centre d'études acadiennes de Chéticamp.

Par le choix du troisième récipiendaire, monsieur Roger Demers, en 1980, le Conseil a tenu à souligner l'action tenace et dynamique de l'Association des gens de l'air dont il a assumé la présidence durant plusieurs années. Grâce à ses initiatives et aux nombreux contacts qu'il a établis avec des collègues dans la francophonie internationale, on se rend mieux compte aujourd'hui qu'il importe d'assurer la place du français dans l'aviation, non seulement au Québec mais ailleurs aussi dans le monde francophone.

En 1981, le Conseil de la langue française s'est proposé de reconnaître les éminents services rendus à ses compatriotes par un poète, conteur, chansonnier, éditeur et professeur, pour sa prestigieuse contribution à la vie culturelle des Québécois, pour son apport considérable à l'essor du Québec français qu'il a contribué à faire connaître partout en Amérique du Nord, en France et ailleurs dans le monde. Le choix du Conseil s'est arrêté sur le chansonnier de réputation internationale, monsieur Gilles Vigneault, dont l'oeuvre écrite, parlée ou chantée — imprimée, enregistrée sur disque ou filmée — constitue un apport exceptionnel et original à la promotion de la langue française.

À l'occasion de l'étude de critères d'attribution du prix pour l'année 1982, le jury a recommandé au Conseil d'ajouter un élément nouveau à la description du récipiendaire. Jusqu'à cette année, le lauréat était une personne physique qui devenait également

membre de l'Ordre des francophones d'Amérique, ce qui avait pour effet que le prix ne pouvait être remis à une personne morale: un groupe, une institution, un organisme, voire une entreprise. Aussi, le Conseil a-t-il accepté que dorénavant le prix puisse être remis à une personne ou à un groupe de personnes. Dans ce dernier cas, le représentant accrédité du groupe pourra devenir membre de l'Ordre des francophones d'Amérique si sa candidature satisfait aux critères de sélection des lauréats de l'Ordre.

En 1982, sur recommandation unanime du jury, le Conseil de la langue française a décidé d'attribuer le Prix 3-juillet-1608 à la revue *Québec Science*. Elle devient ainsi la première institution à recevoir du Premier ministre du Québec le prix constitué d'une bourse de 5 000 \$ et d'un parchemin attestant des raisons qui ont motivé le choix du Conseil. En proclamant le récipiendaire, le Conseil a tenu compte de ses priorités d'action et de l'importance qu'il convient d'accorder à la langue française dans les sciences et la technologie. Il a voulu également souligner l'apport exceptionnel de l'équipe de rédacteurs et de vulgarisateurs scientifiques de la revue *Québec Science* qui fait bénéficier la jeunesse québécoise de ses initiatives depuis plus de vingt ans.

Annexe A

Liste des employés

Direction	Michel Plourde Gérard Lapointe Jean-Claude Corbeil Francine Gagné Vacant Rita Gagnon Geneviève Germain Louise Girard	Président Secrétaire Secrétaire du CIRELFA Agente de recherche Agent(e) de recherche Employée de secrétariat Révisseuse de textes Employé de secrétariat
Services administratifs et communications	Pierre Carrier Charlotte Caron Lorraine Duquette Gilberte Côté Suzanne Duval Ginette Pelletier Diane Tremblay Léo Gagné Hermine Beauregard Marcel Deschamps Sylvie Dugas Anne Bolduc	Directeur Chef du Service de la gestion Bibliothéchnicienne Agente de bureau Agente de bureau Employée de secrétariat Employée de secrétariat Chef du Service des communications Agente d'information Agent d'information Technicienne en information Employée de secrétariat
Affaires juridiques	Georges Rochon Laurier Saint-Pierre Michel Sparer Thomas J. Mulcair Lise Dagnault	Directeur Conseiller juridique Agent de recherche Conseiller juridique Employée de secrétariat
Études et recherches	Michel Amyot Gilles Sénéchal Vacant Jacques Maurais Michel Paillé Daniel Monnier Édith Bédard Françoise Morin Pierre Georgeault Denise Tremblay Diane Letellier Nancy Dupont	Directeur Agent de recherche Agent(e) de recherche Agent de recherche Agent de recherche Agent de recherche Agente de recherche Agente de recherche Agent de recherche Agente de recherche Employée de secrétariat Employée de secrétariat

Annexe B
Le Conseil de la langue française
(Charte de la langue française, titre IV, articles 185 à 204)

La Charte de la langue française, adoptée le 26 août 1977, décrète qu'«un Conseil de la langue française est institué pour conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi» (art. 186). L'article 188 définit les devoirs du Conseil et les articles 189, 198 et 199 en déterminent les pouvoirs.

Devoirs et pouvoirs du Conseil

Les devoirs du Conseil sont les suivants:

Article 188

- a) donner son avis au ministre sur les questions que celui-ci lui soumet touchant la situation de la langue française au Québec et l'interprétation ou l'application de la présente loi;
- b) surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions;
- c) saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement;
- d) donner son avis au ministre sur les règlements préparés par l'Office.

Le Conseil possède en plus les pouvoirs de:

Article 189

- a) recevoir et entendre les observations et suggestions des individus et des groupes sur les questions relatives au statut et à la qualité de la langue française;
- b) avec l'assentiment du ministre, entreprendre l'étude de questions se rattachant à la langue et effectuer ou faire effectuer les recherches appropriées;
- c) recevoir les observations des organismes de l'Administration et des entreprises sur les difficultés d'application de la présente loi et faire rapport au ministre;
- d) informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec;
- e) adopter un règlement de régie interne soumis à l'approbation du Gouvernement.

Les articles 198 et 199 confèrent au Conseil des pouvoirs supplémentaires relatifs à la création de comités spéciaux et à l'engagement du personnel requis pour accomplir son mandat.

Le Conseil peut, avec l'assentiment du ministre, former des comités spéciaux pour l'étude des questions particulières et charger ces comités de recueillir les renseignements pertinents et de faire rapport au Conseil de leurs constatations et recommandations.

Ces comités peuvent, avec l'approbation préalable du ministre, être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil (art. 198).

Outre le personnel visé à l'article 197, le Conseil peut, avec l'assentiment du ministre, engager les personnes requises pour effectuer des travaux dûment autorisés (art. 199).

